L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-DEUX JUILLET

Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire associé membre de la société « NICEPHORE NOTAIRES », Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), 14 rue de la Banque,

Avec la participation de Maître COLIN, notaire à BESANCON (25000) 2 D rue Isenbart, assistant le PRETEUR.

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur François, Marie PARENT, Retraité, et Madame Anne-Françoise, Monique GROS, viticultrice, son épouse demeurant ensemble à POMMARD (Côte-d'Or) 5 Grande Rue.

Nés

Monsieur François PARENT à BEAUNE (Côte-d'Or) le 11 janvier 1955.

Madame Anne-Françoise GROS à DIJON (Côte-d'Or) le 30 janvier 1957.

Les époux initialement mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par ROYET Notaire à NUITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976 préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) le 26 novembre 1976, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu

par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE le 28 juin 2017

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés 'LE VENDEUR', agissant solidairement entre eux.

ACQUÉREUR

La Société dénommée C.L.E.M, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à POMMARD (Côte-d'Or) 1 place de l'Europe identifiée sous le numéro SIREN 824 574 479 RCS DIJON.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

AUTRES INTERVENANTS

PRÊTEUR :

La société dénommée BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Société coopérative à capital variable ayant son siège social à DIJON (Côte-d'Or) 14, Boulevard de la Trémouille identifiée sous le numéro SIREN 542 820 352 RCS DIJON.

Ci-après dénommée « LE PRETEUR »

PRENEUR :

La Société dénommée DOMAINE A.F GROS, Société par Actions Simplifiée au capital de 137.500,00 € ayant son siège social à POMMARD (Côte-d'Or) La Garelle - Grande Rue identifiée sous le numéro SIREN 383967346 RCS DIJON.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT sont ici présents.

La Société dénommée C.L.E.M est ici représentée par Madame Caroline PARENT et Monsieur Mathias PARENT, agissant en leur qualité de co-gérants, en ce domiciliés au siège social, et de seuls associés de ladite société

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

est ici représentée par Monsieur Charles VERNIER, Employé au sein de l'étude RACLE et COLIN & Associés, dont le siège est à BESANCON (25000), 2d rue Isenbart, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués avec faculté de délégation et de substitution par Monsieur Nicolas ARNOUX, Directeur du Département Réalisation Crédits particuliers de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, susdénommée, aux termes d'une procuration établie en la forme authentique en date du 15 avril 2019, reçue

par Maître Thierry COLIN notaire à BESANCON, dont une copie est demeurée annexée aux présentes (annexe 1).

Monsieur Nicolas ARNOUX, agissant par délégation de Monsieur Patrick LEMBLE, Directeur de la Qualité et des Prestations de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ par acte en date du 10 avril 2019 avec faculté de subdéléguer.

Monsieur Patrick LEMBLE, susnommé, agissant par délégation de Monsieur Bruno DUCHESNE, agissant en sa qualité de Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE par acte en date du 25 août 2015 avec faculté de subdéléguer.

Monsieur Bruno DUCHESNE ayant agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dudit établissement suivant délibération en date du 21 Mars 2012.

La Société dénommée DOMAINE A.F GROS est ici représentée par Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de président de ladite société, en ce domiciliée au siège social et ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après dénommés LE BIEN, dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de BEAUNE (Côte-d'Or) 16 Rue Pierre Joigneaux .

Un immeuble comprenant plusieurs corps de bâtiments d'un seul tenant élevés sur caves voutées comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuverie, atelier, embouteillage, stockage, réception clients, sanitaires avec douche, espace cuisine vendanges, ascenseur,
- au premier étage : mezzanine, dégagement, greniers, salle de dégustation, sanitaires, pièces à usage de stockage et d'élevage climatisées donnant sur ascenseur,
- au second étage non desservi par l'ascenseur : local technique et rangements.
- Cour avec atelier comprenant deux WC et lavabo.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	37	16 RUE PIERRE JOIGNEAUX		08	55

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits

et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte verte sur le plan certifié exact par les parties demeuré ci-annexé (annexe 2).

Ci-après dénommé « LE BIEN ».

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :

Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la société dénommée C.L.E.M à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe GOUJON, notaire à BEAUNE le 3 Février 1998 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 2 Avril 1998, volume 1998 P, numéro 1482.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant par suite de la résiliation sous seing privé en date de ce jour du bail rural consenti par le VENDEUR à la SAS DOMAINE A.F GROS le 17 mars 1998 aux termes d'un acte reçu par Me ROYET, notaire à NUITS SAINT-GEORGES ayant fait l'objet d'un avenant sous seing privé le 20 juillet 2009, enregistré à la recette des impôts de Beaune le 27 Novembre 2009, bordereau 2009/723 case n°1.

Une indemnité de résiliation est due au preneur pour les travaux de mise en conformité d'une valeur de CENT VINGT-TROIS MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (123 065,24 € TTC) versée par la comptabilité du notaire soussigné ce jour.

La copie de l'acte de résiliation est annexée aux présentes. (Annexe 3)

Il est également porté à la connaissance de l'acquéreur que la SAS FRANCOIS PARENT bénéficie d'un droit d'élevage et de vinification reconnu par les douanes dans les locaux objet des présentes au 16, rue Pierre Joigneaux à BEAUNE.

Une copie du courrier délivré par l'administration des douanes le 6 février 2018 est demeurée jointe et annexée (annexe 3 bis).

L'acquéreur déclare avoir été informé préalablement aux présentes de cette autorisation et confirme qu'il maintient expressément aux mêmes conditions la poursuite de celle-ci avec toutes les conséquences juridiques et matérielles qui en découlent.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950.000,00 €).

dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PRET PAR BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

LE PRETEUR consent à L'ACQUEREUR qui accepte UN PRET EQUIPEMENT d'un montant de UN MILLION VINGT MILLE EUROS (1.020.000,00 €) productif d'intérêts au taux fixe de 0,7% l'an, remboursable en 180 échéances.

La première échéance de remboursement est fixée au : 19 août 2020.

La dernière échéance de remboursement est fixée au : 19 juillet 2035.

La date de péremption de l'inscription est fixée au : DIX NEUF JUILLET DEUX MILLE TRENTE SIX.

- Taux effectif global (T.E.G.) : 0,806%.
- T.E.G. périodique : 0,067%.

PROMESSE D'EMPLOI

L'ACQUEREUR s'engage envers LE PRETEUR à employer la somme de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612.000,00 €) qui vient de lui être remise par la comptabilité du notaire soussigné, au paiement à due concurrence du prix de la présente vente afin que LE PRETEUR bénéficie du privilège de prêteur de deniers prévu par l'article 2374 2° du Code civil.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial. LE VENDEUR le reconnaît et en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

L'ACQUEREUR-EMPRUNTEUR déclare avoir effectué ce paiement à concurrence de SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612.000,00 €) au moyen **d'une partie du prêt** EQUIPEMENT consenti par La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

GARANTIES DU PRETEUR

PRIVILÈGE DE PRÊTEUR DE DENIERS

Par suite des stipulations respectivement contenues dans la convention de prêt et dans la quittance qui figurent au présent acte, LE PRETEUR se trouve investi par la loi du privilège prévu par l'article 2374 2° du Code civil, lequel garantit le principal, les intérêts, les accessoires du ou des prêts employés au paiement du prix, ainsi qu'il l'a déclaré ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 2379 du même code, inscription sera prise dans les deux mois de ce jour par les soins du notaire soussigné, en vue d'assurer la conservation de ce privilège.

Aucune hypothèque complémentaire n'est demandée par le PRETEUR pour le solde du prêt soit 408.000 €.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants et 1609 nonies G du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de BEAUNE, 1 rue Gaston Roupnel.

- que L'IMMEUBLE vendu lui appartient pour l'avoir :

- En ce qui concerne l'immeuble, pour l'avoir acquis de Monsieur Louis CHANLIAUD et Madame Marcelle Angèle BIENFAIT, son épouse, demeurant à BEAUNE, la Montagne, Chemin de la Vierge, aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe GOUJON, notaire à CHALON SUR SAONE, le 3 Février 1998, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 2 Avril 1998 volume 1998 P, numéro 1482, moyennant un prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000,00 FRS)

- En ce qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment en application des textes réglementaires applicables à la filière viti-vinicole dans le cadre du plan de la modernisation des chais (dispositif AGRIMER), effectués par la société dénommée SAS DOMAINE AF GROS, en sa qualité de preneur du bien objet des présentes, en suite du bail qui lui a été consenti par Monsieur et Madame PARENT suivant acte sous seing privé en date du 20 juillet 2009, enregistré le 27 novembre 2009 bordereau 2009/723 case 4, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour l'avoir acquis par voie d'accession, en suite de la résiliation dudit bail, aux termes des présentes,

Conformément aux dispositions du BOFIP (BOI-RFPI-PVI-20-10-20-10 n°170) duquel il résulte ce qui suit :

« *En cas de cession ultérieure d'un bien immobilier reçu par accession, il convient de considérer que le prix d'acquisition comprend :*
- le prix d'acquisition du terrain. Celui-ci s'entend du prix effectivement payé pour son acquisition ou, en cas d'acquisition par voie de mutation à titre gratuit (succession ou donation), de la valeur vénale réelle au jour de la mutation ;
- le prix de revient des constructions reçues par le bailleur.
Dans le cas où le contrat prévoit que le transfert de propriété des constructions s'effectue moyennant le versement d'une indemnité au preneur en fin de bail ou lors de sa résiliation anticipée, le prix ou la valeur d'acquisition du terrain est augmenté du montant de l'indemnité ainsi versée ou du prix de revient du preneur des constructions s'il est supérieur »
La quote-part du prix de vente afférente à ces travaux est évalué à CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HORS TAXES (102 554,37 € H.T).
Le prix de revient du preneur des constructions étant supérieur au montant de l'indemnité versée, la valeur d'acquisition est en conséquence de SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS TROIS CENTIMES (745.694,03 €)

En application des forfaits et abattements prévus par les articles 150VB et suivants du Code général des impôts, la présente mutation ne donne lieu à aucune imposition ni déclaration sur la plus-value.

REGULARISATION DE TVA SUR IMMOBILISATION

L'article 257 bis du Code général des impôts prévoit que sont dispensées de Taxe sur la Valeur Ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion d'une transmission d'universalité totale ou partielle de biens.

Le VENDEUR déclare :

– que l'immeuble faisant l'objet des présentes constitue pour lui une immobilisation,

- que l'immeuble a été jusqu'à ce jour loué moyennant des loyers soumis à TVA

– et qu'il a, dans le cadre de l'exploitation de cet immeuble, la qualité de redevable de la taxe sur la valeur ajoutée à la suite de l'option prise par lui pour l'assujettissement des loyers à la TVA, conformément à l'article 260-2° du CGI.

L'ACQUÉREUR déclare :
– que l'immeuble, objet des présentes, constituera pour lui une immobilisation,

– et qu'il aura également, dans le cadre de l'exploitation de cet immeuble, la qualité de redevable de la TVA en conséquence d'une option pour l'assujettissement des loyers à la TVA sur le fondement de l'article 260-2° du CGI, qu'il s'engage à formuler dans les délais prescrits par la loi.

Il résulte des déclarations précitées des parties que la vente porte sur un immeuble affecté à une activité de location moyennant des loyers soumis à TVA, consentie à un acquéreur qui entend poursuivre durablement l'activité de location moyennant des loyers soumis à TVA.

En conséquence et conformément à l'article 257 *bis* du CGI, la présente cession ne donnera lieu à aucune régularisation de TVA antérieurement déduite.

IMPÔTS SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, LE VENDEUR déclare :

- être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de son activité économique et agir en tant que tel;
- que le BIEN vendu est achevé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, la présente mutation est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 261, 5-1° du Code général des impôts et est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts, qui est due par L'ACQUEREUR.

CALCUL DES DROITS

L'assiette de la taxe exigible sur la présente mutation est constituée par :

Le prix de la présente vente, de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

Ci ..... 950.000,00 €

Le taux de la taxe départementale est de 4,50%.

BASE TAXABLE 950.000 €	ASSIETTE	TAUX	TAXE
Taxe Départementale	950.000 €	4,50%	42.750 €
Taxe Communale	950.000 €	1,20%	11.400 €
Prélèvement Etat	42.750 €	2,37%	1.013 €
TOTAL			55.163 €

PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de DIJON 1.

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER (LOI SRU)

L'ACQUEREUR déclarant affecter les BIENS à un usage autre que l'habitation, les dispositions protectrices de l'ACQUEREUR immobilier prévues par l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables au présent acte.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter, et ce, qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance ;
- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;
- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

L'ACQUEREUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en leurs demeures respectives;
- LA BANQUE ou LE PRETEUR, en son siège social.

Et spécialement pour la validité de l'inscription à prendre, élection de domicile est faite en l'office notarial détenteur de la présente minute.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente a lieu sous les charges et conditions suivantes :

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions pouvant exister, du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

Toutefois, afin de respecter les dispositions de l'article 1626 du Code civil, LE VENDEUR garantit L'ACQUEREUR contre tous risques d'évictions, à l'exception des éventuelles charges déclarées aux présentes.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE – ABSENCE

LE VENDEUR déclare n'avoir conclu aucun contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et n'avoir créé aucune obligation réelle environnementale sur LE BIEN, ce que reconnait L'ACQUEREUR

CONTRAT D'ASSURANCE

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, dans les formes de droit, de toutes polices d'assurances souscrites par LE VENDEUR pour ce BIEN.

ABONNEMENTS

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de tous abonnements existants.

IMPÔTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef du VENDEUR, en date du 3 Juin 2020 que LE BIEN vendu n'est grevé d'aucune inscription.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire n'est pas modifiée à ce jour.

OCCUPATION DU BIEN

LE VENDEUR déclare que LE BIEN vendu est à usage viticole, et qu'il est libre de toute location ou occupation de personne ou d'objet, réquisition ou préavis de réquisition.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4. I du Code de la construction et de l'habitation, le VENDEUR a fourni à L'ACQUEREUR, qui le reconnaît, un diagnostic technique comprenant les documents relatés ci-après.

Ces documents ont été établis par un technicien répondant aux critères de compétence prévus par la loi, ainsi qu'il résulte de l'attestation, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Les parties confirment que le prix de la présente vente a été fixé en prenant en considération les conclusions de ce diagnostic technique.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'AMIANTE

LE VENDEUR déclare :

- que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

- que les recherches effectuées, conformément à l'article R. 1334-24 du même code, ont révélé la présence d'amiante, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par AC ENVIRONNEMENT, le 22 juin 2020 demeuré ci-annexé (annexe 4).

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de ce diagnostic par la remise qui lui en a été faite par LE VENDEUR.

Il s'oblige à en faire son affaire personnelle, sans recours contre LE VENDEUR.

ETAT DE L'IMMEUBLE - TERMITES

LE VENDEUR déclare qu'à ce jour LE BIEN n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes.

ETAT DE L'IMMEUBLE - MÉRULE

LE BIEN n'est pas inclus dans une zone de présence d'un risque de mérule au sens de l'article L.133-8 du Code de la construction et de l'habitation.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a réalisé aucun traitement anti-mérule n'ayant pas connaissance de la présence de mérule dans LE BIEN.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels, miniers et technologiques

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit, anticipé ou approuvé.

Radon

- LE BIEN est situé dans une commune définie par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français comme à potentiel radon, classée en Zone 1 conformément aux dispositions de l'article R.1333-29 du Code de la santé publique.

Information relative à la pollution des sols

- LE BIEN ne se situe pas en secteur d'information sur les sols (SIS).

Zone de sismicité

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2. En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Catastrophe naturelle, minière ou technologique

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique

Sinistre

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

ZONE DE BRUIT - PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme (annexe 5).

Un état des "Risques et Pollutions" en date du 22 juin 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 6).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LE VENDEUR déclare que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et qu'il a fait établir un diagnostic de performance énergétique par AC ENVIRONNEMENT le 22 juin 2020 demeuré ci-annexé (annexe 7).

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé que, selon l'article L.271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du VENDEUR des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

LE VENDEUR déclare que l'ensemble de l'immeuble est raccordé directement au tout l'égout, sans passer par une fosse septique, conformément à la législation en vigueur.

Il est annexé aux présentes, un courrier de la communauté d'agglomération du 14 Août 2007 précisant la nature du raccordement au réseau communal d'assainissement (Annexe 7 bis)

INFORMATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION, AUX AMÉNAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

CONSTRUCTION

LE VENDEUR déclare :

- que la construction du BIEN objet des présentes a été achevée depuis plus de dix ans ;
- qu'il n'a réalisé depuis son acquisition ou au cours des dix années qui précédent, aucun travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.241-1 et L.242-1 du Code des assurances.

En conséquence, il n'est pas soumis aux obligations résultant des dispositions du Code des assurances relatives à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

CONSULTATION DES BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Il a été procédé aux consultations suivantes :

- de la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- de la base de données GEORISQUES ;

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée (annexe 8).

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit

l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

LE VENDEUR déclare, à sa connaissance :

- qu'aucune installation soumise à autorisation n'a été exploitée sur LE BIEN vendu
- et qu'il n'a jamais été exercé sur le terrain et les terrains avoisinants d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols).

L'ACQUEREUR déclare qu'il destine LE BIEN vendu à usage de cuverie.

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'ACQUEREUR reconnait avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code du patrimoine relatives au régime de propriété du patrimoine archéologique qui prévoient :

En ce qui concerne les biens archéologiques immobiliers :

- que par exception à l'article 552 du Code civil, les biens archéologiques immobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite ;
- que l'Etat versera au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien ;
- que si le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, l'exploitant devra verser à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresser ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement étant calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.

En ce qui concerne les biens archéologiques mobiliers :

- que par exception aux articles 552 et 716 du Code civil, les biens archéologiques mobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation ;
- que si les biens archéologiques mobiliers mis au jour constituent un ensemble cohérent dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son

intégrité, l'autorité administrative en fera sa reconnaissance et la notifiera au propriétaire ;

- que toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien archéologique mobilier ou d'un ensemble, ainsi que toute division par lot ou pièce d'un tel ensemble, est soumise à déclaration préalable auprès des services de l'Etat chargés de l'archéologie.

U R B A N I S M E

ENONCIATION DES DOCUMENTS OBTENUS

Sont demeurées ci-annexées les pièces suivantes :

- certificat d'urbanisme de l'article L.410-1, alinéa 1er, du Code de l'urbanisme délivré par la Mairie de BEAUNE, le 18 juin 2020 (annexe 9)

- un courrier émanant de l'administration compétente en date du 18 Juin 2020 duquel il résulte que LE BIEN n'est grevé d'aucune servitude d'alignement (annexe 10).

L'ACQUEREUR reconnaît que le notaire soussigné lui a donné lecture des documents et déclare en avoir pris parfaite connaissance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE BIEN étant situé dans le champ d'application du droit de préemption urbain, son aliénation donnait ouverture au droit de préemption institué par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence la déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au titulaire du droit de préemption par lettre recommandée avec accusé de réception, dont une copie et l'avis de réception sont ci-annexés.

Le titulaire du droit de préemption a expressément renoncé à l'exercice de ce droit ainsi qu'il résulte d'une lettre ou d'un document administratif régulièrement visé, en date du 1er juillet 2020 demeuré ci-annexé (annexe 11).

La mutation peut donc être réalisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

La présente mutation est soumise au droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), institué par l'article L.143-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le notaire soussigné a porté à la connaissance de la SAFER de BOURGOGNE FRANCHE COMTE, territorialement compétente, l'ensemble des informations prescrites par les articles R.141-2-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Une copie de cette notification ainsi que l'avis de réception sont ci-annexés.

Par mention en date du 1er juillet 2020 ci-annexé (annexe 12), ladite SAFER a fait connaître qu'elle renonçait à exercer son droit de préemption.

Conformément à l'article R.141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime, les parties reconnaissent que le notaire soussigné :

- leur a rappelé les dispositions des articles R.141-2-1 à R.141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime, relatives aux conditions de transmission des informations nécessaires à l'exercice des missions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;
- et que ces dispositions ont bien été observées.

INTERVENTION DU PRENEUR

Aux présentes et à l'instant est intervenue Madame Anne-Françoise PARENT, agissant en sa qualité de président de la Société dénommée DOMAINE A.F GROS, fermier preneur en place, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Lequel, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donné le notaire soussigné, reconnaît :

- qu'il était au courant depuis un certain temps du projet de vente ainsi que du prix et des conditions ;
- qu'il avait dispensé LE VENDEUR de lui adresser la notification prévue à l'article L. 412-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- et qu'il avait fait savoir au VENDEUR qu'il n'était pas acquéreur du BIEN.

Il déclare réitérer ici l'affirmation de ne pas acquérir, en renonçant purement et simplement au droit de préemption que lui accorde la loi, voulant et entendant que la présente mutation produise tous ses effets.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

CONDITIONS DU PRET CONSENTI PAR BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières ci-après complètent les conditions générales en vue de leur application au présent contrat ; étant précisé que l'ensemble de ces conditions générales et particulières constitue un tout indivisible qui engage irrévocablement les parties ; lesquelles conditions sont annexées aux présentes.

EXPOSE

Le **PRETEUR** et l'**EMPRUNTEUR** ont convenu entre eux du prêt tant sous les conditions générales que particulières figurant à la fois aux présentes et dans les documents demeurés annexés et auxquels les parties déclarent vouloir se référer et qui ne forment qu'un tout avec le présent acte, et dont elles s'engagent de part et d'autre à exécuter et à respecter les dispositions qu'ils contiennent.

Un courrier en date du 15 Juillet 2020 indiquant les dates de premières et dernières échéances demeure annexé aux présentes (annexe 13)

L'**EMPRUNTEUR** reconnaît par les présentes devoir bien et légitimement au **PRETEUR**, ce qui est accepté en son nom par son représentant, la somme de UN MILLION VINGT MILLE EUROS (1 020 000.00 EUR) pour le prêt que le **PRETEUR** lui consent ce jour, aux conditions ci-après relatées.

Ce prêt n'est pas concerné par les dispositions des articles L 313-24 et suivants du Code de la consommation.

CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt accordé par le **PRETEUR** et accepté par l'**EMPRUNTEUR** est consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : **PRET EQUIPEMENT N° 08850655**

Montant du prêt en principal : UN MILLION VINGT MILLE EUROS (1 020 000.00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : Mensuel

Echéances :
La première échéance de remboursement est fixée au : 19 août 2020.
La dernière échéance de remboursement est fixée au : 19 juillet 2035.
La date de péremption de l'inscription est fixée au : 19 juillet 2036.

Le premier remboursement est fixé, en accord avec l'Emprunteur, à une date qui suit la première mise à disposition totale ou partielle des fonds.

Taux :
Taux, hors assurance, de 0,700 % l'an

Le taux effectif global (articles L 314-1 et L 314-2 du Code de la consommation) ressort à 0,806 % l'an, soit un taux période de 0,067 %.

Garantie :
Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers : SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000.00 EUR)

OBJET DU FINANCEMENT

Achat locaux professionnels : 16, Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE.

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement détaillé ci-dessous et ne pas avoir sollicité d'autres crédits pour le programme concerné que ceux figurant ci-après :

Nature	Montant	Devises
Apport	38 293,00	EUR
Subvention	0,00	EUR
Crédit(s) BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sollicité(s)	1 020 000,00	EUR
TVA à récupérer	0,00	EUR

Montant du programme	**1 058 293,00**	**EUR**

CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS

Nature du prêt	N° du prêt	Montant	Devise	Durée en mois
Prêt Equipement	08850655	1 020 000,00	EUR	180 mois

CARACTERISTIQUES DU CREDIT PROPOSE

Prêt Equipement (N° 08850655) 1 020 000,00 EUR sur 180 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

- Echéance(s) constante(s)
Durée : 180 échéances mensuelles
Taux fixe : 0,700 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe : 5 971,02 EUR

L'Emprunteur demande à la Banque que les échéances de ce prêt soient perçues sur le compte n° 32321809256.

COUT DU CREDIT

	Montant	Devise
Montant du crédit	1 020 000,00	EUR
Intérêts	54 783,60	EUR
Frais de dossier	950,00	EUR
Frais de prise de garantie (PPD)	7 040,00	EUR
Coût total	**1 082 773,60**	**EUR**

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Les frais payés à un tiers intervenant sont donnés à titre estimatif.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.

Le tableau d'amortissement définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

Taux effectif global (TEG)
Le taux effectif global s'élève à 0,806 %, soit un taux de 0,067 % par mois.

ASSURANCES

Les emprunteurs n'ayant pas souscrit à la Convention d'Assurance Groupe facultative de la Banque :
-soit parce qu'ils refusent d'être assurés
- soit parce qu'ils proposent un contrat personnel
- soit parce qu'ils ont souscrit une couverture partielle reconnaissent qu'ils ont sciemment demandé à ne pas adhérer ou à limiter leur adhésion à ladite Convention Groupe couvrant les garanties décrites dans une notice dont ils ont pris connaissance et que leur attention a été attirée par la Banque sur les conséquences de leur décision en cas de sinistre. Ils dispensent la banque de toute information complémentaire.

GARANTIE(S)

- Privilège de Prêteur de Deniers à hauteur de 612 000,00 EUR sur l'immeuble sis 16, Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE, cadastré : Section AL numéro 37 pour 8 a 55 ca 16 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE appartenant à SCI C.L.E.M représentée par : Mademoiselle CAROLINE PARENT et Mathias PARENT agissant en qualité de co-gérants.

Notaire :
Me THOMAS Francois Stanislas
14, Rue De La Banque 71100 CHALON SUR SAONE

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des crédit(s) suivant(s) :
- **Prêt Equipement (No 08850655) :** 1 020 000,00 EUR sur 180 mois garanti à hauteur de 612 000,00 EUR sur une durée de 192 mois

CLAUSE PARTICULIERE

« Madame PARENT Caroline et Monsieur PARENT Mathias s'engagent à fournir à la banque avant le 30 Septembre 2020 l'accord définitif de couverture des risques décès, invalidité et IT donné par une compagnie d'assurance à hauteur de 100 % pour ce prêt (100% DCPTIA IT Mme PARENT Caroline et 100% DCPTIA IT Mr PARENT Mathias).
Cet accord devra inclure les caractéristiques exactes des dits prêts ».

CLAUSE PARTICULIERE du prêt N° 08850655

L'Emprunteur peut, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.

Par dérogation aux conditions générales, le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000,00 euros.

En substitution de l'indemnité prévue dans les conditions générales, la Banque percevra une indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date de la dernière échéance du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans, en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé.

Les prêts relais ne sont pas concernés par ces dispositions.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales du présent prêt figurent dans le projet de financement demeuré ci-annexé aux présentes après mention (annexe 14).

DECLARATIONS SUR LE BIEN REMIS EN GARANTIE

L'**EMPRUNTEUR** a acquis le bien remis en garantie ce jour, et dans l'acte d'acquisition le vendeur a déclaré :

- qu'il n'existe aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié ni la destination ni la consistance du **BIEN** en contravention des dispositions et obligations légales.

Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la sûreté immobilière qu'il confère aux présentes s'étend aux accessoires :

- matériels de l'immeuble qui sont les immeubles par destination comme étant ceux affectés à perpétuelle demeure, donc ceux qui ne peuvent être retirés sans être fracturés ou détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés,
- juridique de l'immeuble, qui sont notamment les servitudes, les mitoyennetés, les droits sur des parties communes s'il en existe.

Le détachement de l'immeuble par destination s'il est révélé au créancier peut lui permettre de s'y opposer ou de disposer d'un droit de préférence sur sa vente, et l'aliénation d'un accessoire juridique est inopposable au créancier inscrit antérieurement.

En toute hypothèse, dans la mesure où ces faits, s'ils surviennent, venaient à diminuer la valeur du bien remis en garantie, la créance serait exigible dès leur révélation.

RANG DE L'INSCRIPTION

Le rang à prendre pour la garantie hypothécaire liée aux présentes est le **PREMIER RANG**.

SOUMISSION AUX CONDITIONS GENERALES

L'**EMPRUNTEUR** se soumet aux conditions générales et spécifiques régissant les prêts consentis par le **PRETEUR**, conditions contenues dans un document qui lui a été remis préalablement et dont un exemplaire est annexé.

Il s'oblige notamment :

- A rembourser par anticipation les sommes qui pourraient être dues au **PRETEUR** en cas de survenance de l'une quelconque des causes d'exigibilité anticipée du prêt.
- Et à payer en sus du principal du prêt et de ses intérêts conventionnels, les intérêts de retard, avances, indemnités et accessoires divers.

TRANSPORT D'INDEMNITE D'ASSURANCES

L'**EMPRUNTEUR** s'oblige à justifier au **PRETEUR**, dans les deux mois des présentes, de la souscription d'une police d'assurance contre l'incendie des biens ci-dessus désignés, pour un montant au moins égal à leur valeur.

Tant que l'**EMPRUNTEUR** sera débiteur en vertu des présentes, ces biens devront rester assurés pour un montant au moins égal. Ce montant devra être augmenté si le **PRETEUR** le demande, notamment en vue de parer à toutes pertes pouvant résulter de l'application de la règle proportionnelle. A défaut d'accord, le nouveau montant sera fixé à dires d'experts.

A toute demande du **PRETEUR**, l'**EMPRUNTEUR** devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le **PRETEUR** pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'**EMPRUNTEUR** ;

- agir contre l'**EMPRUNTEUR** comme il est dit sous le titre « Exigibilité anticipée » des conditions du prêt.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au **PRETEUR**, sans le concours et hors la présence de l'**EMPRUNTEUR**, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du **PRETEUR** en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le **PRETEUR** a trop perçu, l'**EMPRUNTEUR** aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

Les présentes seront notifiées aux compagnies d'assurances. A cet effet, les parties requièrent le notaire soussigné d'effectuer toutes formalités utiles.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée aux frais de l'**EMPRUNTEUR**.

Il est précisé que tous travaux devront faire l'objet à leur achèvement d'un avenant à la police d'assurance et qui sera porté à la connaissance du **PRETEUR** par les soins de l'**EMPRUNTEUR** qui s'y oblige.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

- Par aucune des dispositions sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
  - Par aucune demande en nullité ou dissolution.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur et Madame François PARENT par suite de l'acquisition faite qu'ils en ont faite au cours et pour le compte de la communauté existant entre eux de Monsieur Louis CHANLIAUD né à SAINT CLEMENT SUR GUYE, le 24 mai 1929 et Madame Marcelle Angèle BIENFAIT son épouse, née à SAINT MAURICE DES CHAMPS, le 31 mai 1934, demeurant à BEAUNE, La Montagne, Chemin de la Vierge

Suivant acte reçu par Maître Philippe GOUJON, notaire à BEAUNE le 3 Février 1998

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000,00 FRS) sur cette somme, celle de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000,00 FRS) a été payée comptant et quittancée dans l'acte.

Quant au solde, il a été stipulé payable à terme au plus tard le 20 août 1998 laquelle somme est aujourd'hui entièrement payée, ainsi déclaré

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 2 Avril 1998, volume 1998 P, numéro 1482.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure est demeurée jointe et annexée (annexe 14bis)

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

RENONCIATION A LA REVISION DU CONTRAT POUR IMPREVISION

Les parties reconnaissent être informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil qui dispose :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe."

Les parties souhaitant expressément que le présent contrat ne puisse être remis en cause quel que soit le ou les évènements qui pourrai(en)t intervenir et rendre son exécution excessivement onéreuse, déclarent expressément en assumer le risque et en conséquence, dans une telle circonstance, renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

COPIE EXECUTOIRE A ORDRE

Les parties requièrent le notaire soussigné de délivrer au **PRETEUR** une copie exécutoire à ordre unique transmissible par voie d'endossement, dans les conditions prévues par la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et plus particulièrement des articles 6 alinéa 1er, 7 et 11 de ladite loi, ci-après littéralement rapportés.

Cet endossement transférera à son bénéficiaire la propriété de la créance, avec tous les droits, garanties et sûretés y attachés. En conséquence, le dernier bénéficiaire de l'endos aura seul droit, lors du remboursement du prêt, ou lorsque les sûretés se trouveront produire leurs effets, à l'exercice de tous les droits résultant du présent acte, par la représentation de la copie exécutoire, revêtue de l'endos à son ordre.

L'endos au profit d'un autre établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial devra être daté et signé par l'endosseur, exprimer la valeur

fournie et désigner l'établissement bancaire bénéficiaire de l'endossement, éventuellement, il sera signifié à l'**EMPRUNTEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la copie exécutoire à ordre venait à être endossée au profit d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial, elle devrait être revêtue du texte des articles 6 alinéas 1er et 7 de la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et son endossement serait établi par acte notarié dans les conditions prévues à l'article 6 de ladite loi. Le paiement total ou partiel du capital et la mainlevée de l'inscription hypothécaire s'effectueraient alors conformément à toutes les dispositions des articles 7 et 10 de ladite loi.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

(Loi du quinze juin mil neuf cent soixante-seize)

Article 6 - Alinéa 1

« l'endossement de la copie exécutoire à ordre est obligatoirement constaté par acte notarié, et porté sur la copie exécutoire elle-même. »

Article 7 -

« Le paiement total ou partiel du capital ne peut être exigé que sur présentation de copie exécutoire à ordre à moins qu'en vertu d'une disposition de l'acte ayant constaté la créance, le paiement doive être effectué à un établissement bancaire financier ou de crédit à statut légal spécial ou à un notaire chargé d'exiger et de recevoir paiement pour le compte du créancier. »

« Les paiements anticipés ne libèrent le débiteur que s'ils sont portés sur la copie exécutoire à ordre : toutefois, à l'égard du créancier qui a reçu l'un de ces paiements ou d'un créancier de ce dernier ayant fait saisie-arrêt, la libération du débiteur peut être établie dans les conditions de droit commun. »

Article 11 -

« Les formalités mentionnées aux articles 5 alinéas 2, 2°, 6, 7 et à l'article 10 alinéa 5, ne sont pas obligatoires lorsque la copie exécutoire à ordre est créée ou endossée au profit d'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial. En cas d'endossement par un des établissements mentionnés à l'alinéa précédent au profit d'une personne autre que l'un de ces établissements, la copie exécutoire à ordre doit comporter la mention prévue par l'article 5 alinéa 2, 2°, s'il y a lieu, et la mention des paiements anticipés effectués antérieurement à peine par l'établissement endosseur d'engager sa responsabilité envers le débiteur. »

Le **PRETEUR** a dispensé le notaire d'établir dès à présent la copie exécutoire, se réservant la faculté de la requérir ultérieurement à ses frais.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat

dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

• les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;

• les établissements financiers concernés ;

• les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

• le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

BASE PERVAL

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données

immobilières, dénommée PERVAL, exploitée par Min.not et dont la diffusion a pour finalité de faciliter le suivi du marché et l'évaluation des biens immobiliers.

Ce traitement porte sur des données anonymes. L'inscription de la présente mutation dans cette base offre aux parties la possibilité de suivre l'évolution de la valeur de leur bien et aux professionnels du secteur de disposer d'informations fiables et mises à jour sur l'évolution du marché immobilier.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du correspondant informatique et libertés de Min.not.

Cette formalité donne droit à la perception par le notaire des émoluments prévus à l'article A. 444-171 du Code de commerce.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée. Et notamment en ce qui concerne la société dénommée C.L.E.M au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, à 15 heures, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Recueil de signatures par Me. François-Stanislas THOMAS

M. François Marie PARENT A signé A l'office Le 22 juillet 2020	
Mme Anne-Françoise Monique GROS, agissant qualité et ès qualité de DOMAINE A.F GROS A signé A l'office Le 22 juillet 2020	
Mme Caroline PARENT, représentante de C.L.E.M A signé A l'office Le 22 juillet 2020	
M. Mathias PARENT, représentant de C.L.E.M A signé A l'office Le 22 juillet 2020	

M. Charles VERNIER, représentant de BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ A signé A l'office Le 22 juillet 2020	

et le notaire Me THOMAS François-Stanislas A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-DEUX JUILLET	

COPIE EXECUTOIRE A ORDRE D'UN ACTE AUTHENTIQUE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE
Délivrée à BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Signée électroniquement par le Notaire le 3 août 2020

140211636
TC/CLR/

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE QUINZE AVRIL

A BESANCON (Doubs), 2D, rue Isenbart, au siège de l'Office Notarial « RACLE et COLIN & ASSOCIES », ci-après nommé,

Maître Thierry COLIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «RACLE et COLIN & ASSOCIES», titulaire d'un office notarial ayant son siège à BESANCON, rue Isenbart, numéro 2D,

A reçu le présent acte contenant PROCURATION,

A LA REQUETE DE :

Monsieur Nicolas ARNOUX, Directeur du Département Réalisation Crédits particuliers de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, domicilié professionnellement à DIJON (21000), 14 Boulevard de la Trémouille.

Préalablement à la procuration objet des présentes, il est rappelé :

1°) Suivant délibération du conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, en date du 21 mars 2012, Monsieur Bruno DUCHESNE domicilié professionnellement à DIJON (21000), 14 Boulevard de la Trémouille, a été nommé en qualité de directeur général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE. Une copie certifiée conforme de l'extrait de cette délibération du conseil d'administration demeurera ci-annexée.

(Annexe n°1)

2°) Par acte en date du 25 août 2015, Monsieur Bruno DUCHESNE, agissant en sa qualité de Directeur Général, a délégué une partie de ses pouvoirs à Monsieur Patrick LEMBLE domicilié professionnellement à DIJON (21000), 14 Boulevard de la Trémouille, avec faculté de subdéléguer. Une copie certifiée conforme de cette délégation demeurera ci-après annexée.

(Annexe n°2)

3°) Par acte en date du 10 avril 2019, Monsieur Patrick LEMBLE agissant en sa qualité de Directeur de la Qualité et des Prestations, a délégué une partie de ses pouvoirs à Monsieur Nicolas ARNOUX domicilié professionnellement à DIJON (21000), 14 Boulevard de la Trémouille, avec faculté de subdéléguer. Une copie certifiée conforme de cette délégation demeurera ci-après annexée.

(Annexe n°3)

CECI étant rappelé, il est passé à la procuration objet des présentes.

Par les présentes, Monsieur Nicolas ARNOUX ès qualités, agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative Anonyme de BANQUE POPULAIRE à capital variable, dont le siège est à 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 21008 DIJON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce de DIJON sous le numéro 542820352, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Patrick LEMBLE, Directeur de la Qualité et des Prestations de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE par acte sous seing privé en date du 10 avril 2019, ci-dessus visé, avec faculté de subdéléguer, lui-même régulièrement habilité à cet effet, avec également faculté de subdéléguer, par Monsieur Bruno DUCHESNE, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE, suivant délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 25 août 2015 ci-dessus visé, constitue pour mandataire spécial :

Tout notaire associé ou salarié, tout notaire assistant et tout collaborateur qualifié dépendant de l'office notarial RACLE ET COLIN & ASSOCIES dont le siège est à BESANCON (25000), 2d rue Isenbart :

- Avec possibilité de se substituer tout notaire associé ou salarié, tout notaire assistant et tout collaborateur qualifié de toute étude notariale, en lui déléguant tout ou partie des présents pouvoirs et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

- Avec possibilité de se substituer tout employé de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE en lui déléguant tout ou partie des présents pouvoirs et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Auquel il donne, au nom de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, ci-après dénommée le "MANDANT" ou le "PRETEUR" les pouvoirs ci-après pour la représenter, à l'effet de :

- Signer au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE tout acte de prêt,

- Accepter toute promesse d'emploi, toute promesse d'affectation hypothécaire, toute affectation hypothécaire, tout nantissement, toute caution, toute subrogation et généralement toute autre garantie, prévue dans les termes de la notification d'accord ou de l'offre de prêt préalablement transmise, et de manière générale, accomplir toutes les formalités utiles et nécessaires,

- Modifier dans l'acte de prêt la répartition entre le privilège de prêteur de deniers et l'hypothèque conventionnelle, à condition que cela n'affecte pas le rang de l'inscription,

- Substituer l'hypothèque conventionnelle au privilège de prêteur de deniers lorsque cela est nécessaire,

- Accepter dans les hypothèses de rachat de crédit, un rang d'inscription de la garantie inférieur à celui formulé aux termes de l'offre de prêt, dès lors que la garantie inscrite en rang supérieur devient sans objet, une fois le crédit soldé au moyen des fonds empruntés,

- Consentir et établir toute mainlevée entière et définitive, totale ou partielle, avec ou sans paiement, avec désistement de tout droit d'hypothèque, de privilège de vendeur, d'action résolutoire, de privilège de prêteur de deniers, de nantissement,

- Renouveler toutes garanties, inscriptions hypothécaires, nantissements, à la demande du PRETEUR,

- Indiquer au notaire de l'EMPRUNTEUR les dates d'échéances du prêt qui lui seront données par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

- Dispenser le notaire de l'EMPRUNTEUR d'établir initialement une copie exécutoire en réservant le droit pour la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de demander ultérieurement sa délivrance aux frais exclusifs du PRETEUR,

- Demander, en tant que de besoin, au notaire de l'EMPRUNTEUR d'établir cette copie exécutoire ou conférer tous pouvoirs au mandataire à l'effet de l'établir.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en ce sens,

- Le mandant autorise le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

  Il est rappelé que le déblocage des fonds s'effectuera par la comptabilité de l'office notarial RACLE ET COLIN & ASSOCIES - 2D Rue Isenbart 25000 BESANCON.

.

DUREE

Cette procuration est consentie pour une durée indéterminée.

.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 25,00 euros.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. ARNOUX Nicolas a signé à BESANCON le 15 avril 2019	
et le notaire Me COLIN THIERRY a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE QUINZE AVRIL	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 mars 2012

Nomination du nouveau Directeur Général

Vu les dispositions des articles L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-51-1 du Code de Commerce, vu l'article 27.3 des statuts de BPCE, vu l'article 23 des statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme Bruno DUCHESNE en qualité de Directeur Général, sous condition suspensive de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.
Ce mandat lui est confié à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 5 ans.

Bruno DUCHESNE exercera le mandat de Directeur Général tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Banques Populaires et par les statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Bruno DUCHESNE ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Bruno DUCHESNE a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, Directeur Général unique, Président du Conseil d'administration ou Directeur Général de Sociétés Anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'était pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 23 des statuts.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité des Administrateurs présents

Dirigeants responsables en vertu de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier

En sa qualité de Directeur Général, Bruno DUCHESNE se voit conférer, avec le Président du Conseil d'Administration, Michel GRASS, la qualité de Dirigeant responsable au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Michel GRASS et Bruno DUCHESNE sont, en qualité de dirigeants responsables, garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACP, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du code monétaire et financier),

- l'information comptable et financière (en application des articles L. 571- 4 à L. 571-9 et L. 573-3 à L. 573- 6 du code monétaire et financier),

- le contrôle interne (en application du règlement n° 97-02),
- la détermination des fonds propres (en application du règlement n° 90-02).

Cette délibération est acceptée à l'unanimité des Administrateurs présents.

Fait à Quétigny, le 15 juin 2012

Bernard JEANNIN
Directeur Général

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

POUVOIR

Monsieur Bruno DUCHESNE, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON,

Agissant au nom de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par l'article L512-2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes subséquents, ayant son Siége Social à DIJON, 14, Boulevard de la Trémouille et immatriculée au Registre du Commerce de Dijon sous le numéro B 542 820 352.

En vertu de la délégation de pouvoirs, avec faculté de substituer qui lui a été donnée par le Conseil d'Administration de ladite Société aux termes d'une délibération en date du 21 mars 2012,

Lequel a, par ces présentes, substitué en ses lieu et place, et en raison de ses compétences techniques et professionnelles, de façon effective et permanente, à

Monsieur Patrick LEMBLE

Auquel il transmet une partie des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, aux termes de sa délibération en date du 21 mars 2012 ci-dessus énoncée, pour :

(POUVOIR 1- Immobilier – Moyens Généraux – Sécurité- Informatique- Communication et Marketing)

- souscrire, transférer et faire cesser tous contrats de fourniture pour l'eau, l'énergie électrique et le gaz, tous abonnements pour la radio et la télévision, toute location de services ou d'appareils, tant auprès des services publics que d'entreprises privées.
- faire exécuter dans les immeubles dont la Banque Populaire est propriétaire ou locataire, tous travaux ou transformations, accepter tous devis ; plus généralement conclure tous traités, conventions et marchés avec toute personne physique ou morale de droit public ou privé, y mettre fin.
- émettre et signer les bons de commande et facture de matériels, logiciels,, contrats de maintenance, location de matériel et autres prestations liées au domaine SECURITE, manifestations commerciales ou publicitaires.
- délivrer et signer toutes autorisations exceptionnelles de transport de fonds à tous employés dont le Directeur d'Agence (à défaut, l'employé avec copie au Directeur d'Agence) en aura fait la demande écrite et motivée.

Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
N° Indigo 0 820 337 500
0,120 € TTC / MN
N° Indigo FAX 0 820 20 36 20
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

PL

- prendre en location au nom de la Banque Populaire tous coffres-forts, compartiments de coffres-forts ou chambres fortes, accéder auxdits coffres et compartiments ainsi qu'à ceux déjà loués, même par effraction en cas de nécessité, y déposer ou en retirer toutes valeurs, espèces et objets quelconques, signer à cet effet toutes déclarations, donner toutes décharges, résilier les mêmes locations.

- Signer tous renouvellements ou tous avenants à des baux commerciaux existants antérieurement autorisés par le délégant. La subdélégation consentie ne pourra être elle-même consentie par le nouveau délégataire sauf au profit de tout collaborateur de notaire aux fins de signer tout acte constatant tous renouvellement de baux commerciaux existants.

(POUVOIR 2 – Représentation auprès des Administrations et autres organismes extérieurs)

- se présenter à tous Bureaux, Ministères, Directions, Entreprises de transport et de Messageries, Compagnies de Chemin de Fer, maritimes ou aériennes, à toutes sociétés, à tous particuliers et partout ailleurs où ce sera nécessaire, faire toutes demandes et réclamations, se faire délivrer tous plis, lettres, paquets ou valeurs qu'elle qu'en soit la nature, tous bons, mandats, lettres d'avis, ordonnances de paiement, en toucher le montant en numéraire et généralement, faire auprès de toutes Administrations publiques ou privées tout ce que les circonstances demanderont dans l'intérêt de la Banque Populaire.

- auprès de l'Administration des Contributions Directes ou Indirectes :

    - faire toutes déclarations prescrites par les lois en vigueur, acquitter toutes contributions directes, indirectes ou assimilées, retirer tous extraits de rôles, demander tous dégrèvements et remises, à cet effet, adresser tous mémoires et pétitions à qui il appartiendra et comparaître devant toute juridiction compétente, toucher le montant de toutes remises ou restitution.

- auprès de Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre :

    - approuver ou contester tous règlements de droits, payer tous droits et amendes, demander toutes restitutions en principal et décimes, ainsi que toutes remises gracieuses des amendes encourues, à cet effet, interrompre toutes prescriptions, signer toutes soumissions, pétitions et mémoires, toucher le montant de toutes restitutions.

(POUVOIR 3 – Opérations effectuées vis-à-vis des clients)

- signer les bordereaux d'encaissement ou d'escompte, accusés de réception et reçus, les avis de crédit ou de débit relatifs à des virements, versements ou des remises d'effets et chèques, acquitter toutes factures.

- passer toutes conventions de comptes courants ou autres, fixer les modalités de fonctionnement et de clôture des comptes et d'exigibilité de soldes.

- recevoir tous dépôts et placement de fonds ; en donner tout récépissé ; délivrer les carnets de chèques à l'usage de ces comptes ; viser pour certification de provision tous chèques émis par la clientèle.

- faire dresser tous protêts, dénonciations, établir tous comptes de retour ; signer à l'intention du service du Fichier Central des Chèques, toutes notifications légales ou réglementaires.

- signer tous contrats de coffres-forts avec la clientèle.

- attester tous droits acquis à l'épargne-logement.

- recevoir tous dépôts de titres ou autres valeurs, en donner décharge ; déposer tous fonds, titres et valeurs dans toutes Caisses Publiques ou autres, les retirer, en donner décharge.

- signer tous bons de caisse émis par la Banque Populaire.

- émettre, tirer, endosser, viser, transférer, signer toutes traites, retraits, lettres de change, tous billets à ordre, chèques, mandats, virements, récépissés, warrants et généralement tous effets de commerce émis par la Banque Populaire sur tous correspondants, négociants, particuliers et sur toutes caisses, banques et établissements de

PC

crédit en France et à l'Etranger, les renouveler, endosser, négocier et acquitter, en toucher le montant, faire faire tous protêts.

- signer tous actes de cession de créance et autres droits incorporels, payer et recevoir le prix et soultes, en donner et retirer quittance.

- signer tous bordereaux de déclaration d'avoirs successoraux exigés par la Direction de l'Enregistrement.

(POUVOIR 4 : INSTITUTS D'EMISSION OU AUTRES BANQUES ET ETABLISSEMENTS ASSIMILES)

- faire ouvrir, au nom de la Banque Populaire, chez tous Instituts d'Emission, la Caisse Centrale des Banques Populaires ou autres banques et établissements assimilés, tous comptes avances ou comptes courants, les faire fonctionner, ainsi que ceux déjà ouverts, et constituer tous mandataires à cet effet.

- et plus spécialement, en ce qui concerne le Trésor Français :

    - encaisser toutes sommes, signer tous reçus, mandats et lettres d'avis sur la Caisse Centrale du Trésor Public, endosser et acquitter tous Bons du Trésor.

- en ce qui concerne la Caisse de Dépôts et Consignations :

    - faire tous dépôts et consignations, volontaires ou contentieux, opérer le retrait des sommes et valeurs déposées ou consignées, soit au nom, soit à destination de la Banque Populaire, produire à ce sujet les justifications nécessaires, communiquer et remettre toutes pièces à l'appui ;

    - toucher et recevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations toutes sommes qui sont ou pourront être dues à la Banque Populaire ou ordonnancées à son profit, signer tous mandats, reçus et quittances, donner décharge de tous titres.

- en ce qui concerne les Chèques Postaux :

    - faire ouvrir au nom de la Banque Populaire tous comptes de chèques postaux, les faire fonctionner ainsi que ceux déjà ouverts et constituer tous mandataires à cet effet.

- en ce qui concerne la Banque de France :

    - demander l'ouverture de comptes à la Banque de France ;

    - verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ce compte, accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce; présenter à la Banque de France et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures ; déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte, les retirer ; retirer toutes sommes, à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement, souscrire tous engagements payables à la Banque ;

    - demander toutes avances ou obtenir l'ouverture d'un compte courant d'avances sur dépôt de valeurs admises par la Banque de France en garantie, consentir à cet effet tous engagements envers la Banque de France, transférer toutes inscriptions de rentes, actions et obligations de Chemin de Fer, obligations des Villes et Départements, obligations du Crédit Foncier de France, toutes valeurs enfin appartenant à la Banque Populaire ou pouvant lui appartenir par la suite, toucher le montant de toutes avances, opérer tous prélèvements sur le compte, à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement, souscrire tous engagements payables à la Banque, recevoir tous arrérages ou dividendes échus ou à échoir sur toutes valeurs déposées en garantie au nom de la Banque Populaire ou qui pourraient y être déposées dans l'avenir, toucher le montant des titres amortis ainsi que tous lots encaissés par la Banque, retirer lesdites valeurs et les aliéner, donner tous ordres d'achat et de souscription, retirer tous titres achetés ou souscrits ;

    - retirer également de la Banque de France toutes rentes, actions, obligations ou toutes autres valeurs qui y sont déposées en dépôt libre, ou pourront y être déposées à l'avenir au nom de la Banque Populaire, toucher les sommes provenant du remboursement de tous titres amortis, ainsi que le montant de tous lots que la Banque de France aura encaissé pour le compte de la Banque Populaire ;

- o donner tous ordres de bourse pour vente, achat et souscription de titres, commettre tous agents de change, signer toutes demandes de conversion, tous transferts et feuilles d'émargement, toucher le produit de toutes ventes, retirer tous titres achetés et souscrits ;

- o de toutes sommes et de tous titres, donner bonne et valable quittance et décharge ;

- o faire toutes déclarations de perte de récépissés, doubles d'actes de nantissement, reçus et autres pièces, souscrire, à l'occasion de ces déclarations, tous engagements de garantie vis-à-vis de la Banque de France, faire toutes déclarations d'état de capacité ;

- o se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements ; retirer toutes pièces et en donner décharge, approuver tous règlements de comptes ; louer tous coffres nécessaires à la conservation des valeurs et titres, tant de la Banque que de sa clientèle ; signer tous avis de non-paiement de chèques, de règlement intérieur, de fermeture de compte et toutes demandes de renseignements au Service Fichier Central de Chèques ;

- o effectuer tous versements de bons, donner tous ordres de souscription, demander tous remboursements, effectuer tous transports de compte à compte, toutes cessions, conférer tous nantissements au profit de la Banque de France ou d'autres Etablissements, donner à cet effet tous ordres de virement avec ou sans mention de nantissement, signer tous nantissements et bordereaux, ainsi que toutes demandes ou autorisations qui seraient la suite et la conséquence de ces opérations ;

- o accepter toutes affectations en garantie, à cet effet, demander à la Banque de France l'ouverture d'un compte spécial de bons, avec mention de nantissement et éventuellement d'un compte "Espèces" bloqué, demander ou autoriser tous remboursements et souscriptions, faire le nécessaire pour la réalisation du gage, ou renoncer à tous droits sur les bons ou espèces nantis, donner tous ordres de virement ;

- o demander aux comptoirs locaux de la Banque de France et obtenir un relevé des incidents de paiement enregistrés depuis moins de trois ans au nom d'un tireur déterminé ;

- Vis-à-vis des Instituts d'Emission, des autres Banques et Etablissements assimilés, des pouvoirs spécifiques sont attribués par ailleurs, notamment auprès de la Banque de France, ceux d'effectuer toutes opérations déléguées dans le cadre du système normalisé d'accréditation.

- adhérer à toutes chambres de compensation, en accepter les règlements, participer à leur fonctionnement, assister aux séances, arrêter toutes opérations effectuées, toutes remises et prises en charge de valeurs, signer tous bordereaux, reçus et feuilles de règlement ainsi que toutes conventions relatives au fonctionnement des chambres de compensation ;

(POUVOIR 5 : ENGAGEMENTS ET CONTENTIEUX)

5.1 : OPERATIONS DE CREDIT, ENGAGEMENTS DE CAUTION ET ACCEPTATION DE GARANTIES

- accorder tous crédits à court, moyen ou long terme ainsi que tous engagements par signature et toutes ouvertures de crédits ou d'avances, avec ou sans garanties, en fixer les modalités de remboursement, les intérêts et tous accessoires ainsi que toutes conditions, dans la limite de la délégation de niveau S1 prévue par la Charte de la Filière Crédits en vigueur dans l'Etablissement.

- signer tout acte constatant tous prêts et toutes ouvertures de crédits ou d'avances, avec ou sans garanties, en fixer les modalités de remboursement, les intérêts et tous accessoires ainsi que toutes conditions.

- signer tous contrats conditionnels et actes de réalisation de prêts hypothécaires ou autres, ainsi que toutes origines de propriété et décharges de prêts différés, accepter toutes affectations hypothécaires, notifier tous contrats et actes.

- effectuer toutes opérations d'escompte, de prise en pension ou en nantissement de lettres de change, billets, chèques, warrants et autres effets, en fixer les conditions.

- accepter toutes traites et lettres de change, souscrire tous billets, donner tous avals.

PC

- constituer la Banque Populaire caution personnelle et solidaire ou non, avaliste envers le Trésor français, les différents Ministères, toutes Administrations, Douanes, Contributions directes ou indirectes, Enregistrement, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, et, plus généralement, envers toutes administrations publiques, organismes, institutions privées ou particulières en France ou à l'Etranger pour le compte de toutes personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, donner envers les mêmes bénéficiaires et dans les mêmes conditions la garantie sous quelque forme que ce soit de la Banque Populaire ; généralement faire le nécessaire pour la réalisation de tous les cautionnements, garanties ou tous autres engagements par signature qui pourront être demandés à la Banque Populaire étant précisé que les effets de cette délégation sont limités à la somme de 0K€ ; dénoncer les cautions, garanties, ainsi que tous autres engagements par signature contractés dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- donner garantie pour connaissements manquants.

- donner toutes garanties financières pour des opérations de construction sous forme d'ouverture de crédit, de caution, de promesse de caution ou autrement et fournir toutes attestations dans le cadre de la garantie d'achèvement, de remboursement, de livraison au prix convenu, telles qu'elles sont prévues par la réglementation des opérations de construction.

- donner toutes garanties financières et fournir toutes attestations prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant l'exercice de certaines professions telles que notamment celles d'avocat, de conseil juridique, d'intermédiaire immobilier.

- accepter toutes garanties et notamment requérir toutes inscriptions d'hypothèques, de privilèges immobiliers, de nantissements, les renouveler, former opposition ; accepter toutes cessions de droits et avantages matrimoniaux, toutes subrogations dans l'effet de toutes hypothèques légales, ainsi que tous transports d'indemnités d'assurance contre l'incendie, faire toutes significations de transport.

- accepter tous transferts à titre de nantissements, rétrocéder et transférer à titre de rétrocession tous titres qui ont pu ou pourront être transférés à la Banque Populaire à titre de nantissement.

- notifier tous crédits documentaires ou lettres de crédit, effectuer toutes opérations de financement sous quelque forme que ce soit destinées à favoriser le développement et la réalisation d'opérations de commerce international.

- requérir auprès de la Banque de France les renseignements sur les entreprises, énumérés ci-dessous, qui seront communiqués à titre tout à fait confidentiel :

    - des informations descriptives faisant l'objet de publicité légale ayant trait à la dénomination précise de l'entreprise, sa forme juridique, le montant de son capital, la nature de son activité principale et de ses activités secondaires, le nom des dirigeants et des principaux associés, ses participations, les décisions judiciaires prises à son encontre, sauf amnistie ;

    - la cotation attribuée par la Banque de France sur l'activité, le crédit, le paiement, l'admission ou le rejet du portefeuille de ladite Banque de France ;

    - des indications purement objectives sur la situation des entreprises.

- demander aux comptoirs locaux de la Banque de France et obtenir un relevé des incidents de paiement enregistrés depuis moins de trois ans au nom d'un tireur déterminé.

5.2 QUITTANCES ET MAINLEVEES, POURSUITES JUDICIAIRES

- entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, comptables, dépositaires et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou solder, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en retirer ou donner décharge.

- de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires quelconques reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges.

- signer tous traités, conventions, transactions, compromis avec tous débiteurs ou autres personnes ; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, désister la Banque Populaire avec ou sans constatation de

PL

paiement de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, donner également, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques.

- faire et accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées, faire toutes déclarations ou les accepter, fournir et exiger toutes justifications.

- en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens ou autres, dans lesquels la Banque Populaire aurait des intérêts à soutenir, requérir toutes appositions de scellés, faire procéder à leur reconnaissance et levée, avec ou sans description, et à tous inventaires et recollements, prendre communication de tous livres de comptabilité, obligatoires ou non, ainsi que de toutes pièces propres à constater la situation active et passive des débiteurs, en cas de refus ou de retard, requérir cette communication en justice, obtenir toutes autorisations et communications de pièces détenues par des tiers.

- prendre part, en cas de règlement judiciaire, liquidation des biens ou de liquidation amiable de tous débiteurs, à toutes assemblées de créanciers, demander la nomination ou le remplacement de tous syndics, administrateurs, liquidateurs, contrôleurs, agents commissaires, directeurs, séquestres, gardiens et dépositaires, accepter toutes fonctions de contrôleurs, produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, assister à la vérification des créances, faire admettre celles de la Banque Populaire, affirmer leur sincérité, admettre ou contester celles de tous autres créanciers, signer tous contrats d'union ou d'atermoiement et tous concordats ou s'y opposer, poursuivre l'homologation, si besoin est, consentir toutes remises, accepter tous abandons de biens, prendre part à toutes distributions de deniers, recevoir tous dividendes, se faire donner et accepter toutes garanties, notamment tous transports, unions, délégations et abandons de biens, meubles et immeubles, accorder toutes prorogations.

- déposer plainte auprès de tous commissariats ou gendarmeries au nom de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- représenter la Banque Populaire soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions quelconques, civiles, commerciales, correctionnelles ou administratives ; désister ladite société de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements et décisions judiciaires ou administratives, le tout tant en France qu'à l'Etranger.

- à défaut de paiement de la part de tous débiteurs et en cas de difficultés quelconques, exercer tant en France qu'à l'Etranger, toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, faire tous commandements et sommations, citer et paraître tant en demandant qu'en défendant, devant tous tribunaux, se concilier si faire se peut, renoncer à tous appels et recours en cassation, à défaut de conciliation se pourvoir devant tous tribunaux compétents, y former toutes demandes, défendre à celles intentées, constituer tous avoués et avocats, les révoquer, en constituer d'autres, plaider, opposer, intervenir dans toutes les instances, se pourvoir en garantie, appeler, défendre, faire toutes consignations, obtenir tous jugements et arrêts, les faire lever, signifier et exécuter par toutes voies de droit, faire tous actes conservatoires, interrompre toutes prescriptions ou les opposer, former toutes oppositions, prendre toutes inscriptions hypothécaires, procéder à toutes saisies mobilières ou immobilières, convertir toutes saisies immobilières en ventes sur publications volontaires, provoquer tous ordres et distributions, y produire, prendre part à toutes assemblées de créanciers, affirmer toutes créances, adhérer à tous règlements amiables, obtenir tous bordereaux de collocation, en toucher le montant.

- en tout état de cause, traiter, transiger, compromettre, nommer et accepter tous arbitres et tiers arbitres, leur donner tous pouvoirs et autorisations, s'en rapporter à leurs décisions ou les contester, accorder termes et délais, faire toutes remises totales ou partielles de droits et créances, consentir tous désistements, donner tous acquiescements.

Pour tous les pouvoirs ci-dessus énoncés, et au profit de chaque délégataire, passer et signer tous actes, pièces et pouvoirs, élire domicile et plus généralement, faire le nécessaire.

De convention expresse entre les parties, la délégation de pouvoirs dont est titulaire le délégataire s'exercera dans l'Etablissement dans lequel il assume à ce jour ses fonctions de Directeur de la Qualité et des Prestations

Le délégataire déclare connaître et accepter toutes les conséquences de la présente délégation.
Dans ce cadre, le délégataire se reconnait informé du transfert de responsabilité pénale que la présente délégation a pour effet d'entraîner à son égard.

PL

En conséquence, et à compter de la signature des présentes, le délégataire sera personnellement responsable pénalement des conséquences liées aux infractions commises par lui-même ou ses subordonnés dans les domaines couverts par la présente délégation de pouvoirs.

- Le délégataire disposant de tous pouvoirs pour mener à bien sa mission, dispose également de la faculté de subdéléguer une partie de ses responsabilités à ses subordonnés et à tout avocat, notaire ou clerc de notaire son pouvoir de signer tout acte constatant tous prêts et toutes ouvertures de crédits ou d'avances, avec ou sans garanties.

- La subdélégation consentie à un subordonné ne pourra être elle-même consentie par le nouveau délégataire, sauf au profit de tout avocat, notaire ou clerc de notaire aux fins de signer tout acte constatant tous prêts et toutes ouvertures de crédits ou d'avances, avec ou sans garanties.

- Il est toutefois rappelé au délégataire que la validité d'une telle subdélégation est subordonnée au fait que le subdélégataire soit pourvu :
  - de la compétence,
  - de l'autorité,
  - des moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires.

Il appartiendra en conséquence au délégataire de s'assurer en permanence que les subdélégataires remplissent les conditions requises.

Le délégataire s'engage à informer le délégant de son intention de mettre en place telle ou telle subdélégation, le mandant pouvant exercer un droit de veto.

La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de sa régularisation étant précisé qu'elle est liée à l'existence d'un contrat de travail existant entre le délégataire et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En conséquence, la cessation dudit contrat, quelle qu'en soit la cause, l'auteur et les motifs, aura pour effet d'entraîner la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

De convention expresse entre les parties, le délégataire restera lié par la présente jusqu'à la fin de son contrat de travail ou, jusqu'à ce que le délégant lui notifie le retrait de cette délégation sans qu'il en résulte une modification de sa qualification. En tout état de cause, la présente délégation ne pourra produire effet au-delà de la durée des fonctions du délégant.

Voulant qu'au moyen des présentes, le mandataire substitué puisse faire usage de tous ces pouvoirs comme le comparant lui-même aurait pu le faire.

Les présents pouvoirs remplacent et annulent ceux qui ont pu être accordés antérieurement.

Fait et passé à DIJON,
Au Siège de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,

L'an deux mille quinze (2015)
Le 25 aout 2015

Le délégataire
(faire précéder la signature de la mention mansucrite
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

Patrick LEMBLE

Bon pour acceptation de pouvoir

Le délégant

Bruno DUCHESNE

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

Monsieur Patrick LEMBLE, Directeur de la Qualité et des Prestations de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, dont le siège est à DIJON,

En vertu de la délégation de pouvoirs, avec faculté de substituer, qui lui a été donnée par Monsieur Bruno DUCHESNE, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, en date du 25 aout 2015,

Substitue par la présente en ses lieu et place, dans les limites définies dans le texte ci-dessous, et en raison de ses compétences techniques et professionnelles, de façon effective et permanante, à

Monsieur ARNOUX Nicolas

Auquel il transmet une partie des pouvoirs qui lui ont été délégués pour :

(POUVOIR 2 – Représentation auprès des Administrations et autres organismes extérieurs)

- se présenter à tous Bureaux, Ministères, Directions, Entreprises de transport et de Messageries, Compagnies de Chemin de Fer, maritimes ou aériennes, à toutes sociétés, à tous particuliers et partout ailleurs où ce sera nécessaire, faire toutes demandes et réclamations, se faire délivrer tous plis, lettres, paquets ou valeurs qu'elle qu'en soit la nature, tous bons, mandats, lettres d'avis, ordonnances de paiement, en toucher le montant en numéraire et généralement, faire auprès de toutes Administrations publiques ou privées tout ce que les circonstances demanderont dans l'intérêt de la Banque Populaire.

- auprès de l'Administration des Contributions Directes ou Indirectes :
  - faire toutes déclarations prescrites par les lois en vigueur, acquitter toutes contributions directes, indirectes ou assimilées, retirer tous extraits de rôles, demander tous dégrèvements et remises, à cet effet, adresser tous mémoires et pétitions à qui il appartiendra et comparaître devant toute juridiction compétente, toucher le montant de toutes remises ou restitution.

- auprès de Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre :
  - approuver ou contester tous règlements de droits, payer tous droits et amendes, demander toutes restitutions en principal et décimes, ainsi que toutes remises gracieuses des amendes encourues, à cet effet, interrompre toutes prescriptions, signer toutes soumissions, pétitions et mémoires, toucher le montant de toutes restitutions.

Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

N° Indigo 0 820 337 500
0,120 € TTC / MN
N° Indigo FAX 0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 R.C.S Dijon - Code NAF 6419Z - N° TVA Intracommunautaire FR 42 542 820 352
Siège Social : 14 bd de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex - C.C.P Dijon 1603 F 025 - Swift : CCBPFRPPDJN - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116

NA

(POUVOIR 3 – Opérations effectuées vis-à-vis des clients)

signer les bordereaux d'encaissement ou d'escompte, accusés de réception et reçus, les avis de crédit ou de débit relatifs à des virements, versements ou des remises d'effets et chèques, acquitter toutes factures

- passer toutes conventions de comptes courants ou autres, fixer les modalités de fonctionnement et de clôture des comptes et d'exigibilité de soldes.
- recevoir tous dépôts et placement de fonds ; en donner tout récépissé ; délivrer les carnets de chèques à l'usage de ces comptes ; viser pour certification de provision tous chèques émis par la clientèle
- faire dresser tous protêts, dénonciations, établir tous comptes de retour ; signer à l'intention du service du Fichier Central des Chèques, toutes notifications légales ou réglementaires.
- signer tous contrats de coffres-forts avec la clientèle.
- attester tous droits acquis à l'épargne-logement.
- recevoir tous dépôts de titres ou autres valeurs, en donner décharge ; déposer tous fonds, titres et valeurs dans toutes Caisses Publiques ou autres, les retirer, en donner décharge.
- signer tous bons de caisse émis par la Banque Populaire
- émettre, tirer, endosser, viser, transférer, signer toutes traites, retraits, lettres de change, tous billets à ordre, chèques, mandats, virements, récépissés, warrants et généralement tous effets de commerce émis par la Banque Populaire sur tous correspondants, négociants, particuliers et sur toutes caisses, banques et établissements de crédit en France et à l'Etranger, les renouveler, endosser, négocier et acquitter, en toucher le montant, faire faire tous protêts.
- signer tous actes de cession de créance et autres droits incorporels, payer et recevoir le prix et soultes, en donner et retirer quittance.
- signer tous bordereaux de déclaration d'avoirs successoraux exigés par la Direction de l'Enregistrement.

(POUVOIR 4 : INSTITUTS D'EMISSION OU AUTRES BANQUES ET ETABLISSEMENTS ASSIMILES)

- faire ouvrir, au nom de la Banque Populaire, chez tous Instituts d'Emission, la Caisse Centrale des Banques Populaires ou autres banques et établissements assimilés, tous comptes avances ou comptes courants, les faire fonctionner, ainsi que ceux déjà ouverts, et constituer tous mandataires à cet effet.
- et plus spécialement, en ce qui concerne le Trésor Français
    - encaisser toutes sommes, signer tous reçus, mandats et lettres d'avis sur la Caisse Centrale du Trésor Public, endosser et acquitter tous Bons du Trésor.
- en ce qui concerne la Caisse de Dépôts et Consignations
    - faire tous dépôts et consignations, volontaires ou contentieux, opérer le retrait des sommes et valeurs déposées ou consignées, soit au nom, soit à destination de la Banque Populaire, produire à ce sujet les justifications nécessaires, communiquer et remettre toutes pièces à l'appui ;
    - toucher et recevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations toutes sommes qui sont ou pourront être dues à la Banque Populaire ou ordonnancées à son profit, signer tous mandats, reçus et quittances, donner décharge de tous titres.
- en ce qui concerne les Chèques Postaux :
    - faire ouvrir au nom de la Banque Populaire tous comptes de chèques postaux, les faire fonctionner ainsi que ceux déjà ouverts et constituer tous mandataires à cet effet.

NA PC

- en ce qui concerne la Banque de France :

  - demander l'ouverture de comptes à la Banque de France ;

  - verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ce compte, accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce; présenter à la Banque de France et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures ; déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte, les retirer ; retirer toutes sommes, à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement, souscrire tous engagements payables à la Banque ;

  - demander toutes avances ou obtenir l'ouverture d'un compte courant d'avances sur dépôt de valeurs admises par la Banque de France en garantie, consentir à cet effet tous engagements envers la Banque de France, transférer toutes inscriptions de rentes, actions et obligations de Chemin de Fer, obligations des Villes et Départements, obligations du Crédit Foncier de France, toutes valeurs enfin appartenant à la Banque Populaire ou pouvant lui appartenir par la suite, toucher le montant de toutes avances, opérer tous prélèvements sur le compte, à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement, souscrire tous engagements payables à la Banque, recevoir tous arrérages ou dividendes échus ou à échoir sur toutes valeurs déposées en garantie au nom de la Banque Populaire ou qui pourraient y être déposées dans l'avenir, toucher le montant des titres amortis ainsi que tous lots encaissés par la Banque, retirer lesdites valeurs et les aliéner, donner tous ordres d'achat et de souscription, retirer tous titres achetés ou souscrits ;

  - retirer également de la Banque de France toutes rentes, actions, obligations ou toutes autres valeurs qui y sont déposées en dépôt libre, ou pourront y être déposées à l'avenir au nom de la Banque Populaire, toucher les sommes provenant du remboursement de tous titres amortis, ainsi que le montant de tous lots que la Banque de France aura encaissé pour le compte de la Banque Populaire ;

  - donner tous ordres de bourse pour vente, achat et souscription de titres, commettre tous agents de change, signer toutes demandes de conversion, tous transferts et feuilles d'émargement, toucher le produit de toutes ventes, retirer tous titres achetés et souscrits ;

  - de toutes sommes et de tous titres, donner bonne et valable quittance et décharge ;

  - faire toutes déclarations de perte de récépissés, doubles d'actes de nantissement, reçus et autres pièces, souscrire, à l'occasion de ces déclarations, tous engagements de garantie vis-à-vis de la Banque de France, faire toutes déclarations d'état de capacité ;

  - se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements ; retirer toutes pièces et en donner décharge, approuver tous règlements de comptes ; louer tous coffres nécessaires à la conservation des valeurs et titres, tant de la Banque que de sa clientèle ; signer tous avis de non-paiement de chèques, de règlement intérieur, de fermeture de compte et toutes demandes de renseignements au Service Fichier Central de Chèques ;

  - effectuer tous versements de bons, donner tous ordres de souscription, demander tous remboursements, effectuer tous transports de compte à compte, toutes cessions, conférer tous nantissements au profit de la Banque de France ou d'autres Etablissements, donner à cet effet tous ordres de virement avec ou sans mention de nantissement, signer tous nantissements et bordereaux, ainsi que toutes demandes ou autorisations qui seraient la suite et la conséquence de ces opérations ;

  - accepter toutes affectations en garantie, à cet effet, demander à la Banque de France l'ouverture d'un compte spécial de bons, avec mention de nantissement et éventuellement d'un compte "Espèces" bloqué, demander ou autoriser tous remboursements et souscriptions, faire le nécessaire pour la réalisation du gage, ou renoncer à tous droits sur les bons ou espèces nantis, donner tous ordres de virement ;

  - demander aux comptoirs locaux de la Banque de France et obtenir un relevé des incidents de paiement enregistrés depuis moins de trois ans au nom d'un tireur déterminé ;

NA M

- Vis-à-vis des Instituts d'Emission, des autres Banques et Etablissements assimilés, des pouvoirs spécifiques sont attribués par ailleurs, notamment auprès de la Banque de France, ceux d'effectuer toutes opérations déléguées dans le cadre du système normalisé d'accréditation.

- adhérer à toutes chambres de compensation, en accepter les réglements, participer à leur fonctionnement, assister aux séances, arrêter toutes opérations effectuées, toutes remises et prises en charge de valeurs, signer tous bordereaux, reçus et feuilles de règlement ainsi que toutes conventions relatives au fonctionnement des chambres de compensation ;

(POUVOIR 5 : ENGAGEMENTS ET CONTENTIEUX)

5.1 : OPERATIONS DE CREDIT, ENGAGEMENTS DE CAUTION ET ACCEPTATION DE GARANTIES

- signer tout acte constatant tous prêts et toutes ouvertures de crédits ou d'avances, avec ou sans garanties, et à cette fin donner tout pouvoir à tout avocat, notaire ou clerc de notaire, en fixer les modalités de remboursement, les intérêts et tous accessoires ainsi que toutes conditions.

- signer tous contrats conditionnels et actes de réalisation de prêts hypothécaires ou autres, ainsi que toutes origines de propriété et décharges de prêts différés, accepter toutes affectations hypothécaires, notifier tous contrats et actes.

- effectuer toutes opérations d'escompte, de prise en pension ou en nantissement de lettres de change, billets, chèques, warrants et autres effets, en fixer les conditions

- accepter toutes traites et lettres de change, souscrire tous billets, donner tous avals.

- constituer la Banque Populaire caution personnelle et solidaire ou non, avaliste envers le Trésor français, les différents Ministères, toutes Administrations, Douanes, Contributions directes ou indirectes, Enregistrement, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, et, plus généralement, envers toutes administrations publiques, organismes, institutions privées ou particulières en France ou à l'Etranger pour le compte de toutes personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, donner envers les mêmes bénéficiaires et dans les mêmes conditions la garantie sous quelque forme que ce soit de la Banque Populaire ; généralement faire le nécessaire pour la réalisation de tous les cautionnements, garanties ou tous autres engagements par signature qui pourront être demandés à la Banque Populaire étant précisé que les effets de cette délégation sont limités à la somme de 0K€ ; dénoncer les cautions, garanties, ainsi que tous autres engagements par signature contractés dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- donner garantie pour connaissements manquants.

- donner toutes garanties financières pour des opérations de construction sous forme d'ouverture de crédit, de caution, de promesse de caution ou autrement et fournir toutes attestations dans le cadre de la garantie d'achèvement, de remboursement, de livraison au prix convenu, telles qu'elles sont prévues par la réglementation des opérations de construction.

- donner toutes garanties financières et fournir toutes attestations prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant l'exercice de certaines professions telles que notamment celles d'avocat, de conseil juridique, d'intermédiaire immobilier.

- accepter toutes garanties et notamment requérir toutes inscriptions d'hypothèques, de privilèges immobiliers, de nantissements, les renouveler, former opposition ; accepter toutes cessions de droits et avantages matrimoniaux, toutes subrogations dans l'effet de toutes hypothèques légales, ainsi que tous transports d'indemnités d'assurance contre l'incendie, faire toutes significations de transport.

- accepter tous transferts à titre de nantissements, rétrocéder et transférer à titre de rétrocession tous titres qui ont pu ou pourront être transférés à la Banque Populaire à titre de nantissement.

- notifier tous crédits documentaires ou lettres de crédit, effectuer toutes opérations de financement sous quelque forme que ce soit destinées à favoriser le développement et la réalisation d'opérations de commerce international.

NAM

- requérir auprès de la Banque de France les renseignements sur les entreprises, énumérés ci-dessous, qui seront communiqués à titre tout à fait confidentiel :
  - des informations descriptives faisant l'objet de publicité légale ayant trait à la dénomination précise de l'entreprise, sa forme juridique, le montant de son capital, la nature de son activité principale et de ses activités secondaires, le nom des dirigeants et des principaux associés, ses participations, les décisions judiciaires prises à son encontre, sauf amnistie ;
  - la cotation attribuée par la Banque de France sur l'activité, le crédit, le paiement, l'admission ou le rejet du portefeuille de ladite Banque de France ;
  - des indications purement objectives sur la situation des entreprises.
- demander aux comptoirs locaux de la Banque de France et obtenir un relevé des incidents de paiement enregistrés depuis moins de trois ans au nom d'un tireur déterminé.

5.2 QUITTANCES ET MAINLEVEES, POURSUITES JUDICIAIRES

- entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, comptables, dépositaires et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou solder, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en retirer ou donner décharge.
- de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires quelconques reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges.
- signer tous traités, conventions, transactions, compromis avec tous débiteurs ou autres personnes ; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, désister la Banque Populaire avec ou sans constatation de paiement de tous droits, actions, priviléges et hypothèques, donner également, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de priviléges et d'hypothèques.
- faire et accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées, faire toutes déclarations ou les accepter, fournir et exiger toutes justifications.
- en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens ou autres, dans lesquels la Banque Populaire aurait des intérêts à soutenir, requérir toutes appositions de scellés, faire procéder à leur reconnaissance et levée, avec ou sans description, et à tous inventaires et recollements, prendre communication de tous livres de comptabilité, obligatoires ou non, ainsi que de toutes pièces propres à constater la situation active et passive des débiteurs, en cas de refus ou de retard, requérir cette communication en justice, obtenir toutes autorisations et communications de pièces détenues par des tiers.
- prendre part, en cas de règlement judiciaire, liquidation des biens ou de liquidation amiable de tous débiteurs, à toutes assemblées de créanciers, demander la nomination ou le remplacement de tous syndics, administrateurs, liquidateurs, contrôleurs, agents commissaires, directeurs, séquestres, gardiens et dépositaires, accepter toutes fonctions de contrôleurs, produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, assister à la vérification des créances, faire admettre celles de la Banque Populaire, affirmer leur sincérité, admettre ou contester celles de tous autres créanciers, signer tous contrats d'union ou d'atermoiement et tous concordats ou s'y opposer, poursuivre l'homologation, si besoin est, consentir toutes remises, accepter tous abandons de biens, prendre part à toutes distributions de deniers, recevoir tous dividendes, se faire donner et accepter toutes garanties, notamment tous transports, unions, délégations et abandons de biens, meubles et immeubles, accorder toutes prorogations.
- déposer plainte auprès de tous commissariats ou gendarmeries au nom de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- représenter la Banque Populaire soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions quelconques, civiles, commerciales, correctionnelles ou administratives ; désister ladite société de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements et décisions judiciaires ou administratives, le tout tant en France qu'à l'Etranger.

M M

- à défaut de paiement de la part de tous débiteurs et en cas de difficultés quelconques, exercer tant en France qu'à l'Etranger, toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, faire tous commandements et sommations, citer et paraître tant en demandant qu'en défendant, devant tous tribunaux, se concilier si faire se peut, renoncer à tous appels et recours en cassation, à défaut de conciliation se pourvoir devant tous tribunaux compétents, y former toutes demandes, défendre à celles intentées, constituer tous avoués et avocats, les révoquer, en constituer d'autres, plaider, opposer, intervenir dans toutes les instances, se pourvoir en garantie, appeler, défendre, faire toutes consignations, obtenir tous jugements et arrêts, les faire lever, signifier et exécuter par toutes voies de droit, faire tous actes conservatoires, interrompre toutes prescriptions ou les opposer, former toutes oppositions, prendre toutes inscriptions hypothécaires, procéder à toutes saisies mobilières ou immobilières, convertir toutes saisies immobilières en ventes sur publications volontaires, provoquer tous ordres et distributions, y produire, prendre part à toutes assemblées de créanciers, affirmer toutes créances, adhérer à tous règlements amiables, obtenir tous bordereaux de collocation, en toucher le montant.

- en tout état de cause, traiter, transiger, compromettre, nommer et accepter tous arbitres et tiers arbitres, leur donner tous pouvoirs et autorisations, s'en rapporter à leurs décisions ou les contester, accorder termes et délais, faire toutes remises totales ou partielles de droits et créances, consentir tous désistements, donner tous acquiescements.

Pour tous les pouvoirs ci-dessus énoncés, et au profit de chaque délégataire, passer et signer tous actes, pièces et pouvoirs, élire domicile et plus généralement, faire le nécessaire.

De convention expresse entre les parties, la délégation de pouvoirs dont est titulaire le délégataire s'exercera dans l'Etablissement dans lequel il assume à ce jour ses fonctions Directeur Département Realisation Crédits Part.

Le délégataire déclare connaître et accepter toutes les conséquences de la présente délégation.

Dans ce cadre, le délégataire se reconnaît informé du transfert de responsabilité pénale que la présente délégation a pour effet d'entraîner à son égard.

En conséquence, et à compter de la signature des présentes, le délégataire sera personnellement responsable pénalement des conséquences liées aux infractions commises par lui-même ou ses subordonnés dans les domaines couverts par la présente délégation de pouvoirs.

Le délégataire du présent pouvoir ne peut pas subdéléguer à ses subordonnés une partie ou la totalité de ses responsabilités.

La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de sa régularisation étant précisé qu'elle est liée à l'existence d'un contrat de travail existant entre le délégataire et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En conséquence, la cessation dudit contrat, quelle qu'en soit la cause, l'auteur et les motifs, aura pour effet d'entraîner la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

De convention expresse entre les parties, le délégataire restera lié par la présente jusqu'à la fin de son contrat de travail ou, jusqu'à ce que le délégant lui notifie le retrait de cette délégation sans qu'il en résulte une modification de sa qualification. En tout état de cause, la présente délégation ne pourra produire effet au-delà de la durée des fonctions du délégant.

Voulant qu'au moyen des présentes, le mandataire substitué puisse faire usage de tous ces pouvoirs comme le comparant lui-même aurait pu le faire.

AM

Les présents pouvoirs remplacent et annulent ceux qui ont pu être accordés antérieurement.

Fait et passé à DIJON.

Au Siège de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

L'an deux mille dix neuf (2019)

Le 10 avril 2019

Le délégataire
(faire précéder la signature de la mention mansucrite
« Bon pour acceptation de pouvoir »)

Nicolas ARNOUX

Bon pour acceptation de pouvoir

Le délégant

Patrick LEMBLE

Liste des annexes :

- DELIBERATION CA DU 21 MARS 2012

- PROCURATION M DUCHESNE à M LEMBLE du 25/08/2015

- Pouvoir M LEMBLE à M ARNOUX

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

M. ARNOUX Nicolas a signé à BESANCON le 15 avril 2019	

Département :
COTE D OR

Commune :
BEAUNE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

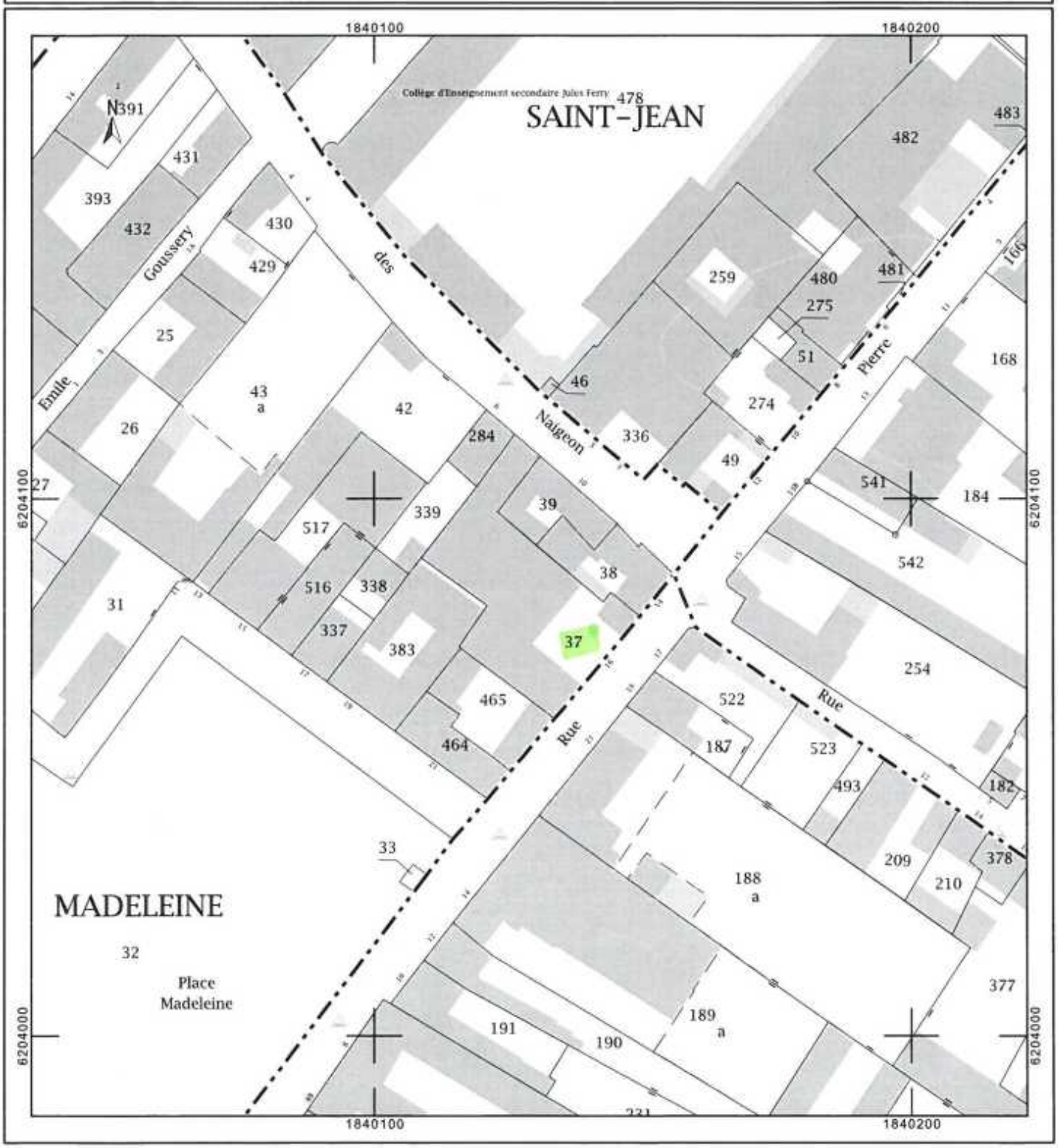

RESILIATION DE BAIL A FERME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise GROS, épouse PARENT

né Monsieur le 11 Janvier 1955 à BEAUNE (21200),
de nationalité française,
née Madame le 30 Janvier 1957 à DIJON (21000),
de nationalité française,
demeurant ensemble à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue,

initialement mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts conventionnel, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, Notaire à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 Novembre 1976, préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 26 Novembre 1976, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100) le 28 Juin 2017,

ci-après désignés « le Bailleur »
d'une part

ET

- S.A.S. DOMAINE A.F GROS

Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros,
ayant son siège social à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 383 967 346,

représentée par Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée « le Preneur »
d'autre part

Il a été convenu et arrêté la présente résiliation de bail à ferme.

Les parties ont tout d'abord exposé ce qui suit :

- Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) en date du 17 Mars 1998, Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT ont donné à bail à ferme à la Société DOMAINE A.F GROS, pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 1er Décembre 1997 pour se terminer le 30 Novembre 2006, les locaux ci-après désignés :

sur la commune de BEAUNE (21200) 16 Rue Pierre Joigneaux :

un immeuble comprenant plusieurs corps de bâtiments d'un seul tenant élevés sur caves voutées comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuverie, atelier, embouteillage, stockage, réception clients, sanitaires avec douche, espace cuisine vendanges, ascenseur,
- au premier étage : mezzanine, dégagement, greniers, salle de dégustation, sanitaires, pièces à usage de stockage et d'élevage climatisées donnant sur ascenseur,
- au second étage non desservi par l'ascenseur : local technique et rangements.
- Cour avec atelier comprenant deux WC et lavabo.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	37	16 RUE PIERRE JOIGNEAUX		08	55

Ce bail a été conclu moyennant un fermage annuel fixé à l'origine à la somme hors taxes de 2 286,73 Euros (15 000 Francs) actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 9 années du 1er Décembre 2006 au 30 Novembre 2015 puis de nouveau pour 9 années du 1er Décembre 2015 au 30 Novembre 2024.

Par courrier en date du 25 Juillet 2007, la Société DOMAINE A.F GROS, preneur à bail, a demandé à Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT l'autorisation de réaliser des travaux de modernisation en application des textes réglementaires applicables à la filière viti-vinicole ; cette mise en conformité entrant dans le cadre du plan de modernisation des chais (dispositif Agrimer).
En date du 28 Juillet 2007, les propriétaires ont répondu favorablement à cette demande comprenant l'urgence de la mise aux normes demandée et imposée à la filière viticole.

Ces travaux ne constituant aucunement un embellissement pour le bailleur mais une adaptation obligatoire de l'outil de travail pour le locataire, il a été néanmoins convenu du versement d'une indemnité par les propriétaires du montant de la valeur nette comptable des immobilisations correspond à ces travaux en cas de résiliation anticipée du bail.

Par une assemblée générale ordinaire du 31 Juillet 2007, la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, après avoir obtenu l'accord des propriétaires, a décidé d'effectuer et de prendre en charge tous les travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments situés à BEAUNE (21200) 16, rue Pierre Joigneaux et notamment la réfection de la toiture, des dalles de soutien pour l'aménagement des étages, la climatisation du bâtiment, l'installation d'un ascenseur professionnel, et ce notamment pour des raisons de résistance des sols compte tenu du poids des cuves et de la réglementation et normes à respecter propres aux bâtiments viticoles …, le tout pour un montant de 800 000 Euros.

Il avait également été convenu dans le procès-verbal du 31 Juillet 2007 de conclure, à l'issue de ces travaux, un avenant au bail à ferme du 17 Mars 1998 rappelant la prise en charge des travaux par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS et stipulant également qu'en cas de résiliation anticipée du bail, Monsieur et Madame François PARENT, propriétaires, verseront à la Société une indemnité égale à la valeur résiduelle des travaux, étant précisé que les durées d'amortissement des différents composants varieront entre 8 et 15 ans.

Etant rappelé qu'à défaut de résiliation en cours de bail, en vertu du statut du bail à ferme, les travaux et améliorations financés par la Société resteront la propriété de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements successifs. L'accession à la propriété du bailleur ne pouvant intervenir qu'à la date de sortie du preneur des lieux loués ; date à laquelle le preneur peut prétendre à être indemnisé des constructions et améliorations faites sur le bien loué (article L 411-69 du bail rural).

Par avenant en date du 20 Juillet 2009, il a été rappelé la prise en charges des travaux effectués sur la période 2007 à 2009 dans leur intégralité par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS pour une valeur de 800 000 Euros. Les parties ont convenu qu'en cas de résiliation anticipée du bail, Monsieur et Madame François PARENT, propriétaires, verseront à la Société une indemnité égale à la valeur résiduelle des travaux, étant précisé que les durées d'amortissement des différents composants varient entre 8 et 15 ans.

RÉSILIATION AMIABLE DE BAIL À FERME

Ceci exposé, **les parties conviennent de résilier purement et simplement le bail sus-énoncé portant sur l'immeuble situé à BEAUNE (21200) 16, rue Pierre Joigneaux**, ci-dessous plus amplement désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 - Désignation du bien sur lequel porte la résiliation

Sur la commune de BEAUNE (21200) 16 Rue Pierre Joigneaux :

un immeuble comprenant plusieurs corps de bâtiments d'un seul tenant élevés sur caves voutées comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuverie, atelier, embouteillage, stockage, réception clients, sanitaires avec douche, espace cuisine vendanges, ascenseur,
- au premier étage : mezzanine, dégagement, greniers, salle de dégustation, sanitaires, pièces à usage de stockage et d'élevage climatisées donnant sur ascenseur,
- au second étage non desservi par l'ascenseur : local technique et rangements.
- Cour avec atelier comprenant deux WC et lavabo.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	37	16 RUE PIERRE JOIGNEAUX		08	55

Article 2 - Date d'effet de la résiliation

La résiliation prend effet ce jour.

Etant précisé qu'un acte de vente dudit immeuble par Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT à la S.C.I. CLEM, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social à POMMARD (21630) 1, place de l'Europe et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 824 574 479, doit intervenir ce jour par acte notarié à établir par Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100).

Article 3 - Effet de la résiliation

En conséquence de cette résiliation, la S.C.I. CLEM, nouveau propriétaire, aura la libre jouissance des biens.

Etant précisé également que la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, Preneur, ne quittera pas les lieux à la date de la résiliation ; un nouveau bail devant être conclu entre la S.C.I. CLEM et la S.A.S. DOMAINE A.F GROS pour lesdits locaux.

Article 4 - Indemnité de résiliation

La présente résiliation est convenue sans indemnité de part ni d'autre au titre de la résiliation anticipée du bail.

Article 5 - Indemnité pour travaux de mise en conformité ou dégradations

Conformément aux dispositions de l'avenant du 20 Juillet 2009, et compte tenu des travaux de mise en conformité effectués par le Preneur et pour lesquels l'amortissement n'est pas encore terminé, Monsieur et Madame François PARENT versent à la Société une indemnité au titre de ces travaux égale à la valeur résiduelle des travaux, soit la somme de **CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HORS TAXES (102 554,37 € H.T).**

Monsieur et Madame François PARENT, Bailleur, paieront cette somme ce jour au Preneur par prélèvement sur le prix de vente de l'immeuble devant intervenir ce jour.

Les parties déclarent et reconnaissent que le Preneur n'a causé aucune dégradation aux biens faisant l'objet de la présente résiliation. En conséquence, aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Article 6 - Fermage restant dû

Les parties déclarent et reconnaissent que le Preneur est à jour du paiement du fermage exigible.

Article 7 - Mentions fiscales

Conformément aux articles 517 et 525 du Code civil, les améliorations faites par le Preneur constituent des biens immeubles au plan juridique, ayant été achevés depuis plus de cinq ans au plan fiscal.

Ainsi, en application des dispositions combinées des articles 261, 5 et 260, 5° bis du Code général des impôts, le Preneur déclare expressément opter pour l'imposition à la TVA de l'indemnité visée à l'article 5 et s'engage à émettre au profit du Bailleur la facture correspondante, soit une somme totale de CENT VINGT-TROIS MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (123 065,24 € T.T.C.), incluant 20% de TVA pour un montant de VINGT MILLE CINQ CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (20 510,87 €).

S'agissant enfin des droits d'enregistrement, et les améliorations faites par le Preneur n'ayant pas été attachées au fonds à perpétuelle demeure par le propriétaire de ce fonds au sens des dispositions de la doctrine administrative (BOI-ENR-DMTOI-10-10-10 n°240), l'indemnité de résiliation n'est pas soumise au droit de vente d'immeubles prévu à l'article 683 du Code général des impôts.

Article 8 - Frais

Tous les frais des présentes seront supportés et acquittés par le Preneur.

De convention expresse, les parties conviennent que le présent avenant sera enregistré.

FIN DE L'ACTE AVANT SIGNATURES

Fait à POMMARD
En TROIS (3) exemplaires
Le 22 Juillet 2020
A dix heures

Le Bailleur

Monsieur François PARENT **Madame Anne-Françoise PARENT**

Le Preneur

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
représentée par Madame Anne-Françoise PARENT

Mention d'enregistrement :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON
POLE ACTION ECONOMIQUE
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Dijon, le 6 février 2018

Dossier suivi par : Armelle GAUTHERON
Téléphone : 0 970 276 412
Télécopie : 03.80.41.39.71
Mél. : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr
Ouverture du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et sur rendez-vous

Réf : 18000502

DOMAINE AF GROS SA
A L'ATTENTION DE MME PARENT
5 GRANDE RUE
21 630 POMMARD

Madame,

Par courrier reçu le 5 février, vous m'indiquez vouloir exercer votre activité de négociant vinificateur SAS François PARENT FR098117E0150 dans les mêmes locaux que votre exploitation vitivinicole SAS Domaine AF GROS FR0093117E064.

Les lieux d'activité seront :

-16 rue Pierre Joigneaux 21 200 BEAUNE ;

- 1 Place de l'Europe 21630 POMMARD .

Par la présente, vous êtes autorisée à stocker vos vins de négoce avec ceux de votre domaine sous réserve d'une séparation physique des vins en vrac ou en bouteilles et d'une identification des contenants avec mention du statut fiscal (récoltant ou négociant) du détenteur et de l'appellation.

Je tiens à vous rappeler que la réglementation attachée au statut d'exploitant vitivinicole interdit à une exploitation de détenir des autres produits que ceux issus de sa propre production.

Cependant, compte tenu de la situation économique et pour des raisons techniques, l'administration des douanes et droits indirects **admet la coexistence dans les mêmes locaux des activités de récoltant et de négociant sous réserve des dispositions suivantes** :

- pour le stockage éventuel des vins dans le chai du récoltant, le plan de cave, mis à jour, devra être affiché en cave,
- les cuves et les casiers à bouteilles doivent être marqués et indiquer la qualité du détenteur (récoltant ou non récoltant) et l'appellation,
- le matériel destiné à être utilisé en commun devra être installé dans un local "neutre", cette notion incluant tout lieu identifié sur le plan de cave,
- un registre d'utilisation du matériel sera tenu sur place, au nom de l'exploitation vitivinicole et qui indiquera toutes les opérations effectuées par le négoce uniquement, registre qui reprendra les informations suivantes :

- la désignation du produit,
- le volume traité.

Cette autorisation étant dérogatoire aux règles de production et de stockage affectant le statut de récoltant, **tout manquement aux obligations reprises ci-dessus entraînera la nullité de ladite autorisation sans préjudice des poursuites contentieuses éventuelles**.

A cet effet, **il convient de préciser que lors d'un contrôle, si vous êtes dans l'impossibilité de différencier les vins "récoltant" des vins "non récoltant", le service retiendra la qualité de "non récoltant"à ceux-ci**.

Je tiens enfin à vous signaler que cette décision ne préjuge en rien des mentions devant figurer sur l'étiquette. Vous pouvez utilement vous rapprocher des services de la Direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or (Adresse postale : 57, rue de Mulhouse, C.S 53315 - 21033 Dijon Cedex - Téléphone +33 3 3 80 43 23 01) pour obtenir tous les renseignements concernant la réglementation relative à l'étiquetage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice régionale,

Copies : division
centre de viticulture et des contributions indirectes de Beaune

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE COTE D OR

14 rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Référence : 002B3009467
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 22/06/2020
Reférence mandataire : B3002922

DÉSIGNATION DU BIEN

Ensemble Immobilier
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

PROPRIÉTAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Présence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : B3002922

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Ensemble Immobilier

Date de construction/permis de construire : Avant 1949

Fonction du bâtiment : Immeuble

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Donneur d'ordre :
Agence LIONEL BLOUZARD CONSEIL
47 rue Poterne
21200 BEAUNE

Date commande : 22/06/2020

Date repérage : 22/06/2020

Représentant du DO : Agence LIONEL BLOUZARD CONSEIL

Rapport émis le : 22/06/2020

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : TELLA Tristan

Certification n° : CPDI 4454 V2

Délivré le 13/11/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914

Assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION	Oui
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'immeuble
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
C-1 - Locaux visités
C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Conclusion(s)
D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
E - Conditions de repérage
E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
E-3 - Périmètre de repérage
E-4 - Conditions de réalisation du repérage
F - Grille de résultat du repérage
G - Obligations réglementaires du propriétaire
Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A
Etat de conservation des materiaux de la liste B
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Façades	Vol 1 (Façade sur cour 1)	Façades	Vol 2 (Façade sur cour 2)
Façades	Vol 3 (Façade rue Naigeons)	Façades	Vol 4 (Façade sur cour 3)
Façades	Vol 5 (Façade rue joigneaux 1)	Façades	Vol 6 (Façade rue joigneaux 2)
Plan Masse	Vol 7 (Toiture 1)	Plan Masse	Vol 8 (Toiture 2)
Plan Masse	Vol 9 (Toiture 3)	Plan Masse	Vol 10 (Toiture 4)
Sous sol	Vol 11 (Cave Voutée N°1)	Sous sol	Vol 12 (Cave Voutée N°2)
Sous sol	Vol 13 (Stockage Bouteilles)	Sous sol	Vol 14 (Stockage 1)
Rez de chaussée	Vol 15 (Remise)	Rez de chaussée	Vol 16 (Cour)
Rez de chaussée	Vol 17 (Réception Clients)	Rez de chaussée	Vol 18 (Sanit)
Rez de chaussée	Vol 19 (Embouteillage)	Rez de chaussée	Vol 20 (Atelier)
Rez de chaussée	Vol 21 (Cuverie)	Rez de chaussée	Vol 22 (Hall d'expédition)
Niveau 1	Vol 23 (Mezzanine)	Niveau 1	Vol 24 (Dégagement)
Niveau 1	Vol 25 (Stockage 2)	Niveau 1	Vol 26 (Salle de dégustation)
Niveau 1	Vol 27 (Sanit 2)	Niveau 1	Vol 28 (Grenier 2)
Niveau 2	Vol 29 (Chaufferie)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 6 (Façade rue joigneaux 2)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :
Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.
Obligation règlementaire de la constitution du DTA :
Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.
Méthodologie :
Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.
Cadre réglementaire et normatif :
- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;
Limite de la mission:
Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage
Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
						Plan : Façades						
Vol 6 (Façade rue joigneaux 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Conduit en fibres-ciment	B	S1						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 1 (Façade sur cour 1)										Néant*	Absence	
Vol 2 (Façade sur cour 2)										Néant*	Absence	
Vol 3 (Façade rue Naigeons)										Néant*	Absence	
Vol 4 (Façade sur cour 3)										Néant*	Absence	
Vol 5 (Façade rue joigneaux 1)										Néant*	Absence	
						Plan : Niveau 1						
Vol 28 (Grenier 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S2						Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007	

Plan : Niveau 1

Vol 26 (Salle de dégustation)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S3				Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007
Vol 23 (Mezzanine)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S4				Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007
Vol 24 (Dégagement)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S5				Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007
Vol 27 (Sanit 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S6				Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007
Vol 24 (Dégagement)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S8		Montée d'escalier		Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007
Vol 25 (Stockage 2)								Néant*	Absence

Plan : Niveau 2

Vol 29 (Chaufferie)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S7		Materiau ne contenant pas d'amiante par natureElément récent / Année 2007

Plan : Plan Masse

Vol 7 (Toiture 1)	Néant*	Absence
Vol 8 (Toiture 2)	Néant*	Absence
Vol 9 (Toiture 3)	Néant*	Absence
Vol 10 (Toiture 4)	Néant*	Absence

Plan : Rez de chaussée

Vol 15 (Remise)	Néant*	Absence
Vol 16 (Cour)	Néant*	Absence
Vol 17 (Réception Clients)	Néant*	Absence
Vol 18 (Sanit)	Néant*	Absence
Vol 19 (Embouteillage)	Néant*	Absence
Vol 20 (Atelier)	Néant*	Absence
Vol 21 (Cuverie)	Néant*	Absence

Plan : Rez de chaussée

Vol 22 (Hall d'expédition)	Néant*	Absence

Plan : Sous sol

Vol 11 (Cave Voutée N°1)	Néant*	Absence
Vol 12 (Cave Voutée N°2)	Néant*	Absence
Vol 13 (Stockage Bouteilles)	Néant*	Absence
Vol 14 (Stockage 1)	Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,
gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Façades	Façades - Plan de repérage - Actions menées
	Façades	Façades - MPCA Toutes catégories confondues
	Façades	Façades - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Plan Masse	Plan Masse - Plan de repérage - Actions menées
	Sous sol	Sous sol - Plan de repérage - Actions menées
	Rez de chaussée	Rez de chaussée - Plan de repérage - Actions menées
	Niveau 1	Niveau 1 - Plan de repérage - Actions menées
	Niveau 2	Niveau 2 - Plan de repérage - Actions menées

FAÇADES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

Légende	
S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

FAÇADES - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002B3009467

Vol 1
(Façade sur cour 1)

Vol 2
(Façade sur cour 2)

Vol 3
(Façade rue Naigeons)

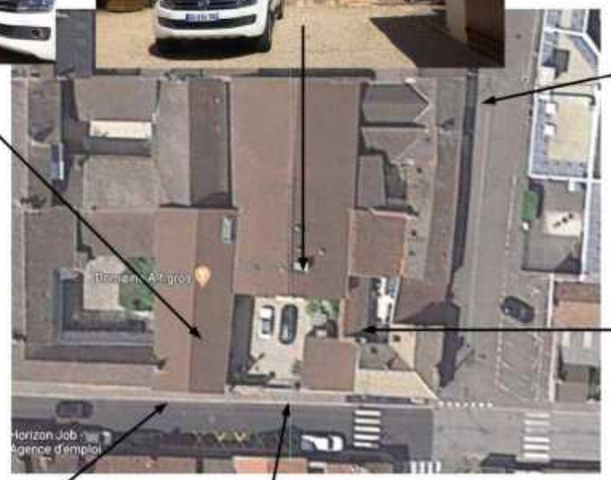

Vol 4
(Façade sur cour 3)

Vol 5
(Façade rue joigneaux 1)

Vol 6
(Façade rue joigneaux 2)

Légende	
	S1: Conduit en fibres-ciment

AC ENVIRONNEMENT

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

FAÇADES - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002B3009467

Vol 1
(Façade sur cour 1)

Vol 2
(Façade sur cour 2)

Vol 3
(Façade rue Naigeons)

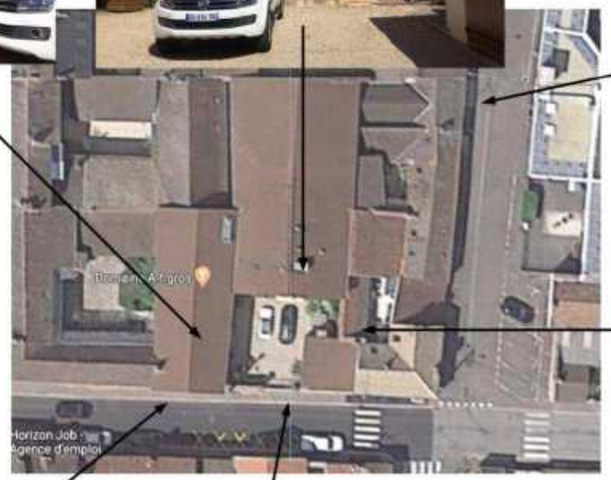

Vol 4
(Façade sur cour 3)

Vol 5
(Façade rue joigneaux 1)

Vol 6
(Façade rue joigneaux 2)

Légende	
	S1: Conduit en fibres-ciment

AC ENVIRONNEMENT

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

PLAN MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

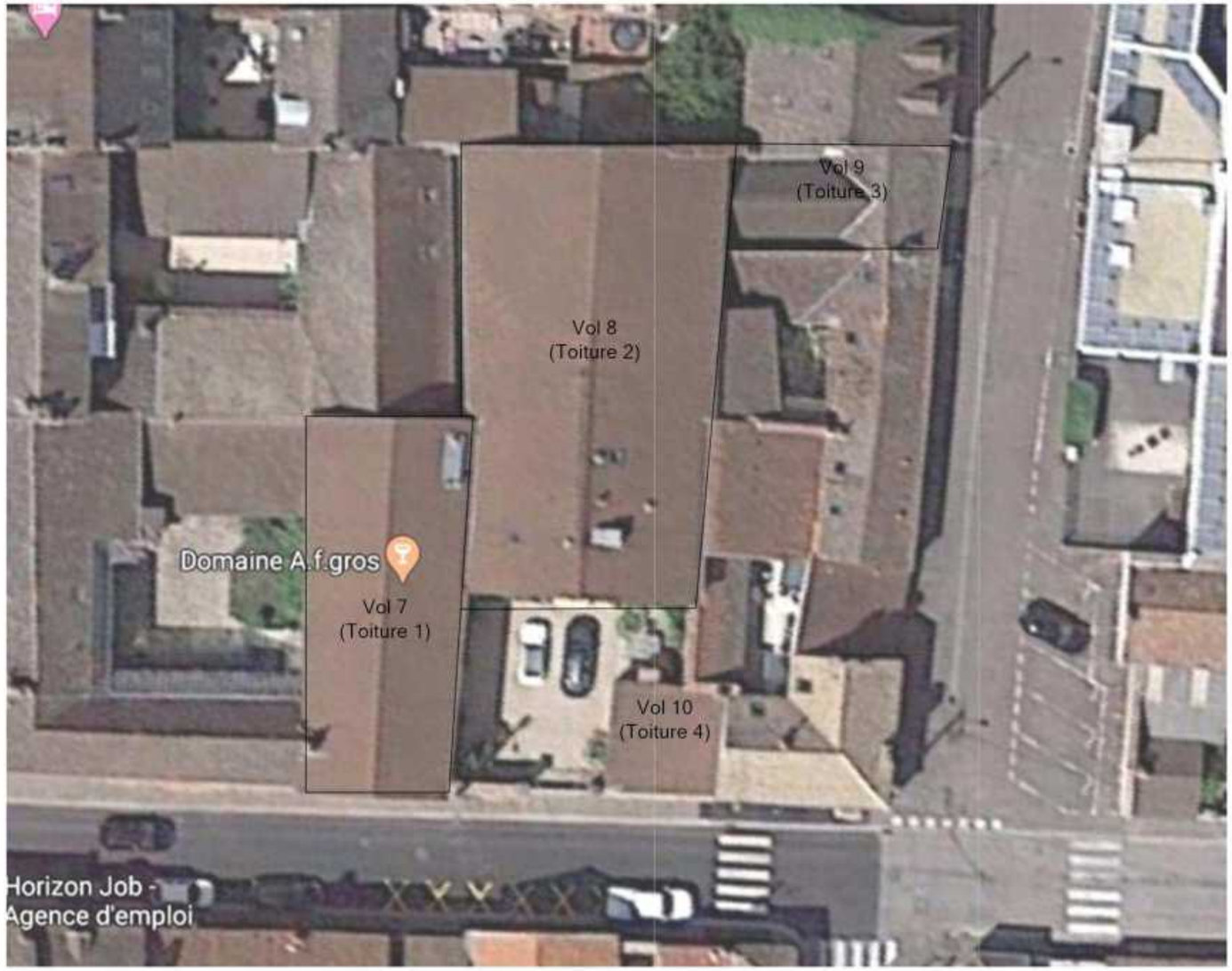

Légende	

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

SOUS SOL - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

Légende	

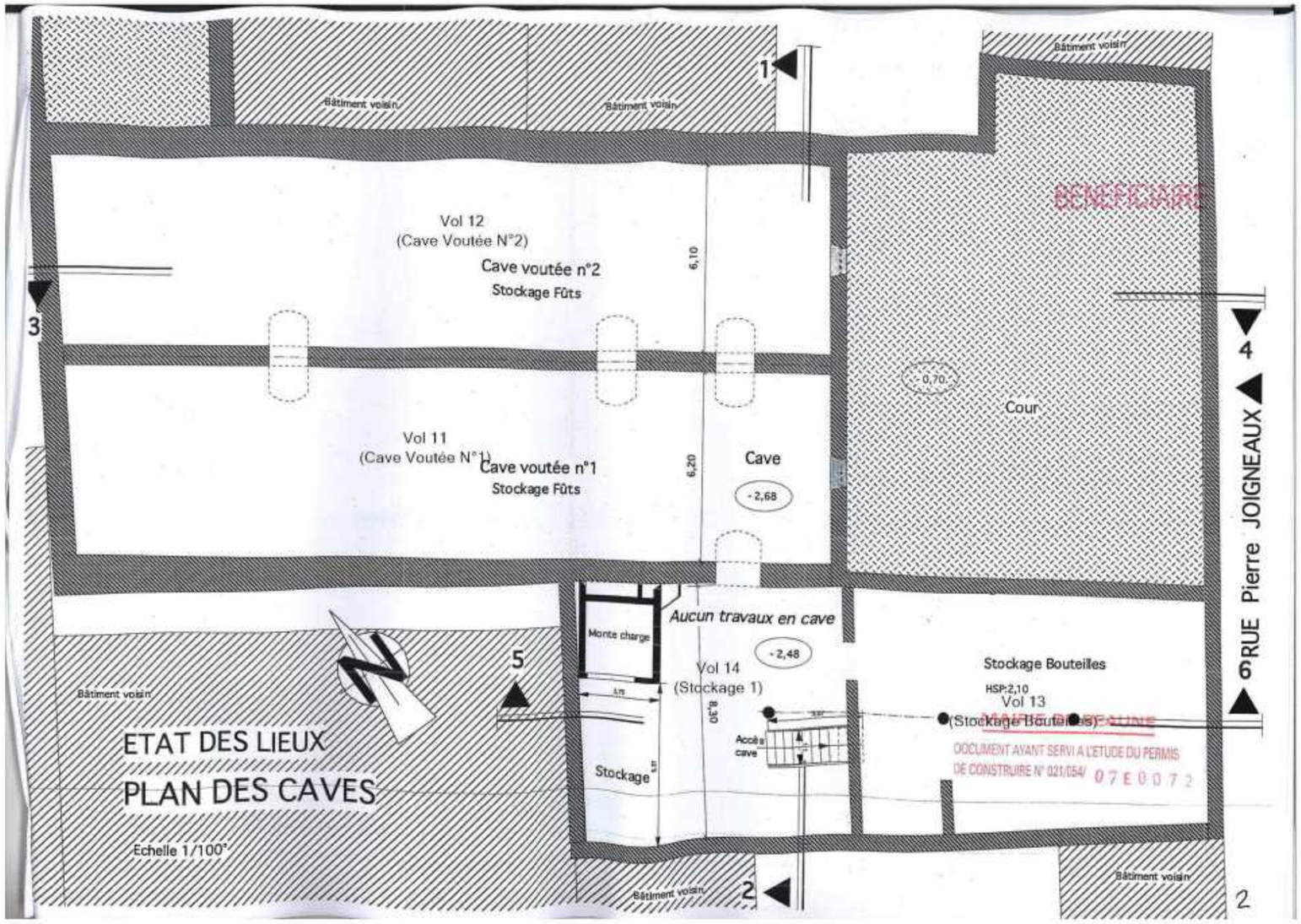

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT	16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

REZ DE CHAUSSÉE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

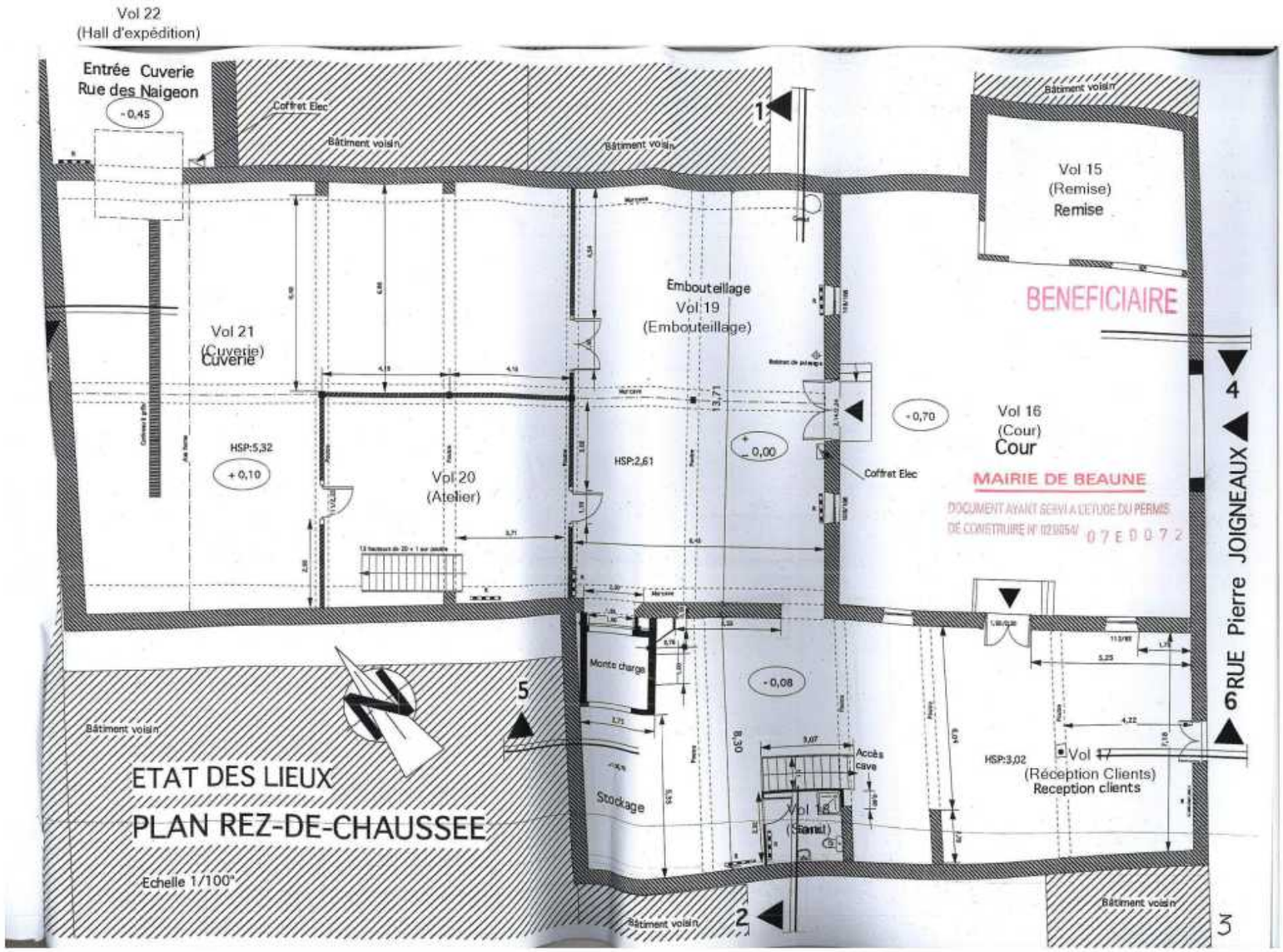

Légende	

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

NIVEAU 1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

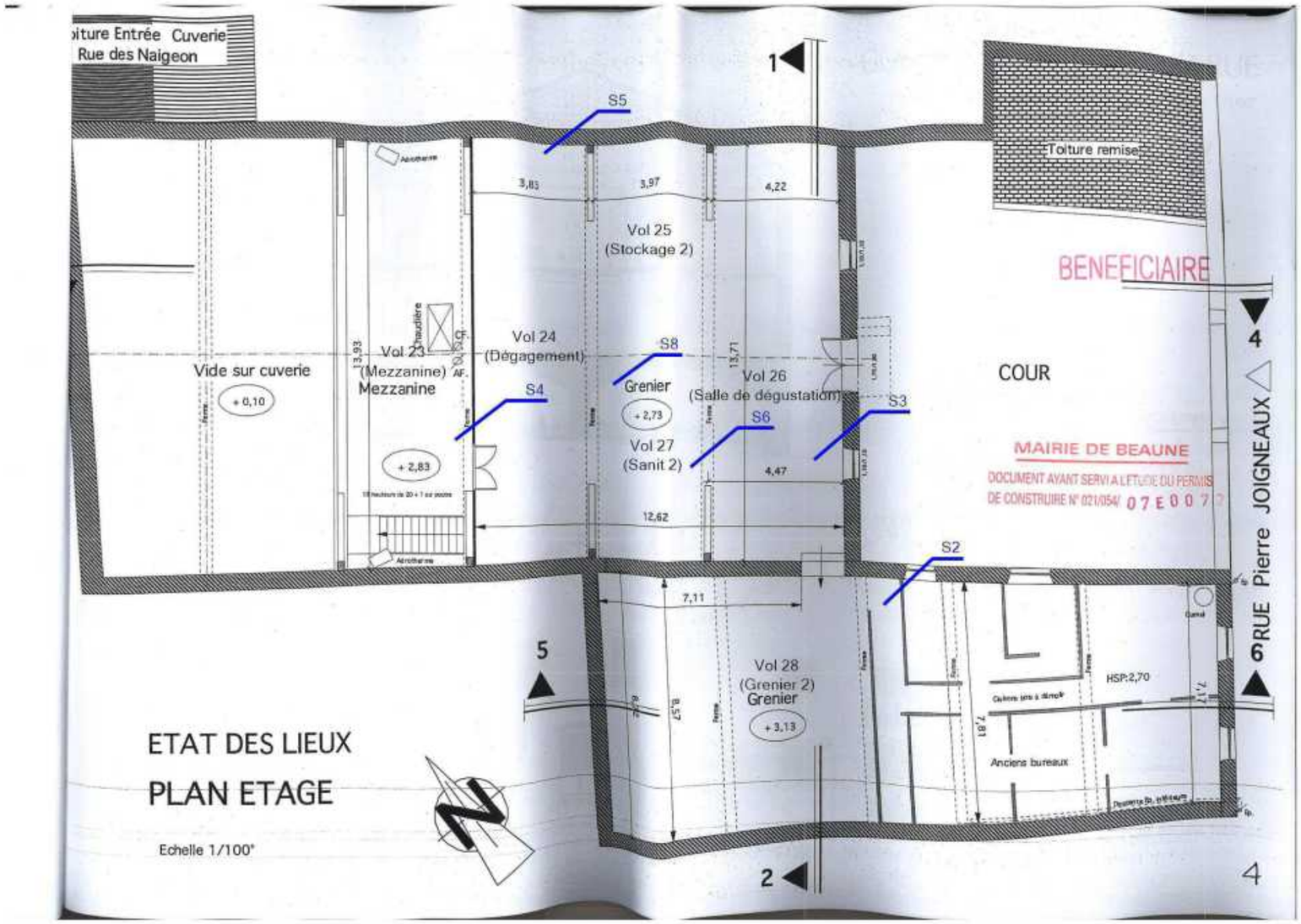

Légende

S	Localisation dun sondage négatif

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT	16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

NIVEAU 2 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002B3009467

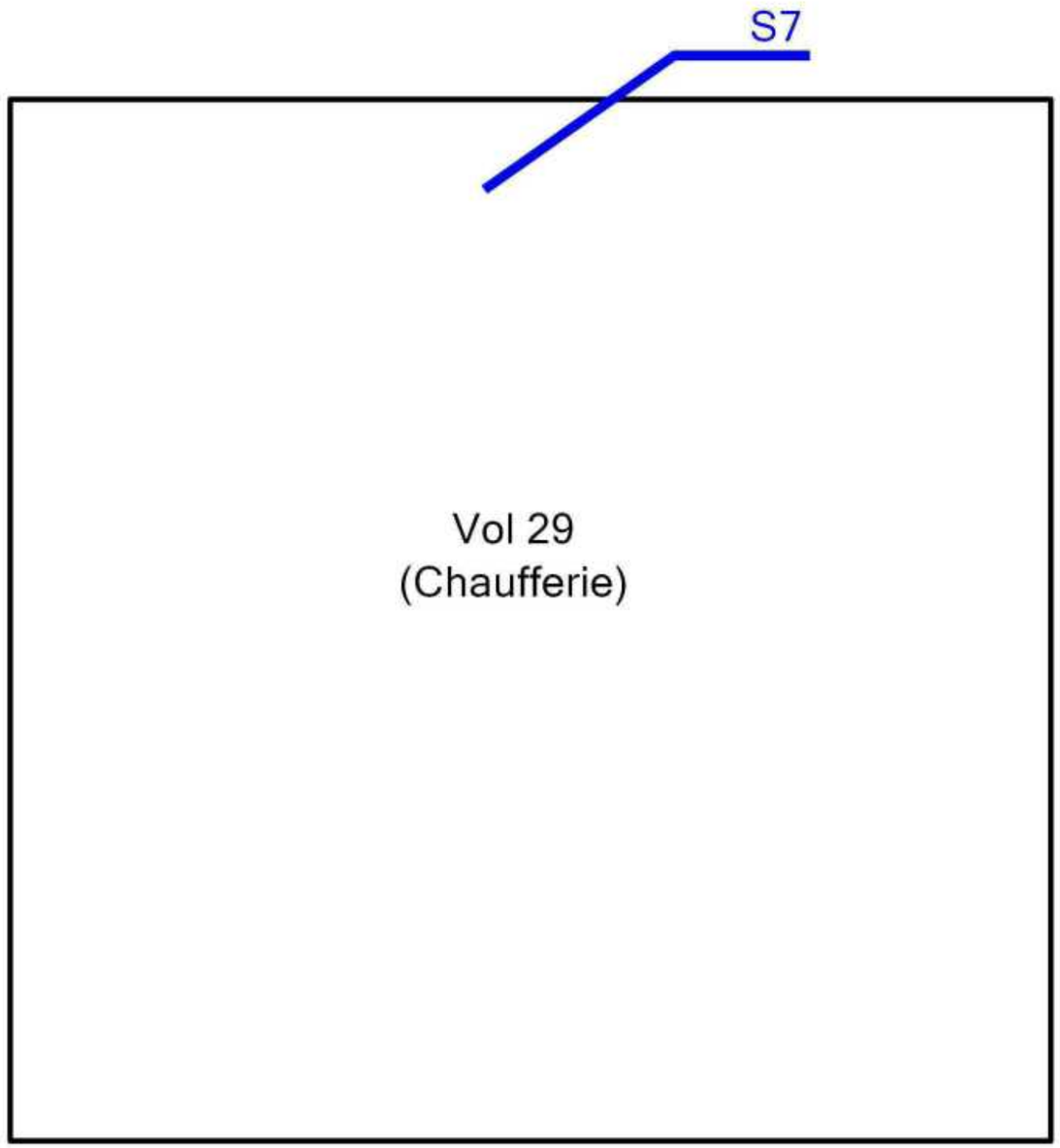

Légende	
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	Ensemble Immobilier	22/06/2020	TELLA Tristan

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002B3009467 n°1 - 2 (S1)	Façades - Vol 6 (Façade rue joigneaux 2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002B3009467 n°1 - 2 (S2)	Niveau 1 - Vol 28 (Grenier 2)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S3)	Niveau 1 - Vol 26 (Salle de dégustation)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S4)	Niveau 1 - Vol 23 (Mezzanine)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S5)	Niveau 1 - Vol 24 (Dégagement)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S6)	Niveau 1 - Vol 27 (Sanit 2)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S8)	Niveau 1 - Vol 24 (Dégagement)	Absence : pas d'amiante par nature
002B3009467 n°1 - 2 (S7)	Niveau 2 - Vol 29 (Chaufferie)	Absence : pas d'amiante par nature

002B3009467 n°1 - 2 (S1)

002B3009467 n°1 - 2 (S2)

002B3009467 n°1 - 2 (S3)

002B3009467 n°1 - 2 (S4)

002B3009467 n°1 - 2 (S5)

002B3009467 n°1 - 2 (S6)

002B3009467 n°1 - 2 (S7)

002B3009467 n°1 - 2 (S8)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002B3009467

Materiau : Conduit en fibres-ciment

Réf mesure : S1

Destination du local :

Date évaluation : 22/06/2020

Local ou zone homogène :

Batiment :

Vol 6 (Façade rue joigneaux 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VENTURA
66 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

Assurance 02/03

HDI

Assurance 03/03

HDI

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	5 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

Attestation sur l'honneur

AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 4454 V2

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4454 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TELLA Tristan

Amiante avec mention — Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Amiante sans mention — Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 28/06/2017 - Date d'expiration : 27/06/2023

DPE individuel — Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/02/2018 - Date d'expiration : 27/02/2023

Fait à Saint-Grégoire, le 17/10/2019

I.Cert

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – BAT G – 35760 Saint-Grégoire

géoportail

Plan de Prévention du Bruit

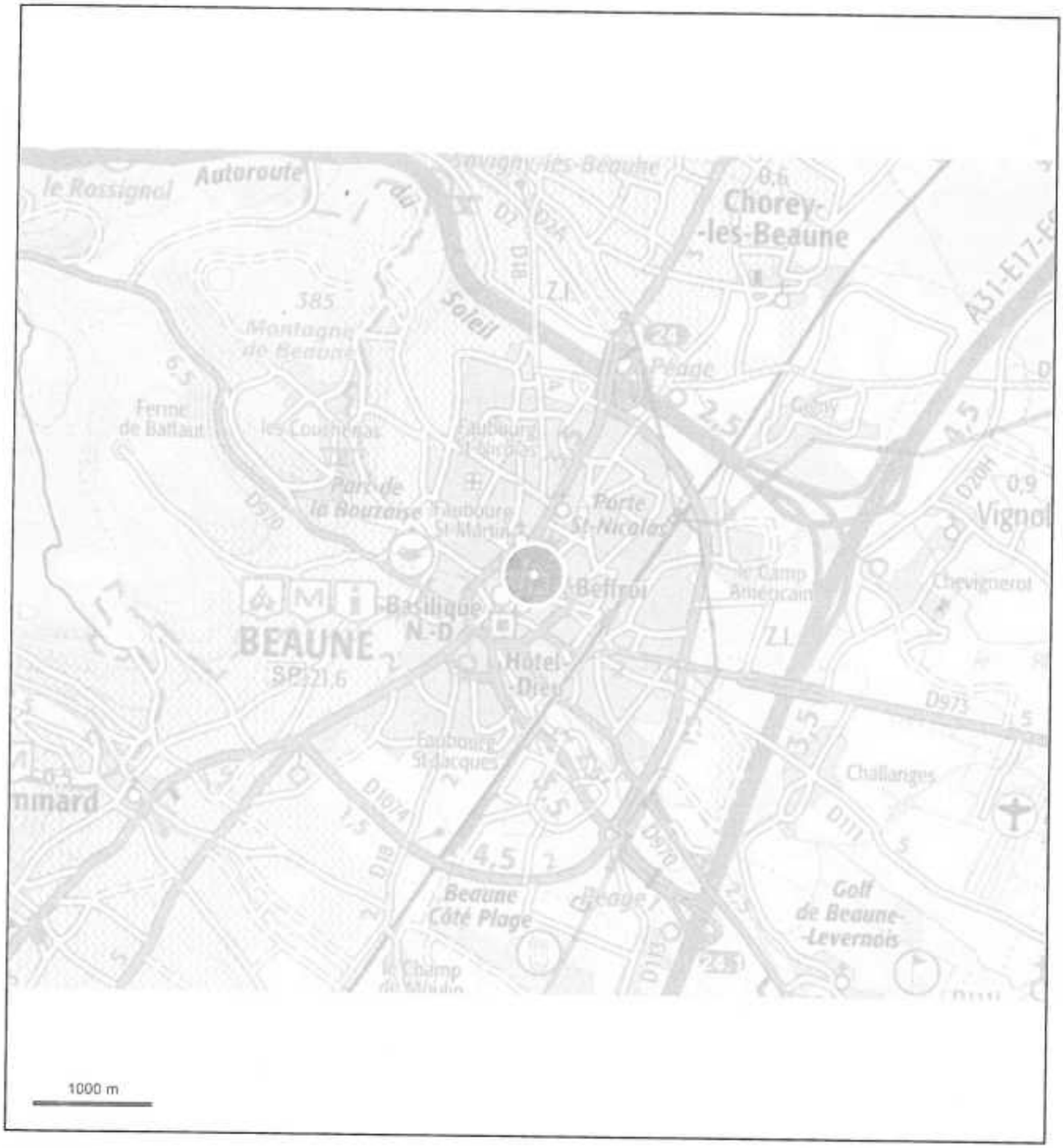

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 50' 25" E
Latitude : 47° 01' 34" N

Non concerné

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE COTE D OR

14 rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Référence : 002B3009471
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 22/06/2020
Reférence mandataire : B3002922

DÉSIGNATION DU BIEN

Ensemble Immobilier
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

PROPRIÉTAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Diagnostics

Note de synthèse

ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions) Présence

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002B3009471

Date de réalisation : 23 juin 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 977 du 29 novembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 Beaune

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 4.84364
Latitude : 47.02173

Partie 1
Mme et Mr PARENT François

SYNTHESE

A ce jour, la commune de Beaune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				**oui**	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				**non**	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Aléa Moyen (2)**
Plan d'Exposition au Bruit*	**Aucun**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Déclaration de sinistres indemnisés 4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 5
Annexes 6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **977** du **29/11/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 23/06/2020**

2. Adresse

16 Rue Pierre Joigneaux

21200 Beaune

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	**Faible**	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	**zone 2** ☒	zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	**Faible avec facteur de transfert**	**Faible**
zone 3 ☐	**zone 2** ☐	**zone 1** ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☐ sans objet ☒

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Partie 1	Mme et Mr PARENT François	à	le
Partie 2		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Beaune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/2013	05/05/2013	27/06/2013	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/06/1988	28/06/1988	03/11/1988	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Dijon - Côte-d'Or
Commune : Beaune

Adresse de l'immeuble :
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 Beaune
France

Etabli le :

Partie 1 :

Mme et Mr PARENT François

Partie 2 :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 23/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°977 en date du 29/11/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 977 du 29 novembre 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 977 du 29 novembre 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-11, R 125-23 à R 125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°652/SG du 26 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°236 du 12 avril 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°95 du 18 février 2019 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°148 du 11 mars 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur le territoire des communes : Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Citeaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Citeaux, Izeure, Longecourlt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Citeaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot ;

VU l'arrêté préfectoral n°572 du 26 juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

VU l'arrêté préfectoral n°826 du 22 octobre 2019 portant prescription de la modification des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNI) sur le territoires des communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°236 du 12 avril 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations, adressé par le préfet à chaque commune concernée.

Ce dossier, ainsi que les documents de référence correspondants, sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 :L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté de prescription ou d'approbation d'un Plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques.

Article 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe.

Article 5 : La double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres est applicable dans chaque commune à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à chaque maire concerné et à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mentionné dans le journal « Le Bien Public ». Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Frédéric SAMPSON

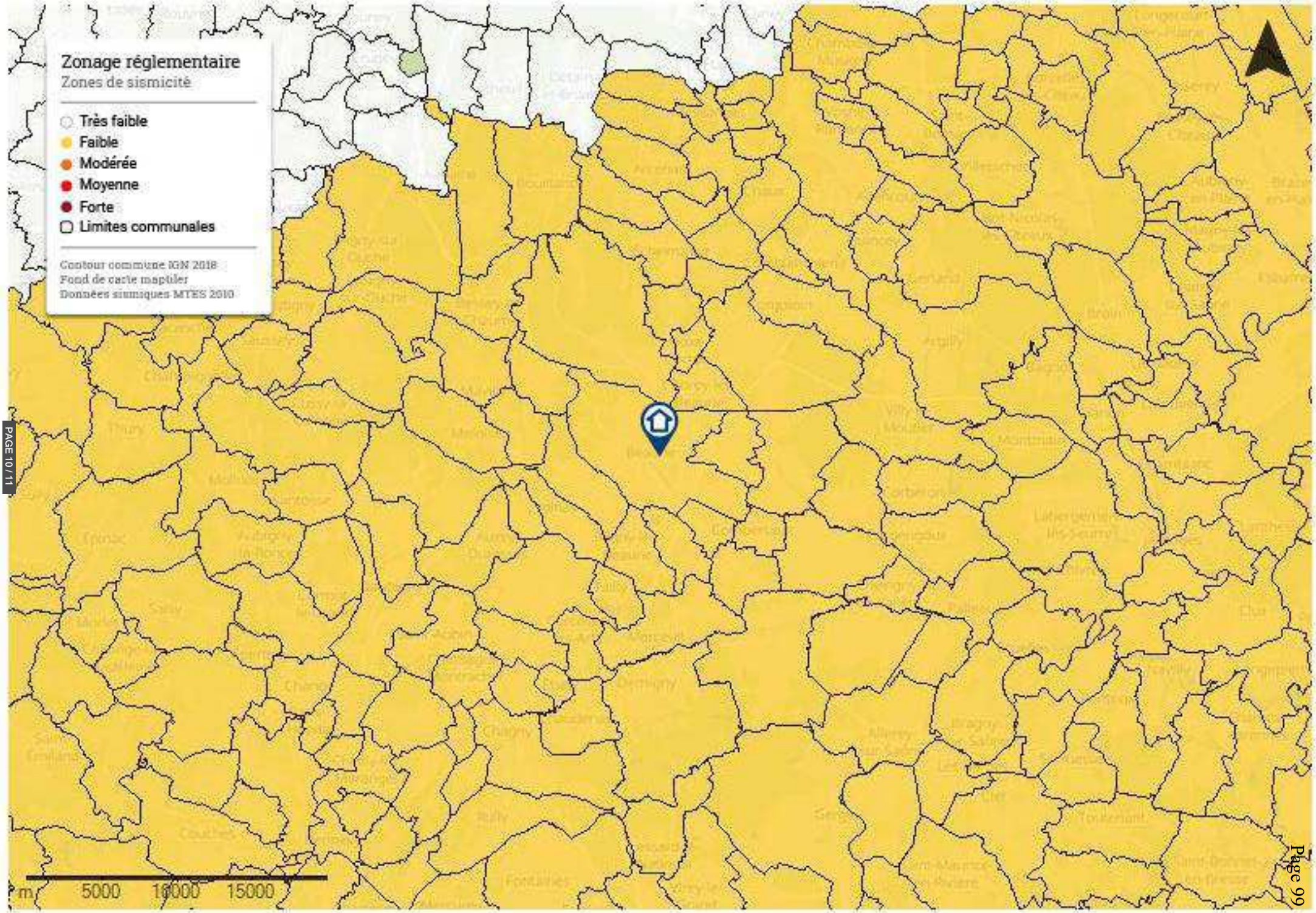
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapTiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VENTURA
66 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

Assurance 02/03

HDI

Assurance 03/03

HDI

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	5 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

Attestation sur l'honneur

AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE COTE D OR

14 rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Référence : 002B3009469
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 22/06/2020
Reférence mandataire : B3002922

DÉSIGNATION DU BIEN

Ensemble Immobilier
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

PROPRIÉTAIRE

Mme et Mr PARENT François
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Diagnostics

Note de synthèse

DPE

En attente des consommations réelles

Energie :
GES :

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Référence : 002B3009469
16 Rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

DPE

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie
6.3a bis

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

Numero ADEME :	2021V4000037D	**Logiciel :**	Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment :	Batiment à usage autre qu'habitation	**Technicien :**	LECHEVALIER Sébastien
Valable jusqu'au: 21/06/2030	**Date** 22/06/2020	**Signature :**	
Construction : < 1948	**Surface thermique** 890 m²		
Numero de lot : NC			
Réf mandataire :	B3002922		
Adresse :			16 Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE
Désignation :	Activité du bâtiment : T : Salles d'exposition à vocation commerciale - Classe 5ème Catégorie - Ensemble Immobilier		

PROPRIETAIRE

Nom : Mme et Mr PARENT
Adresse : 5 Grande Rue 21630 POMMARD

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :
Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Conso en énergie finale Détail par énergie en kWhef	Conso en énergie primaire Détail par énergie en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Bois, Biomasse	0 kWhef	0 kWhep	0 €
GPL	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Electricité	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Gaz naturel	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Charbon	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Réseau de chaleur	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Fioul	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Production d'électricité à demeure	0 kWhef	0 kWhep	
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWhep	€ + abonnement : 247,71 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés	Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Consommation Réel : kWhep/m².an	Estimation des émissions : kgéqCO2/m².an

Batiment à usage autre qu'habitation économe

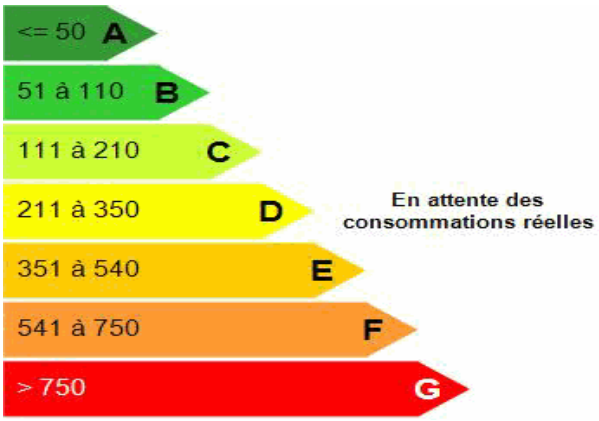

Batiment à usage autre qu'habitation énergivore

Faible émission de GES

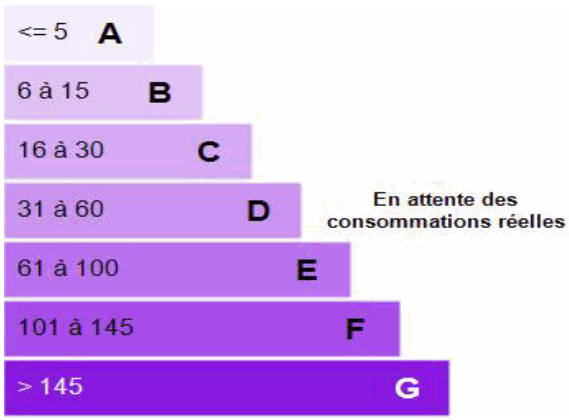

Forte émission de GES

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

	Enveloppe
Mur n°1	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes, pierres volcaniques) constitués d'un seul matériau / inconnu - Non isolé
Mur n°2	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes, pierres volcaniques) constitués d'un seul matériau / inconnu - Isolé: Polystyrène classique 8 cm - ITI, RIsolant total = 1,54
Mur n°3	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes, pierres volcaniques) constitués d'un seul matériau / inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 2007 - ITI
Plancher bas n°1	Voutains en briques ou moellons - Non isolé
Plancher haut n°1	- Dalle béton - Non isolé - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°2	- Dalle béton - Non isolé - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°3	- Combles aménagés sous rampants - Non isolé - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°3 VELUX GGL M0	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Porte n°2	Porte bois avec double vitrage
Porte n°1	Porte bois avec double vitrage
	Système
Ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Immeuble collectif avec chauffage individuel - Générateur n°1 VIESSMANN Atola AVB - Gaz - Chaudière gaz - Radiateur à eau chaude avec robinet thermostatique - Régulation sur générateur - année d'installation : 2007 - pas de veilleuse
ECS n°1 VIESSMANN Vitocell 10	Sans ECS solaire - Gaz - Ballon electrique - 300 litres
ECS n°1 PACIFIC 1800W	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon electrique - 150 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle refléte les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

Conseils pour un bon usage

En compléement de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

Gestionnaire énergie

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure(s) d'amélioration

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1
Les années de construction, d'installation de Chauffage et d'ECS ont été estimées (car aucune information ne nous a été communiquée)
Commentaire n°2
Absence des consommations de chauffage (factures non fournies) . Dpe sans étiquette.
Commentaire n°3
Les consommations de chauffage ne sont pas représentatives d'un usage constant et permanent sur une année du logement.

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations…). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Certification n° : C0062 Délivré le 01/10/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VENTURA
66 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

Assurance 02/03

HDI

Assurance 03/03

HDI

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	5 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

Attestation sur l'honneur

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE: DOCUMENTS

QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES - C0062

Certificat N° C0062

Monsieur Sébastien LECHEVALIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIM consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-650 du 06 du 9 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

État des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2012 au 19/11/2018	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
État des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure en gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 30/11/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures au titre des CCH/Ville après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Sujet relatif à la présence de termites dans le bâtiment métropole France Métropolitaine	Certificat valable Du 20/02/2018 au 19/02/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 30/11/2017 au 29/11/2022	Arrêté du 24 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, évaluation périodique et flash, de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 février 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES - C0062

Certificat N° C0062

Monsieur Sébastien LECHEVALIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIM consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-650 du 06 du 9 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

État des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2012 au 19/11/2018	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
État des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure en gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 30/11/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures au titre des CCH/Ville après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Sujet relatif à la présence de termites dans le bâtiment métropole France Métropolitaine	Certificat valable Du 20/02/2018 au 19/02/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 30/11/2017 au 29/11/2022	Arrêté du 24 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, évaluation périodique et flash, de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 février 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

BEAUNE COTE et SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE-CHAGNY-NOLAY

FAX

EXPEDITEUR :	**DESTINATAIRE :**
Service assainissement Fax : 03 80 22 72 84	M. ROCHER Fax : 03.80.43.43.32
Date : 14 Août 2007	Nb de pages : 2 (celle-ci incluse)

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le plan des réseaux d'assainissement des rues Pierre Joigneaux et Naigeons.

Au niveau de la rue P. Joigneaux, le réseau est de type unitaire.
Au niveau de la rue des Naigeons le réseau est séparatif.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Maison de l'Intercommunalité
14 rue Philippe Trinquet - 21200 BEAUNE
Tél. : 03 80 24 56 80 - Fax : 03 80 22 72 84
dgs@beaune-cote-et-sud.fr

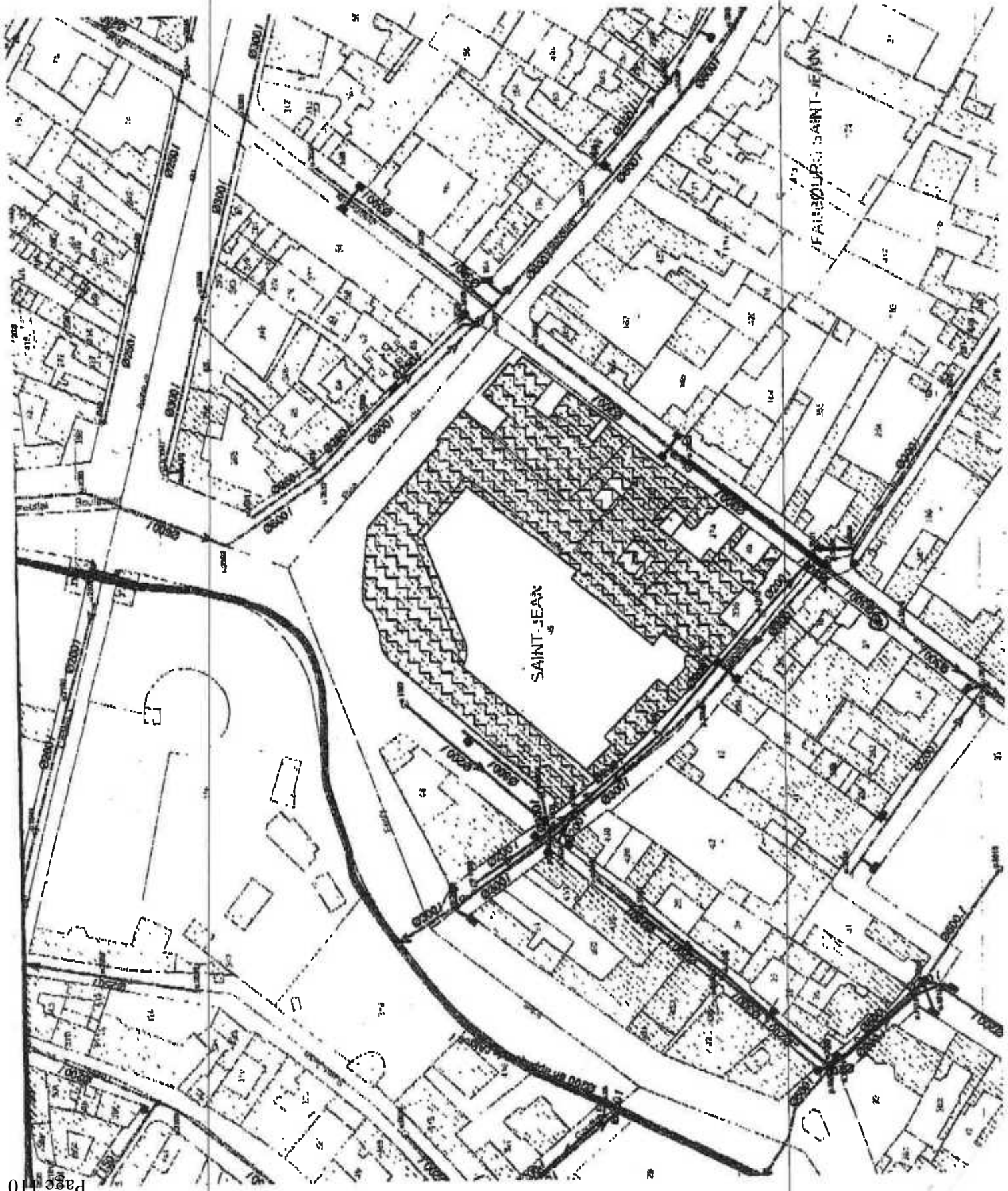
SAINT-JEAN
FAUBOURG SAINT-JEAN

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100046 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100046)	S.A. TOTAL		24 Faubourg Bretonnière	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100047 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100047)	WOREX et Compagnie SNC		route de Savigny	BEAUNE	G47.30Z V89.03Z	En activité	Centroïde
BOU2100048 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100048)	S.A. ROLOT et LEMASSON		156 route de Dijon	BEAUNE	C32.1	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100049 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100049)	BOLATRE Henri		Route nationale 73	BEAUNE	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2100050 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100050)	S.A. CAMBOUIS		route de Verdun sur le Doubs	BEAUNE	C20.80Z E38.39Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100051 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100051)	CHABROST		80 route de Savigny	BEAUNE	G45.20 F43.3 G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100052 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100052)	S.A. Commerciale La Mure		route de Vignoles	BEAUNE	S96 V89.02Z	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100053 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100053)	S.A. Commerciale La Mure Union		rue Faubourg Saint Nicolas	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100054 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100054)	S.A. Commerciale La Mure		90 Faubourg Saint Nicolas	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100055 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100055)	S.A. Commerciale La Mure	Gare de Beaune	Gare SNCF	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100056 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100056)	S.A. ESSO Standard		53 Faubourg Madeleine	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100057 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100057)	EDF - GDF		avenue Charles De Gaulle	BEAUNE	D35.44Z G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2100058 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100058)	ADEL		3 rue Jacques Vincent	BEAUNE	C22	Activité terminée	Centroïde
BOU2100059 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100059)	CONFURON		28 rue Sylvestre Chauvelot	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100060 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100060)	RAMEAU Gérard		148 route de Dijon	BEAUNE	G47.30Z G45.20	En activité	Centroïde
BOU2100061 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100061)	S.A. PERROT et AUBERTIN		rue de Chevignerot	BEAUNE	C28.49Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100062 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100062)	LA MURE BETHENOT		52 route de Seurre	BEAUNE	V89.02Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100063 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100063)	Société Européenne de Condiments		Zone industrielle de Beaune-Vignolles	BEAUNE	C10	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100064 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100064)	BOURGOGNE et GRASSET		43 rue Pasteur	BEAUNE	C22	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100065 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100065)	S.A. Transports BENOÎT		1 avenue du 8 Septembre	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100066 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100066)	BROCHOT			BEAUNE	C10.1	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100067 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100067)			4 boulevard Jules Ferry	BEAUNE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100070 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100070)	VUILLERMINAZ		route de Savigny	BEAUNE	C16.10A	Ne sait pas	Adresse
BOU2100072 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100072)	F. COUCHEROUX S.A.		route de Seurre	BEAUNE	C16.23Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100073 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100073)	JADOT Emiland		Faubourg Saint Jean	BEAUNE	C11.01	Ne sait pas	Adresse
BOU2100074 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100074)	LACHAUX		21 rue Paradis	BEAUNE	C10.5	Ne sait pas	Adresse
BOU2100075 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100075)	STEPHAN Georges		Hameau de Gigny	BEAUNE	E38.11Z E38.32Z E38.31Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100076 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100076)	MARCHAND Jean		22 rue Poterne	BEAUNE	S96.01	Activité terminée	Centroïde
BOU2100077 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100077)	MARCHAND Jean			BEAUNE	S96.01	En activité	Centroïde
BOU2100078 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100078)	FROMENTIN		rue Clos Pothier	BEAUNE	S96.01	Activité terminée	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 » Dernier

Un site du réseau developpement-durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100079 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100079)	S.A.R.L. AEROXON			BEAUNE	C20.59Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100080 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100080)	ROYER - BABIN		rue de Gigny	BEAUNE	C20.59Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100081 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100081)	GAUTHEROT-VAUCHEZ		lieu dit Le Clos Bazerolles	BEAUNE	C20.59Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2100082 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100082)	DEUTSCH Fils		Chemin de la Caserne	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2100083 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100083)	S.A. des Mines de La Mure	Camp Américain	lieu dit Camp Américain	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100084 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100084)	S.A. CHAMPION		42 route de Pommard	BEAUNE	G45.20	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100085 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100085)	JACOB		63 route de Pommard	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100086 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100086)	BROSSELIN		20 avenue de la République	BEAUNE	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100087 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100087)	CROSPAL Edouard		route de Dijon	BEAUNE	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100088 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100088)	LEVIEUX Maurice		rue Rollen	BEAUNE	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100089 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100089)	BEAUDEAU Claudine		lieu dit Les Maladières	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100090 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100090)	ROBLIN Louis		4 boulevard Bretonnière	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100091 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100091)	MERESSE		route de Gigny	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100092 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100092)	SOBIGIA		62 rue de Savigny	BEAUNE	V89.03Z	En activité	Centroïde
BOU2100093 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100093)	EDF - GDF		5 avenue des Lyonnais	BEAUNE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100094 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100094)	LACHAUX		rue des Verottes	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100095 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100095)	LACHAUX		route de Challange	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100096 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100096)	LACHAUX	Camp Américain	lieu dit Les Poirés	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100097 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100097)	Transports R. GARNIER			BEAUNE	G45.20	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100098 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100098)	GENIN Georges		4 rue Lieutenant Dupuis	BEAUNE	G45.3 V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100099 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100099)	GALAND Louis		route de Pommard	BEAUNE	G47.30Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100100 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100100)	S.A. Commerciale La Mure		15 rue Pasteur	BEAUNE	V89.02Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100101 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100101)	MERESSE		rue Michaud Henri	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100102 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100102)	Régie des Transports de la Côte d'Or		24 bis rue Richard	BEAUNE	V89.03Z	En activité	Centroïde
BOU2100103 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100103)	AIR LIQUIDE	Aérodrome de Beaune	Aérodrome de Beaune	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100104 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100104)	SNCF	Gare de Beaune	Gare de Beaune	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100105 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100105)	La Lumière	Gare de Beaune	Gare de Beaune, BEAUNE	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2100106 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100106)	FLASSELIER Pierre		lieu dit En la Champagne Saint Nicolas	BEAUNE	C23.5	Ne sait pas	Adresse
BOU2100107 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100107)	MARTENOT Louis		Impasse Cimetière	BEAUNE	C23.3	Ne sait pas	Adresse
BOU2100108 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100108)	GAMBUT J.B. fils		49 Faubourg de la Madeleine	BEAUNE	C23.3	Ne sait pas	Adresse

Premier « 1 2 3 4 5 6 » Dernier

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100109 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100109)	LENEUF		rue des Chiens	BEAUNE	C23.3	Ne sait pas	Adresse
BOU2100110 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100110)	Hôtel Dieu		Hôtel Dieu de Beaune	BEAUNE	D35.2	Activité terminée	Centroïde
BOU2100111 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100111)	S.A. des Ets OBRECHT Père et Fils		route de Chevignerot	BEAUNE	H52.10 C25.22Z	Ne sait pas	Centroïde
BOU2100112 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100112)	VERNET Jean Baptiste		44 Faubourg Perpreuil	BEAUNE	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2100113 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100113)	S.A. SYNTHESE FRANCE		11 rue Guidot Pierre	BEAUNE	C20.16Z G45.21B	Activité terminée	Centroïde
BOU2100115 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100115)	S.A. L.C.C. Compagnie Européenne de Composants Electroniques		74 route de Savigny	BEAUNE	C26	En activité	Centroïde
BOU2100231 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100231)	Aéro-Club Beaunois	aérodrome de Beaune - Challanges	route de Seurre	BEAUNE	H51	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101077 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101077)	Société Alsacienne des Carburants			BEAUNE	D35	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101138 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101138)	Les Caves des Hautes Côtes		route de Pommard	BEAUNE	C11	En activité	Adresse
BOU2101139 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101139)	S.A.R.L. Abrasif CYBEO		18 rue de Vignolles	BEAUNE	C20.16Z G45.20	En activité	Centroïde
BOU2101140 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101140)	Association Beaunoise de Protection de l'Enfance		31 bis Faubourg Saint Martin	BEAUNE	S96	En activité	Adresse
BOU2101141 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101141)	S.A. Beaune Distribution		rue Guynemer	BEAUNE	C10.7	En activité	Adresse
BOU2101142 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101142)	S.A. BEAUNE Enrobés VIAFRANCE		Chemin de Vignolles	BEAUNE	C23.51Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2101143 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101143)	S.A. Beaune Automobile		78 route de Pommard	BEAUNE	G45.20 G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101144 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101144)	Beaune Béton		route de Seurre	BEAUNE	C23.6	Ne sait pas	Centroïde
BOU2101145 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101145)	S.A. BOBARD Jeune		17 rue de Reon	BEAUNE	C20.59Z	En activité	Centroïde
BOU2101146 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101146)	BOUCHARD Michel		1 rue du Colonel de Grancey	BEAUNE	C11.02	En activité	Adresse
BOU2101147 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101147)	BOUCHET Manuel		12 rue Colbert	BEAUNE	C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101148 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101148)	CARTON Pierre			BEAUNE	S96.01	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101149 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101149)	Centre Hospitalier		avenue Guigone de Salins	BEAUNE	Q86.1	Ne sait pas	Adresse
BOU2101150 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101150)	Centre Hospitalier - Maison de Retraite		rue de l'Hotel Dieu	BEAUNE	Q86.1	Ne sait pas	Adresse
BOU2101151 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101151)	Centre Hospitalier Nicolas ROHIN			BEAUNE	Q86.1	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101152 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101152)	S.A. CHADEGO		avenue du Lac	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101153 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101153)	S.A. TOTAL Compagnie de Raffinage et de Distribution		72 route de Beaune	BEAUNE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101154 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101154)	CODIPLAST SNC		route de Seurre	BEAUNE	C20.16Z	En activité	Centroïde
BOU2101155 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101155)	Collège Jules Ferry		boulevard Ferry Jules	BEAUNE	S96	Ne sait pas	Adresse
BOU2101156 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101156)	Collège Monge		rue des Blanches Fleurs	BEAUNE	S96	Ne sait pas	Adresse
BOU2101157 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101157)	S.A. Compagnie Générale des Eaux		station d'épuration de Beaune	BEAUNE	E37.00Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101158 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101158)	S.A. Compagnie Générale des Eaux		station de pompage de la Bouzaize	BEAUNE	E37	En activité	Pas de géolocalisation
BOU2101159 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101159)	Coopérative Agricole et Viticole de Beaune		13 boulevard du Maréchal Joffre	BEAUNE	V89.01Z	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 » Dernier

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101160 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101160)	Coopérative Agricole et Viticole de Beaune		13 boulevard du Maréchal Joffre	BEAUNE	V89.01Z	En activité	Centroïde
BOU2101161 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101161)	S.A. Coopérative d'Abattage		abattoir de Beaune	BEAUNE	C10.1	En activité	Adresse
BOU2101162 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101162)	Coopérative Laitière		4 rue de Chevignerot	BEAUNE	C10.5	Ne sait pas	Adresse
BOU2101163 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101163)	Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhone			BEAUNE	H52	En activité	Pas de géolocalisation
BOU2101164 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101164)	Direction Régionale des TELECOM de Bourgogne			BEAUNE	S96	En activité	Pas de géolocalisation
BOU2101165 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101165)	S.A.R.L. Décapage et Rénovation		17 rue du Général Voillot	BEAUNE	C25.6	En activité et partiellement réaménagé	Centroïde
BOU2101166 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101166)	S.A. DEMOISY		41 route de Seurre	BEAUNE	G45.21A	En activité	Adresse

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101167 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101167)	Direction des Services Fiscaux		Hotel des Impots	BEAUNE	S96	En activité	Adresse
BOU2101168 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101168)	S.A. ECOTEP		9 rue de Bellevue	BEAUNE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101169 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101169)	S.A. ESSO		27 route de Pommard	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101170 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101170)	AGRICO		15 Place Madeleine	BEAUNE	V89.01Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101171 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101171)	AGRICO		7 rue de Voillot Général	BEAUNE	V89.01Z	En activité	Centroïde
BOU2101172 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101172)	FAUPIN Vert Loisir		150 route de Dijon	BEAUNE	D35.44Z G45.21A	En activité	Centroïde
BOU2101173 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101173)	LAVOILLOTTE		route de Vignolles	BEAUNE	C31.0	Ne sait pas	Adresse
BOU2101174 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101174)	PECHOUX Père et Fils		route de Chevignerot	BEAUNE	C20.16Z	En activité	Centroïde
BOU2101175 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101175)	REG Enseignement Professionnel Adapté		99 rue desBlanches Fleurs	BEAUNE	S96	En activité	Adresse
BOU2101176 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101176)	FAUPIN Vert Loisir		150 route de Dijon	BEAUNE	C10 G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101177 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101177)	FAUPIN Vert Loisir		150 route de Dijon	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101178 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101178)	S.A. FLAMBEAUX JEANNOT		30 rue Pasteur	BEAUNE	C32.1	Ne sait pas	Adresse

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101179 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101179)	S.A. FLOREAL		3 rue du Faubourg Madeleine	BEAUNE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101180 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101180)	FOURNIER Maurice		rue Germain Jacques	BEAUNE	G45.21A	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101181 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101181)	Foyer des Jeunes Travailleurs		11 avenue Guigone de Salins	BEAUNE	S96	En activité	Adresse
BOU2101182 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101182)	S.A. G. CHAMPION et Fils		route de Pommard	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101183 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101183)	S.A. Garage MOREAU		153 bis route de Dijon	BEAUNE	G45.20	En activité	Adresse
BOU2101184 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101184)	Gendarmerie de Bourgogne		Quartier Colbert	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101185 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101185)	GRAPIN P. et F. Cycles		16 boulevard Ferry Jules	BEAUNE	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2101186 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101186)	GUYOTI Gérard		51 Faubourg Perpreuil	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101187 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101187)	DE VILLAMONT Henri		rue du 16 ème Chasseur	BEAUNE	V89.01Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2101188 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101188)	Hotel de Bourgogne		avenue Charles de Gaulle	BEAUNE	E	En activité	Adresse
BOU2101189 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101189)	IMMALDI et Cie SCS		rue Lavoisier	BEAUNE	V89.03Z	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 » Dernier

Un site du réseau developpement-durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

(/) GÉORISQUES (/)
Mieux connaître les risques sur le territoire
(/)

Rechercher... OK

Basias

Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)
Téléchargement (/dossiers/telechargement) Glossaire (/glossaire) Aide (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101190 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101190)	FONTAINE J. et Fils		24 Faubourg Saint Jean	BEAUNE	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
BOU2101191 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101191)	JIANNOS		3 rue de Seurre	BEAUNE	G45.21B	Ne sait pas	Adresse
BOU2101192 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101192)	S.A. KRITER Brut de Brut		route de Challanges	BEAUNE	C11.02	En activité	Adresse
BOU2101193 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101193)	S.A. KUWAIT PETROLEUM		rue Bertrand Burgalot Yves	BEAUNE	G47.30Z H49	En activité	Centroïde
BOU2101194 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101194)	S.A. LA MURE BETHENOT		rue Perrieux Lucien	BEAUNE	V89.03Z	En activité	Adresse
BOU2101195 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101195)	S.A.R.L. LARONZE Frères		5 rue de Citeaux	BEAUNE	G45.21B	En activité	Adresse
BOU2101196 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101196)	Lycée Professionnel E. J. Marey		rue du 16 ème Chasseur	BEAUNE	S96	En activité	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101197 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101197)	S.A. Maison BOUCHARD Père et Fils		8 rue Colbert	BEAUNE	V89.01Z	En activité	Centroïde
BOU2101198 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101198)	S.A. Maison Joseph DROUIN		rue du 2 éme Cuirassier	BEAUNE	V89.01Z	En activité	Centroïde
BOU2101199 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101199)	Maison Louis LATOUR Vins		rue du Clos Chaumergy	BEAUNE	C11.02	En activité	Adresse
BOU2101200 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101200)	S.A. MANUBO		22 route de Pommard	BEAUNE	C16.10B C16	Activité terminée	Centroïde
BOU2101201 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101201)	S.A.R.L. Marcel BONNET		51 Faubourg Bretennière	BEAUNE	A01.6 V89.01Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101202 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101202)	MARINHO Michel		rue de Seurre	BEAUNE	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
BOU2101203 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101203)	S.A. MILVA		Chemin Les Poirets	BEAUNE	V89.01Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101204 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101204)	Société des Etablissements R. MONNOT			BEAUNE	C25	En activité	Pas de géolocalisation
BOU2101205 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101205)	S.A. NATTIER		85 route de Pommard	BEAUNE	G45.21B C20.16Z	En activité	Centroïde
BOU2101206 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101206)	S.A. Beaune Transport		4 rue Dubois Auguste	BEAUNE	H49.39	En activité	Adresse
BOU2101207 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101207)	PAPASODERO Dominique		route de Gigny	BEAUNE	C16.21Z	Ne sait pas	Adresse
BOU2101208 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101208)	ROUALET Etiquette		11 boulevard Clémenceau	BEAUNE	V89.01Z C18.1	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101209 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101209)	S.A.R.L. S.B.P.		10 Place au Beurre	BEAUNE	V89.01Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101210 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101210)	S.E.C.O. COMBETTE			BEAUNE	C26.70Z V89.01Z V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101211 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101211)	S.A. SANOFI Bio-Industrie		6 rue Germain Jacques	BEAUNE	C21.10Z	En activité	Centroïde
BOU2101212 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101212)	SAUVONNET Jean		45 rue Pasteur	BEAUNE	F42.2	Ne sait pas	Adresse
BOU2101213 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101213)	SAVERON		15 rue de Vignolles	BEAUNE	V89.01Z	En activité et partiellement en friche	Centroïde
BOU2101214 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101214)	S.A.R.L. SECULA Etienne		33 avenue des Sablières	BEAUNE	E38	En activité	Centroïde
BOU2101215 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101215)	SECULA - FOREY Bernard		rue Chevrolet Gaston	BEAUNE	E38.31Z	En activité	Centroïde
BOU2101216 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101216)	T2F		74 route de Savigny	BEAUNE	C26	En activité	Adresse
BOU2101217 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101217)	Station Service FINA		51 route de Pommard	BEAUNE	H49 G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101218 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101218)	Station Service FINA		54 route de Pommard	BEAUNE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BOU2101219 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101219)	S.A. de Diffusion Vinicole		7 rue du Collège	BEAUNE	C11.02	En activité	Adresse

Premier « 1 2 3 4 5 6 » Dernier

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : COTE-D'OR (21)
Commune : BEAUNE (21054)

Nombre de sites: 156 (6 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2101220 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101220)	Société de Mécanique VERNIER et SEURAT		rue Germain Jacques	BEAUNE	C25.62B	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101221 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101221)	S.A. Française des Pétroles BP		5 avenue De Gaulle Charles	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101222 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101222)	Société Vinicole d'Exploitation		36 rue Sainte Marguerite	BEAUNE	C11.02	En activité	Adresse
BOU2101223 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101223)	STOC		Faubourg Saint Jacques	BEAUNE	C10 G47.30Z	En activité	Centroïde
BOU2101224 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101224)	TELECOM		rue Guidot Philippe	BEAUNE	C27.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101225 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101225)	Ville de BEAUNE		4 rue du Moulin Perpreuil	BEAUNE	G47.30Z	En activité	Centroïde

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 27/05/2020 à 16h50

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Adresse :

16 r pierre joigneaux, 21200 Beaune

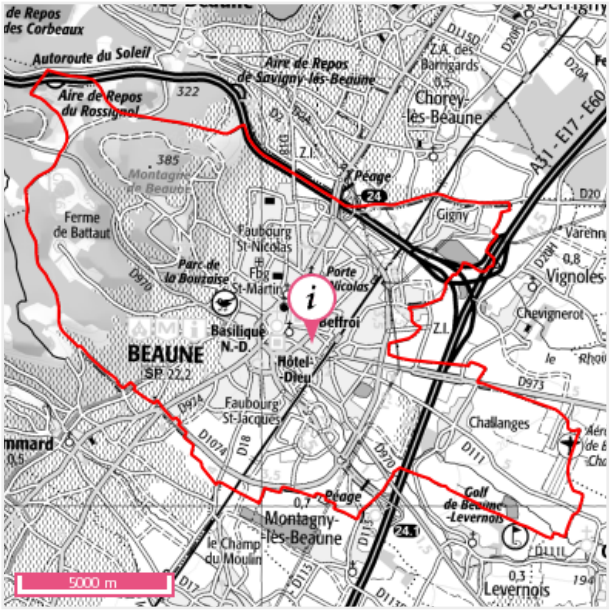

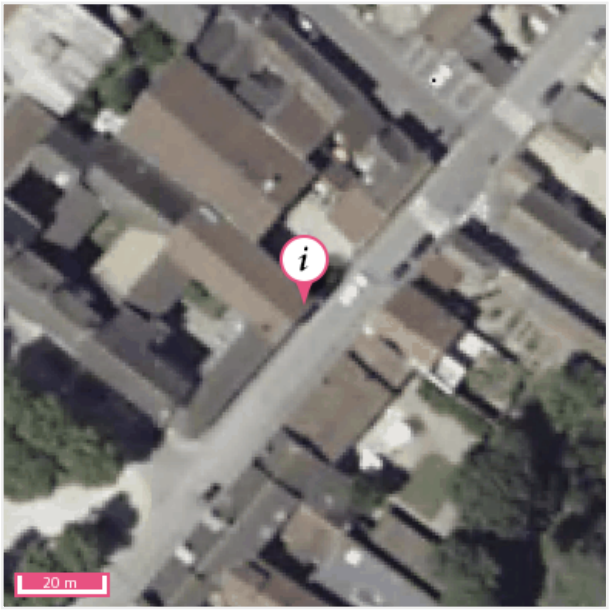

Informations sur la commune

Nom : BEAUNE
Code Postal : 21200
Département : COTE-D'OR
Région : Bourgogne-Franche-Comte

Code INSEE : 21054
Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 2001
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (*détails en annexe*)
Population à la date du 25/04/2012 : 22394

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen

Séismes
2 - FAIBLE

Installations industrielles

Sites et sols industriels

Sites inventaire BASIAS

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
21DREAL19960003 - Côte viticole	Inondation	01/12/1996	01/12/1996
21DREAL20010003 - Rhoin	Inondation	01/12/2001	01/12/2001
21DREAL20030002 - Avant Dheune	Inondation	01/08/2003	01/08/2003
21DREAL20030003 - Bouzaise	Inondation	01/06/2003	01/06/2003

Informations historiques sur les inondations

1 évènement historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de BEAUNE

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
15/06/1986 - 15/06/1986	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	aucun_blesses	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

?

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

?

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

Sites pollués BASOL, coordonnées xy

Sites pollués BASOL, point sur la commune

Zone de recherche

Source: MTES, DREAL/DRIEE

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

Sites Basias (XY du centre du site)

Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 3

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 5

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

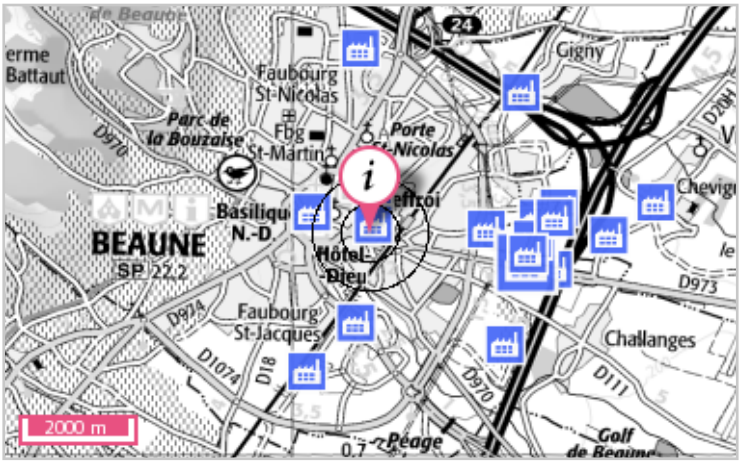

Source: BRGM

Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 4

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.

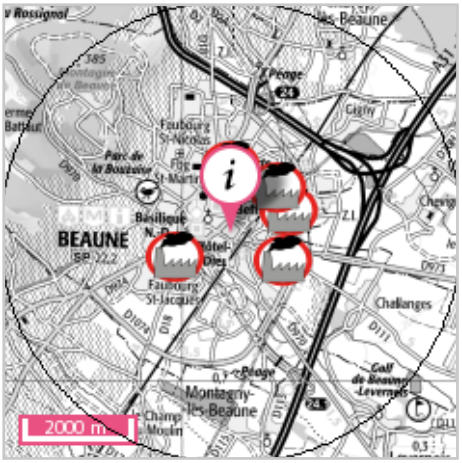

Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

?

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

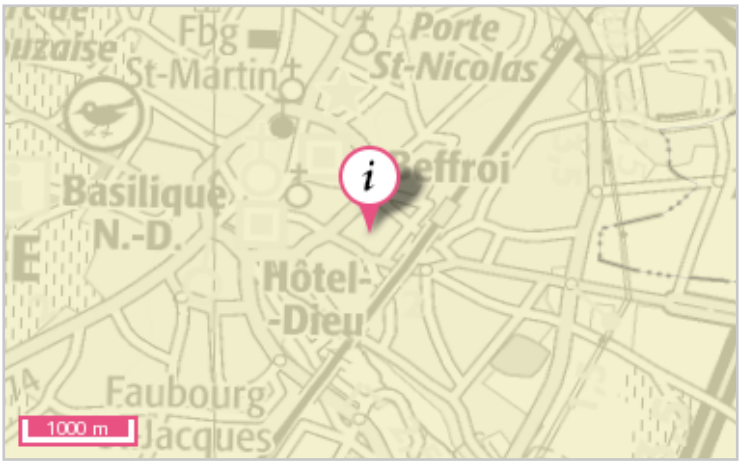

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.
Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.
Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.
Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.
Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
21PREF19880053	28/06/1988	28/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
21PREF20130175	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
21PREF20040007	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : **BEAUNE**
Département : **21 - Côte-d'Or / Bourgogne**

5 réponses - affichage de 1 à 5

21 - Beaune - Ancienne usine à gaz
Le site de l'ancienne usine à gaz de Beaune, d'une superficie d'environ 2300 m2, est situé à l'est du centre ville, à moins de 100 mètres de la gare SNCF. Ce terrain a accueilli les installations d'une usine de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille qui a fonctionné de 1857 à 1959. L'usine à gaz a été démantelée en 1968, suite à l'arrivée du gaz naturel, pour faire place à une agence d'EDF GDF SERVICES. A cette occasion, une grande partie de la surface du site a été recouverte par une dalle de béton et du bitume. A partir d'octobre 1989, les locaux de l'agence ont été démolis. Actuellement, le site sert de parking.

21 - Beaune - CHADEGO
CHADEGO-INTERMARCHE était une station service située avenue du Lac à Beaune. La station service a fonctionné de juin 1983 à janvier 2004.

21 - Beaune - Etablissements Etienne Sécula
Les établissements Etienne Sécula ont exploité le site objet de la présente description pendant une quarantaine d'année. Le Terrain était anciennement utilisé pour une activité de récupération de déchets (métaux, papiers usés, chiffons usés) et de dépôt (liquides inflammables, ferrailles). Historique: Le 24 décembre 1998, le site est soumis à autorisation pour des métaux issus du CEA VALDUC (installations nucléaires de bases). Déclaration de cessation d'activité du 25 juillet 2007 des établissements Secula. Projet de reconversion : extension des caves de la Maison Jadot (construction d'un bâtiment et d'un parking sur ce terrain). Démarrage du projet prévu en avril 2008.

21 - Beaune - TPC Beaune
La société THALES via une société immobilière était propriétaire du terrain à usage industriel, situé à BEAUNE (Côte d'Or), route de Savigny, site exploité par TPC Beaune dont la parcelle, cadastrée CD n° 376 située au Nord : la société SNC BEAUNE est propriétaire depuis 1993 . Son actionnariat et son siège social a changé en 2006 (aujourd'hui Mr Péculier est principal actionnaire). Cette parcelle était, avant la seconde guerre mondiale, utilisée en tant que carrière à ciel ouvert pour l'extraction de calcaire à chaux. L'exploitation de la carrière s'est arrêtée entre 1936 et 1937. Ultérieurement, le terrain aurait été utilisé comme décharge de tout venant y compris des huiles et batteries de voitures, les dépôts s'étant poursuivis jusqu'aux années 1970. Dans les années 1980, des cuves de stockage de produits indéterminés auraient été installées par le propriétaire ou occupant de ladite parcelle et ont été enlevées avant la cession de celle-ci, en 1989, à la société CECE-LCC. Le 13 septembre 1989, la société CECE-LCC, aux droits de laquelle vient la société THOMSON PASSIVE COMPONENTS (ci-après "TPC" (Thalès)) devient propriétaire de la parcelle n° CD 376 mais n'y exerce aucune activité industrielle, seules deux cuves de fuel lourd à double paroi y ayant été installées. L'exploitant final du site est TPC Division AVX Géologie de la zone Nord : les formations géologiques au droit du site sont: - remblais d'au moins 3 m dans l'ancienne carrière, - 5m d'alluvions récentes, - 15m d'alluvions anciennes variables, - 160m d'argile et de calcaire intercalaire (donné par coupe puits profond). Hydrogéologie : L'eau est rencontrée à une profondeur de 6m environ dans les alluvions sous la zone étudiée. La masse alluviale n'est pas exploitée à proximité. Sous les formations, les calcaires du jurassique constituent un aquifère important.

21 - Merceuil - Station service TOTAL Beaune-Merceuil
Août 1970: arrêté préfectoral d'autorisation à exploiter délivré à la S.A ANTAR pour un dépôt de liquide inflammable de 205,5m3 en 4 réservoirs. Janvier 1980: reprise de l'exploitation par la S.A ELF. Mai 1990: arrêté préfectoral délivré à la S.A ELF ANTAR FRANCE pour la reconstruction et la modification de la station service. Décembre 2001: changement d'exploitant, l'activité est reprise par CARAUTOROUTES. 2011: fin du titre d'occupation du domaine autoroutier de CARAUTOROUTES et transfert d'activités de CARAUTOROUTES à TOTAL. 19 décembre 2012: cessation d'activité de la station service TOTAL.

MAIRIE DE BEAUNE

CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Type de demande	**Certificat d'urbanisme d'information**	**N° CU 021 054 20 B0186**
Déposée le:	29/05/2020	
Par :	Mtres LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN	
Demeurant à :	14 rue de la Banque BP 30001 71102 CHALON SUR SAONE CEDEX	
Sur un terrain sis:	16 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	
Références cadastrales	AL0037	

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande **(1)** : 855 m²

(1) *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

CADRE 4 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Sans objet

CADRE 5 : ACCORDS NECESSAIRES

Protection des monuments historiques (Architecte des Bâtiments de France).

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Simple (D.P.U.), bénéficiaire: Ville de BEAUNE.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)
***SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

CADRE 7 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

AC 1: Servitude de protection des monuments historiques
T 7: Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Ville de BEAUNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007, rendu exécutoire à compter du 14 août 2007, modification n° I approuvée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, modification n° II approuvée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, modification n° III approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, modification n° IV approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, modification n° V approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, modification n° VI approuvée par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2019, modification n° VII approuvée par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2019.

ZONE : UA.B CES : néant COS : néant

Dossier n° CU 021 054 20 B0186

CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(Ces dispositions figurent dans le règlement du PLU consultable au service Urbanisme et Droit des Sols de la Ville de BEAUNE)

CADRE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Sans objet

CADRE 11 : EQUIPEMENTS PUBLICS

Sans objet

CADRE 12 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme [article L.332-6-1-2°c) du Code de l'Urbanisme].
- Réalisation d'équipement propre mentionné à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme [article L 332-6 3° du Code de l'Urbanisme].
- Participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme [article L 332-6-1-2°d) du Code de l'Urbanisme] - Délibération du Conseil Municipal de la Ville de BEAUNE du 27/06/2002.
- Versement de la redevance d'archéologie préventive (au taux de 0,40 %) prévue aux articles L 524-2 à L 524-13 du Code du Patrimoine [article L.332-6-5° du Code de l'Urbanisme].
- Versement de la taxe d'Aménagement communale prévue à l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme fixée au taux de 5 % par délibération du Conseil Municipal de BEAUNE en date du 20/11/2014 [article L.332-6-1° du Code de l'Urbanisme].
- Versement de la taxe d'aménagement départementale prévue par l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme fixée au taux de 1,30 % par le Conseil Départemental de la Côte d'Or [article L.332-6-1° du Code de l'Urbanisme].
- Participation à un projet urbain partenarial [article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme].

CADRE 13 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de BEAUNE a décidé de la mise en révision du PLU. En vertu des articles L424-1 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute création de surface de plancher ou les changements de destination ou la création de logements supplémentaires sont susceptibles d'entraîner un besoin nouveau d'emplacements de stationnement conformément à l'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
Cette problématique devra être prise en compte lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ou des déclarations d'intention d'aliéner à venir.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10/01/2000 pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, du décret n° 95-21 du 19 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996, le demandeur est informé que le terrain concerné se trouve situé dans un secteur affecté par le bruit d'une voie classée en catégorie 1 'ligne SNCF) et en tissu en U. Cette situation impose en cas de construction nouvelle (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, soins, d'action sociale ou d'hébergement à caractère touristique) des prescriptions d'isolation acoustique particulières.

CADRE 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Sans objet

BEAUNE, le 18/06/2020

L'Adjoint au Patrimoine
et aux Infrastructures,

Jean-Luc BECQUET

COTE D'OR
VILLE DE BEAUNE

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le présent certificat est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous êtes opposées.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...) que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. La demande de prorogation sera formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger.

RENSEIGNEMENTS : **Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :**

MAIRIE DE BEAUNE

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES URBAINS
Service Urbanisme et Droit des Sols
BP 30191
21205 BEAUNE CEDEX

Bureaux : 4 rue du Moulin Perpreuil

Tél : 03.80.24.57.15
Tél : 03.80.24.57.25
Fax : 03.80.24.57.30
courriel : amenagement.urbain@mairie-beaune.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

NEFICIAIRE

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 02 1054 20B0186
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29 MAI 2020

Cachet de la mairie et signature du receveur

VILLE DE BEAUNE
COTE-D'OR
Courrier arrivé à l'Annexe
Perpreuil

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : PRICEPHORE NOTAIRES (LANEL – THOMAS – MARECHAL – MELIN) Raison sociale : Société A Responsabilité Limitée
N° SIRET : 301 763 942 00044 Type de société (SA, SCI,...) : 6910 Z
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : THOMAS Prénom : François-Stanislas

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : 14 Rue de la Banque
Lieu-dit : BP 30001 Localité : CHALON SUR SAONE
Code postal : 71100 BP : Cedex :
Téléphone : 03-85-48-37-22 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☒ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** scp.ltmm@notaires.fr @
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie : 16 Rue Pierre Joigneaux
Lieu-dit : Localité : BEAUNE
Code postal : 21200 BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : AL Numéro : 37
Superficie totale du terrain (en m²) : 855 m²

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

J.-F. LANEL - F.-S. THOMAS
V. MARÉCHAL - L. MELIN
Notaires - 14, rue de la Banque
71100 CHALON S/ SAÔNE - Tél. 03 85 48 37 22

À CHALON SUR SAONE

Le : 27/05/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Département :
COTE D OR

Commune :
BEAUNE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

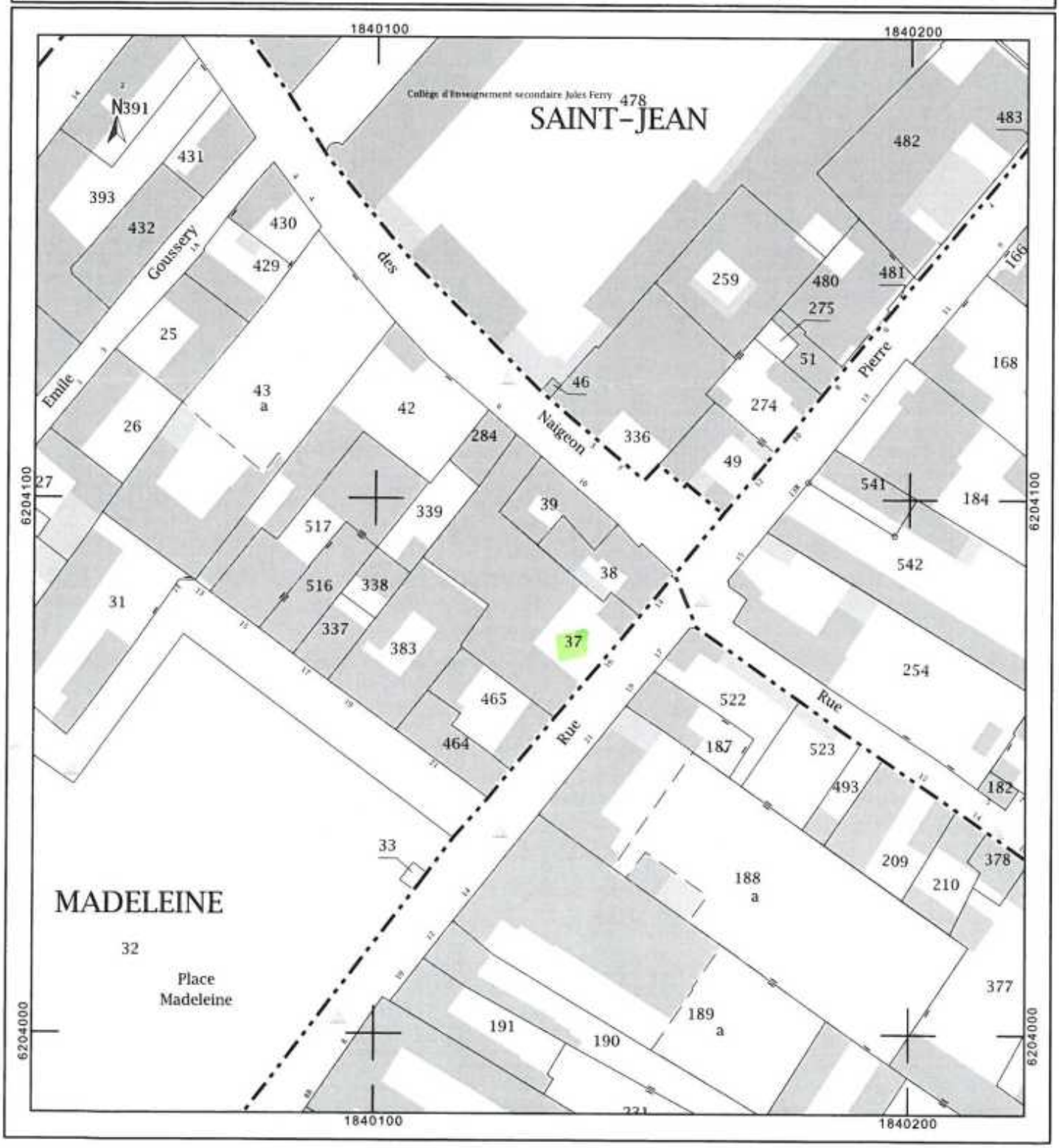

Département :
COTE D OR

Commune :
BEAUNE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

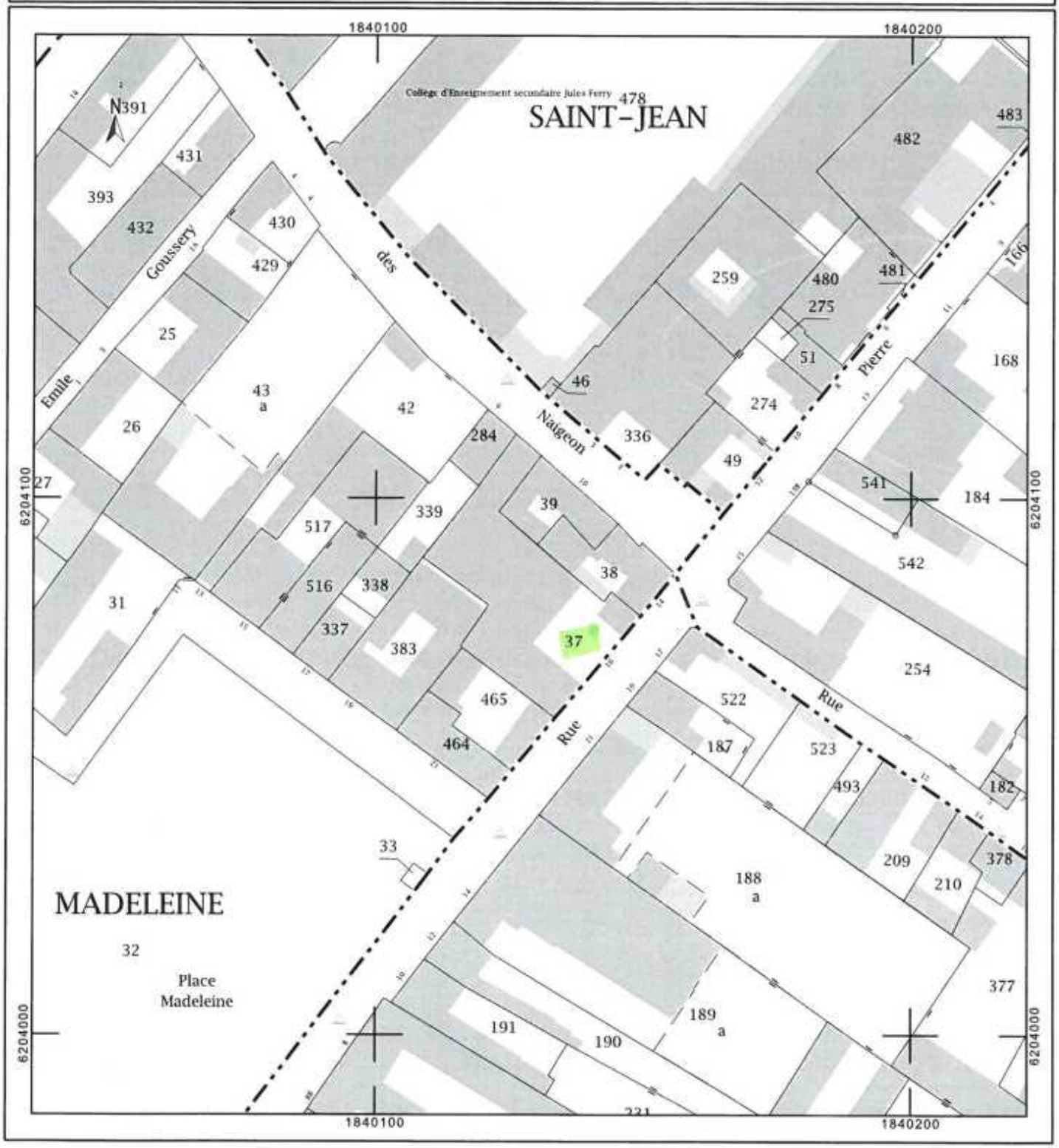

MAIRIE de BEAUNE

Référence du dossier
CU 021 054 20 B0186

CERTIFICATS

J'ai le plaisir de vous communiquer les informations suivantes concernant l'immeuble cadastré:

Section **AL0037**
Sis **Rue Pierre Joigneaux** à **BEAUNE**

Numéro de voirie	16 rue Pierre Joigneaux
Existence d'un plan d'alignement ou d'un emplacement réservé	NON
Immeuble desservi par une voie départementale (si réponse positive, consulter le Conseil Départemental) (1)	NON
Immeuble desservi par une voie communale	OUI
Réseau EU au droit de l'immeuble (Autorité compétente : Communauté d'Agglomération (2))	OUI
Réseau AEP au droit de l'immeuble (Autorité compétente : Communauté d'Agglomération (2))	OUI
Immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril	NON
Immeuble faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité	NON
Immeuble situé dans une zone contaminée par les termites	NON
Immeuble inscrit dans une zone à risque d'exposition au plomb par les peintures	OUI
Bien situé dans un lotissement - 10 ans	NON
Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles	NON

A BEAUNE, le 18 juin 2020

L'Adjoint au Patrimoine
et aux Infrastructures,

Jean-Luc BECQUET

COTE D'OR
VILLE DE BEAUNE

(1) Conseil Départemental de la Côte-d'Or - ADT du Beaunois – ZA Le Champ des Cannes, 21200 BEAUNE
(2) Communauté d'Agglomération Beaune, Côte & Sud, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE
Les renseignements relatifs au raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable sont disponibles auprès de VEOLIA EAU, 7 bis rue du Faubourg Saint Jean, 21200 BEAUNE

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé par : **SARL NICEPHORE NOTAIRES**
14 Rue de la Banque
71100 CHALON SUR SAONE

Réf dossier **: IA 021 054 20 B0114**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 15,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire pour connaître des affaires énoncées à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, rendu exécutoire le 14 août 2007 et modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 26 mars 2009, 30 juin 2011, 12 décembre 2013, 16 décembre 2014 et 22 septembre 2016,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 instituant un droit de préemption urbain au profit de la Ville de BEAUNE sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme et un droit de préemption renforcé aux aliénations et cessions visées à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme sur la ZAC de la Chartreuse, la ZAED BEAUNE-VIGNOLES, la ZAC ZODEM et la ZAC Porte de BEAUNE,
- VU l'arrêté de M. le Maire en date du 25 septembre 2015 donnant délégation de compétences à M. Jean-Luc BECQUET, quatrième Adjoint, pour traiter et signer toute question relative au Patrimoine et aux Infrastructures,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner la propriété cadastrée section **AL0037 sise 16 Rue Pierre Joigneaux** appartenant à **Mme et M. PARENT Anne-Françoise et François,**

ARRETE

ARTICLE 1er :

La Ville de BEAUNE n'exerce pas son droit de préemption à l'encontre de la propriété désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUNE, le - 1 JUIL 2020

COTE D'OR VILLE DE BEAUNE

Pour le Maire,
L'Adjoint au Patrimoine
et aux Infrastructures

Jean-Luc BECQUET

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

BONETTI Katel

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 2 juillet 2020 10:59
À: s2low@s2low.org; BONETTI Katel; ROISOT Sabine; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0211-212100549-20200702-9807.xml; 021-212100549-20200701-IA02105420B0114-AI-1-2_10179.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BEAUNE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: BEAUNE
N° de SIREN: 212100549
Numéro Acte de la collectivité locale: IA02105420B0114
Objet acte: PARENT Anne-Françoise et François : arrêté de non préemption AL 0037 sise 16 Rue Pierre Joigneaux
Nature de l'acte: Actes individuels
Matière: 2.3-Droit de preemption urbain
Identifiant Acte: 021-212100549-20200701-IA02105420B0114-AI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa
N° 10072*02

Réf du Dossier
N° :
Clerc : A.E
DOP GROS PARENT FST/A.E/EW

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

VILLE DE BEAUNE
COTE-D'OR
28 MAI 2020
Courrier arrivé à l'Annexe Perpreuil

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m²
	IA 021054 20 B0 1-14	

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom : Monsieur et Madame François et Anne-Françoise PARENT

Profession (facultatif) (5) :

Personne morale

Dénomination :

Forme juridique :

Nom, prénom du représentant :

Adresse ou siège social (6)

N° voie : 5 — Extension : — Type de voie :

Nom de voie : Grande Rue — Lieu-dit ou boite postale :

Code postal : 21630 — Localité : POMMARD

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7) :

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie : 16 — Extension : — Type de voie : Rue

Nom de voie : Pierre Joigneaux — Lieu-dit ou boite postale :

Code postal : 21200 — Localité : BEAUNE

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AL	37	16 RUE PIERRE JOIGNEAUX	855 m²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) : OUI ☒ NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble : Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol
					XXX

1

Bâtiments vendus en totalité (9) ☒ Un ensemble de bâtiments à usage de magasin, bureaux et habitation

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
						Moins de 4 ans	☐
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☒ autre (préciser) ☐:

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☒ sans occupant ☐ autre (préciser) ☐:

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☐ NON ☒

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950.000 €)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier Cheptel Récoltes Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) : ☐

Si commission, montant : ☐ TTC ☐ HT ☐ Bénéficiaire : acquéreur ☐ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire | Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain | Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication | Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie | Lieu-dit ou boite postale

Code postal | Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A CHALON SUR SAONE Le 26/05/2020 Signature et cachet s'il y a lieu

J.-F. LANEL - F.-S. THOMAS
V. MARÉCHAL - L. MELIN
Notaires - 14, rue de la Banque
71100 CHALON-S/-SAÔNE - Tél. 03 85 48 37 22

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom SARL " NICEPHORE NOTAIRES "

Qualité NOTAIRE

Adresse

N° voie | Extension | Type de voie 14 Rue de la Banque 71100 CHALON SUR SAONE

Nom de voie | Lieu-dit ou boite postale

Code postal | Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

ANNEXE à la présente DECLARATION N°

DESIGNATION

Un immeuble comprenant plusieurs corps de bâtiments d'un seul tenant élevés sur caves voutées d'un simple rez-de-chaussée à usage de magasins vinaires ; au-dessus, logement composé d'une cuisine, quatre pièces, WC et greniers.
Garage avec entrée rue des Naigeons.
Petit bâtiment séparé de deux pièces, à usage de bureaux.
WC, cour.

OCCUPATION

Le vendeur déclare que le bien objet des présentes est loué à la SAS DOMAINE A.F. GROS :
- aux termes d'un bail à ferme reçu par Me ROYET à compter du 1er décembre 1997
- avenant au bail du 20 juillet 2009.

Département :
COTE D OR

Commune :
BEAUNE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

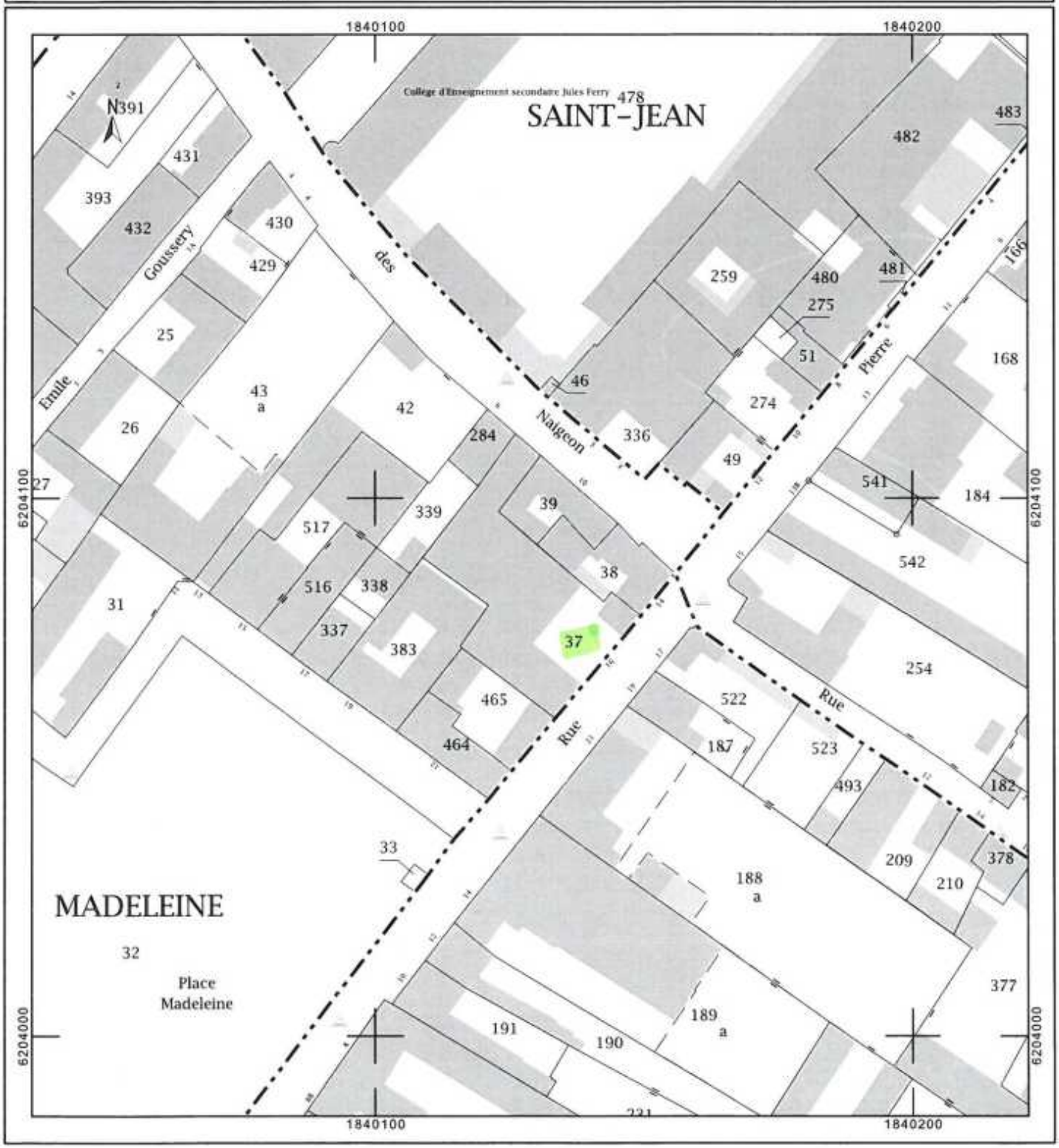

AVENANT AU BAIL A FERME
EN DATE DU 17 MARS 1998

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise GROS, épouse PARENT

né Monsieur le 11 Janvier 1955 à BEAUNE (21200),
de nationalité française,
née Madame le 30 Janvier 1957 à DIJON (21000),
de nationalité française,
demeurant ensemble à POMMARD (21630) route d'Ivry,

mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, Notaire à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 Novembre 1976, préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700) le 26 Novembre 1976,

Ci-après dénommés le « BAILLEUR »
d'une part,

ET

- S.A.S. DOMAINE A.F GROS

Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros,
ayant son siège social à POMMARD (21630) La Garelle – Grande Rue,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 383 967 346,

représentée par Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « PRENEUR »
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) en date du 17 Mars 1998, Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT ont donné à bail à ferme à la Société DOMAINE A.F GROS, pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 1er Décembre 1997 pour se terminer le 30 Novembre 2006, les locaux ci-après désignés :

- sur le territoire de la Commune de BEAUNE (21200),

un immeuble situé 16, rue Pierre Joigneaux, comprenant plusieurs corps de bâtiments d'un seul tenant, élevés sur caves voûtées, d'un simple rez-de-chaussée à usage de magasins vinaires ; au dessus, logement composé d'une cuisine, quatre pièces, wc et greniers
Garage avec entrée rue des Naigeons
Petit bâtiment séparé de deux pièces à usage de bureaux
Wc cour

RP

FP BTG

Le tout cadastré Section AL, Numéro 37, lieudit « 16 RUE PIERRE JOIGNEAUX » d'une superficie de 8 ares 55 centiares.

Ce bail a été conclu moyennant un fermage annuel fixé à l'origine à la somme hors taxes de 2 286,73 Euros (15 000 Francs) actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 9 années du 1er Décembre 2006 au 30 Novembre 2015.

Par une assemblée générale ordinaire du 31 Juillet 2007, la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, après avoir obtenu l'accord des propriétaires, a décidé d'effectuer et de prendre en charge tous les travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments situés à BEAUNE (21200) 16, rue Pierre Joigneaux et notamment la réfection de la toiture, des dalles de soutien pour l'aménagement des étages, la climatisation du bâtiment, l'installation d'un ascenseur professionnel…, le tout pour un montant de 800 000 Euros.

Il avait également été convenu dans le procès-verbal du 31 Juillet 2007 de conclure, à l'issue de ces travaux, un avenant au bail à ferme du 17 Mars 1998 rappelant la prise en charge des travaux par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS et stipulant également qu'en cas de résiliation anticipée du bail, Monsieur et Madame François PARENT, propriétaires, verseront à la Société une indemnité égale à la valeur résiduelle des travaux, étant précisé que les durées d'amortissement des différents composants varieront entre 8 et 15 ans.

Etant rappelé qu'à défaut de résiliation en cours de bail, en vertu du statut du bail à ferme, les travaux et améliorations financés par la Société resteront la propriété de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements successifs. L'accession à la propriété du bailleur ne pouvant intervenir qu'à la date de sortie du preneur des lieux loués ; date à laquelle le preneur peut prétendre à être indemnisé des constructions et améliorations faites sur le bien loué (article L 411-69 du bail rural).

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1) Les parties rappellent que les travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments situés à BEAUNE (21200) 16, rue Pierre Joigneaux et notamment la réfection de la toiture, des dalles de soutien pour l'aménagement des étages, la climatisation du bâtiment, l'installation d'un ascenseur professionnel… effectués sur la période 2007 à 2009, pour une valeur de 800 000 Euros, sont pris en charge dans leur intégralité par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS.

2) Les parties conviennent, d'un commun accord, qu'en cas de résiliation anticipée du bail, Monsieur et Madame François PARENT, propriétaires, verseront à la Société une indemnité égale à la valeur résiduelle des travaux, étant précisé que les durées d'amortissement des différents composants varient entre 8 et 15 ans.

3) Toutes les clauses et conditions du bail à ferme initial, non contraires aux présentes, restent maintenues.

RP

FP

4) De convention expresse, les parties conviennent que le présent avenant sera enregistré.

Fait à POMMARD
En quatre exemplaires
Le 20 Juillet 2009

Le Bailleur

Monsieur François PARENT **Madame Anne-Françoise PARENT**

Le Preneur

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
représentée par Madame Anne-Françoise PARENT

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BEAUNE**
Le 27/11/2009 Bordereau n°2009/723 Case n°4 Ext 1709
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

L'Agent

Jean-Marc TRIGALLET

Notification dématérialisée : formulaire simplifié

Type de formulaire : A
Code d'envoi : Nouvelle DIA [1]

Références de la notification

Emetteur : **Armelle LEBREUIL - EVRARD** (*aevrard@notaires.fr*) [code CRPCEN : 071126] le 27/05/2020
SAFER Destinataire : **BFC**
(Message N°00001)
Version DIA : **1**

Nature de l'acte : Vente

Etude de Maître SARL " NICEPHORE NOTAIRES "

Tel : 0385483722
Fax : 0385486741
Mel : scp.ltmm@notaires.fr
Notaire à :

0014 , RUE de la Banque BP 30001
Code commune : 076
Département : 71
71100 CHALON SUR SAONE

Responsable du dossier : **Maître François-Stanislas THOMAS**
Tel : 0385483722
Fax : 0385486741
Mel : fsthomas@notaires.fr

Vendeur

Monsieur François Marie PARENT
Né le 11/01/1955 à BEAUNE
Nationalité : française

Lieu dit 5 Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

Profession : Retraité agricole [1200]

conjoint
Madame Anne-Françoise Monique GROS
Né le 30/01/1957 à DIJON
Nationalité : française

Lieu dit 5 Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

Profession : Exploitant agricole ou ouvrier agricole [1100]

Vendeur

Madame Anne-Françoise Monique GROS
Né le 30/01/1957 à DIJON
Nationalité : française

Lieu dit 5 Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

Profession : Exploitant agricole ou ouvrier agricole [1100]

conjoint
Monsieur François Marie PARENT
Né le 11/01/1955 à BEAUNE
Nationalité : française

Lieu dit 5 Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

Profession : Retraité agricole [1200]

Acquéreur

C.L.E.M
RCS : 824574479
Autres personnes morales privées non agricoles [2440]
Adresse :

0001 , PL de l'Europe
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

Note : Monsieur Mathias PARENT et Mademoiselle Caroline PARENT sont associés du Domaine AF GROS locataire actuel. Le bail en cours se poursuivra.

Localisation et désignation des biens

Dépt	Commune	Lieu-dit	Section	N° Plan	Superficie	Nature	Zone d'urbanisme	Division
21	BEAUNE	16 RUE PIERRE JOIGNEAUX	AL	37	0 ha 8 a 55 ca	Sol- sans précision [130]	Urbaine (PLU ou POS) [U]	non

*Superficie totale :*0 ha 8 a 55 ca

Présence de bâti

(présence de bâtiment d'exploitation. /*présence de bâtiment d'habitation :*)
Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble [4] (Un ensemble comprenant plusieurs coprs de bâtiments d'un seul tenant élevés sur caves voutées d'un simple rez-de-chaussée à usage de magasins vinaires ; au-dessus, logement composé d'une cuisine, quatre pièces, WC et greniers. Garage avec entrée rue des Naigeons. Petit bâtiment séparé de deux pièces à usage de bureaux. WC, cour.)

Prix principal et charges de l'acquéreur

Prix principal

Montant Principal :(Neuf cent cinquante mille euros) (950000.00)
Montant TVA :
Base TVA :
*Modalité de paiement :*Paiement comptant [1]

Charges de l'acquéreur

Commission agence : 0.00
Frais de négociation : 0.00

Date et condition d'entrée en jouissance
Date d'entrée en jouissance : à la date de signature
PAR LA PERCEPTION DU FERMAGE, le bail au profit du DOMAINE AF GROS se poursuivra.

Situation locative
Bail (partiel ou total) : total
Type de bail : ecrit
Montant du fermage 1.00
Date d'entrée : 01/12/1997 , *Date de résiliation :* , *Durée du bail :* 9
Expiration à signature : non

Fermier
DOMAINE A.F GROS
RCS : 383967346
SA-SARL à vocation agricole [2204]
Adresse :

Lieu dit La Garelle Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

[]

Droit de Préemption, Exemptions

Droit de préemption primant celui de la SAFER
*Type de droit :***Preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) [PP]**
Le préempteur prioritaire ne préempte pas

Bénéficiaires

DOMAINE A.F GROS
RCS : 383967346
SA-SARL à vocation agricole [2204]
Adresse :

Lieu dit La Garelle Grande Rue
Code commune : 492
Département : 21
21630 POMMARD

---

*Type de droit :***Personnes morales de droit public bénéficiant d'un droit de préemption sur le bien vendu- Droit de préemption urbain [PU]**
Le préempteur prioritaire n'a pas encore donné sa réponse

Bénéficiaires

Adresse :

Code commune : 534
Département : 21
21200 BEAUNE

Accusé de réception d'une notification par la SAFER BFC

Accusé de réception avec fixation du délai de réponse [3]

Date de début du délai : 30/06/2020

Références de la notification

Emetteur : **Armelle LEBREUIL - EVRARD** (*aevrard@notaires.fr*) [code CRPCEN : 071126] le 27/05/2020
SAFER Destinataire : **BFC**
(Message N°00001)
Identifiant SAFCOM : NO 21 20 1077 01

Version DIA : **1**

Accord SAFER pour la réalisation de la vente

Accord explicite de la SAFER avant la fin du délai
Code : **Non-préemption avant délai de 2 mois** [2]

Références de la notification

Emetteur : **Armelle LEBREUIL - EVRARD** (*aevrard@notaires.fr*) [code CRPCEN : 071126] le 27/05/2020
SAFER Destinataire : **BFC**
(Message N°00001)
Identifiant SAFCOM : NO 21 20 1077 01

Version DIA : **1**

NOTAIRES

RCA
RACLE - COLIN & ASSOCIÉS

NOTAIRES ASSOCIÉS

Thierry COLIN
Docteur en droit
Droit patrimonial de la famille

Brigitte RACLE
Droit de la famille et des associations

Catherine BAILLY
Droit immobilier et construction

Christophe BELLARD
Avocat honoraire
Droit commercial, des sociétés et fiscal

Sophie MAIRE
Droit immobilier

Stéphane PEPIN
Droit des sociétés
Fiscalité et immobilier d'entreprise

NOTAIRES

Amandine BULLE-GIROUD
Service immobilier

Marie-Noëlle PLANTIER
Droit patrimonial de la famille

Cécile JELSCH
Droit patrimonial de la famille

Céridwen RICHARD
Service prêts

Frédérique SIMONOT
Droit patrimonial de la famille

NOTAIRES ASSISTANTS CLERCS HABILITÉS

Marie-Laure BERNARD
Justine BURDIN
Adeline RANDOT
Corentin CUENOT

SCP RACLE-COLIN et ASSOCIÉS NOTAIRES
Titulaire de deux offices :

- A BESANCON (25000)
2 D rue Isenbart
Immeuble « Le Président »

- A ECOLE-VALENTIN (25480)
4 rue de Franche-Comté
Centre d'affaires Valparc

Adresse postale : BP 31429
25007 Besançon cedex 3

Tél. 03 81 47 86 86

Mail : rca@notaires.fr

Site internet : http://rca.notaires.fr

SERVICE NÉGOCIATION
Tél. 03 81 47 86 87

RCS Besançon 342 361 193
N° gestion 87D139

ISO 9001 : 2015 BUREAU VERITAS Certification

Notimo

ETUDE LANEL, THOMAS, MARECHAL et MELIN
14, Rue de la Banque
71100 CHALON-SUR-SAONE

Dossier suivi par service prêts RCA
Réf : PRET BPBFC 2178699 PRO / SCI CLEM (PARENT) 1428736 / Perret
prets.25004@notaires.fr

Besançon, le 15 juillet 2020

Mon Cher Confrère,

Dans le cadre du prêt cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les dates d'échéances :

- **Prêt Equipement (No 08850655) :** 1 020 000,00 EUR sur 180 mois

Date de signature	22/07/2020
Durée du prêt en mois	180
Date de 1ère échéance	19/08/2020
Date de dernière échéance	19/07/2035
Date de péremption de l'hypothèque	19/07/2036

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère.

P.O. Maître Ceridwen RICHARD

RCA
RACLE - COLIN & ASSOCIÉS

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SCI C.L.E.M / 1449148
08850655
N° Etude 2178699
Pascale Perret

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Société Anonyme Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est à 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 21008 DIJON CEDEX, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 542 820 352, N° ORIAS : 07 023 116.

Ci-après dénommée(s) la "Banque"

L'EMPRUNTEUR

La société SCI C.L.E.M dont le siège social est à 1, Place De L Europe 21630 POMMARD représentée par :
M MATHIAS PARENT agissant en qualité de Responsable entreprise
MLLE CAROLINE PARENT agissant en qualité de Responsable entreprise

Ci-après dénommé(e)(s) l' "Emprunteur"

OBJET DU FINANCEMENT

- Achat Locaux professionnels : 16, Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE.

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement détaillé ci-dessous et ne pas avoir sollicité d'autres crédits pour le programme concerné que ceux figurant ci-après :

NATURE	MONTANT	DEVISE
Apport	38 293,00	EUR
Subventions	0,00	EUR
Crédit(s) BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ sollicité(s)	1 020 000,00	EUR
TVA à récupérer	0,00	EUR

Montant du programme	1 058 293,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS

Nature du crédit	N° du crédit	Montant	Devise	Durée
Prêt Equipement	08850655	1 020 000,00	EUR	180 mois

Initiales

CARACTERISTIQUES DU CREDIT PROPOSE

Prêt Equipement (N° 08850655) 1 020 000,00 EUR sur 180 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

- Echéance(s) constante(s)
  Durée : 180 échéances mensuelles
  Taux fixe : 0,700 %
  Montant de l'échéance sans assurance groupe : 5 971,02 EUR

L'Emprunteur demande à la Banque que les échéances de ce prêt soient perçues sur le compte n° 32321809256.

COUT DU CREDIT

	Montant	Devise
Montant du crédit	1 020 000,00	EUR
Intérêts	54 783,60	EUR
Frais de dossier	950,00	EUR
Frais de garantie hypothécaire (PPD)	7 040,00	EUR

COUT TOTAL	1 082 773,60	EUR

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.
Les frais payés à un tiers intervenant sont donnés à titre estimatif.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.
Le tableau d'amortissement définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global s'élève à 0,806 %, soit un taux de 0,067 % par mois.

Initiales

ASSURANCE(S)

Les emprunteurs n'ayant pas souscrit à la Convention d'Assurance Groupe facultative de la Banque :
-soit parce qu'ils refusent d'être assurés
- soit parce qu'ils proposent un contrat personnel
- soit parce qu'ils ont souscrit une couverture partielle
reconnaissent qu'ils ont sciemment demandé à ne pas adhérer ou à limiter leur adhésion à ladite Convention Groupe couvrant les garanties décrites dans une notice dont ils ont pris connaissance et que leur attention a été attirée par la Banque sur les conséquences de leur décision en cas de sinistre. Ils dispensent la banque de toute information complémentaire.

GARANTIE(S)

- Privilège de Prêteur de Deniers à hauteur de 612 000,00 EUR sur l'immeuble sis 16, Rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE, cadastré : Section AL numéro 37 pour 8 a 55 ca 16 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE appartenant à SCI C.L.E.M représentée par : Mademoiselle CAROLINE PARENT agissant en qualité de Responsable entreprise.

Notaire :
Me THOMAS Francois Stanislas
14, Rue De La Banque 71100 CHALON SUR SAONE

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des crédit(s) suivant(s) :

- **Prêt Equipement (No 08850655) :** 1 020 000,00 EUR sur 180 mois garanti à hauteur de 612 000,00 EUR sur une durée de 192 mois

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S)

« Madame PARENT Caroline et Monsieur PARENT Mathias s'engagent à fournir à la banque avant le 31 Septembre 2020 l'accord définitif de couverture des risques décès, invalidité et IT donné par une compagnie d'assurance à hauteur de 100 % pour ce prêt (100% DCPTIA IT Mme PARENT Caroline et 100% DCPTIA IT Mr PARENT Mathias. Cet accord devra inclure les caractéristiques exactes des dits prêts ».

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S) rattachée(s) au prêt N° 08850655

L'Emprunteur peut, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.
Par dérogation aux conditions générales, le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000,00 euros.
En substitution de l'indemnité prévue dans les conditions générales, la Banque percevra une indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date de la dernière échéance du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans, en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé.
Les prêts relais ne sont pas concernés par ces dispositions.

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le « Contrat », comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.
Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions
Les termes « Crédit » et « Prêt » s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme « Emprunteur » s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme « Caution » s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I – CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat
Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.
Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.
La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les 30 jours à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat
L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.
L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).
L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II – EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

- **Conditions de versement des fonds**

Le versement des fonds est subordonné :
- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au du Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur.

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

- **Modalités de versement des fonds**

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.
Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.
Les fonds devront être entièrement versés dans le délai de d'un an à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.
Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.
A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.
La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.
Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement
Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.
Les termes « différé » ou « franchise » sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

- **Différé total ou franchise totale** (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)

Pendant la période de différé total, les intérêts courus au taux du Crédit sont calculés et non prélevés sur le compte de l'Emprunteur. Au-delà d'une année, les intérêts sont capitalisés et produisent eux-mêmes intérêts au taux du Crédit conformément aux dispositions légales en vigueur.
Le compte de l'Emprunteur est prélevé du montant des primes d'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et des commissions périodiques de toute nature s'il y a lieu.
Les premières échéances sont destinées à rembourser les intérêts calculés et non prélevés pendant la période de franchise totale, l'amortissement du capital ne commençant qu'après paiement des intérêts dus pendant la période de franchise totale.

- **Différé partiel ou franchise partielle** (franchise d'amortissement du capital)

Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit – Amortissement
La première échéance en capital, intérêts, assurance(s) (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et commissions éventuelles intervient trente (30) jours minimum après versement du Crédit et commandera la date des échéances suivantes, sauf en cas de différé d'amortissement prévu au Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :
- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive sur la base du taux indiqué aux conditions particulières du Contrat.
Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.
- Soit « in fine », auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts

- **Intérêts Intercalaires**
Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.
Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).

Le paiement de ces intérêts se fait en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit. Il est accompagné du paiement d'une fraction de prime(s) d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) calculée au taux du barème appliqué, selon les mêmes modalités.

- **Intérêts pendant la période d'amortissement**
Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

- **Intérêts en cas de crédit in fine**
En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

- **Intérêts de retard**
Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de 2 points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement – Prélèvement - Compensation
L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures…), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.
De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Evénements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat. Toute référence dans le Contrat à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions «Evénements affectant les taux ou indices de référence» résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de huit [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.
L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.
L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat.
Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit Contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les

caractéristiques économiques du Contrat. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.
Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace banque à distance de l'Emprunteur.
L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat, à compter de la prochaine révision suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial.
S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit dans **un délai d'un mois** à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la notification du refus de l'Emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû. L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date dela dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.
Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Taux effectif global (TEG)
Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.
Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution » défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indices de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination du taux ou de l' Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à 8,00 % du capital restant dû à la date de la demande de remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :
- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur
A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :
- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :
- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du

Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, évènement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit
Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;
- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat.

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur.

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à 5,00 % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.
Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article « Calcul et paiement des intérêts » à « Intérêts de retard ».

De plus, au cas où pour arriver au recouvrement forcé de sa créance, le Prêteur serait obligé de produire à un ordre, d'introduire une instance ou d'engager une procédure quelconque, il aura droit à une indemnité forfaitaire supplémentaire 3,00 % sur le montant de sa créance, indépendamment des frais taxés ou taxables à la charge de l'Emprunteur.

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail
En cas d'adhésion à une assurance « décès invalidité et/ou incapacité de travail » proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.
De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.
Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.
En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages
Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.
L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.
L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs
En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements
De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information de la Caution s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du Crédit .

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits – Non renonciation
Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption
L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation – Transfert - Cession - Transfert des droits
Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.
L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.
Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles
La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :
a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel
Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.
Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité

sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
des tiers (prestataires, sous-traitants, …) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, …),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Protection des données à caractère personnel
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur www.bpbfc.banquepopulaire.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'emprunteur personne physique est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, l'emprunteur personne physique peut être démarché par téléphone par le Prêteur dès lors qu'il existe des relations contractuelles antérieures.

Imprévision
Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle
Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile – Attribution de compétence
Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.
Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

SECONDE PARTIE

URBANISME

Le Notaire soussigné a donné lecture au nouveau propriétaire qui le reconnait, d'une Note de Renseignements d'Urbanisme - qui demeurera jointe et annexée, après mention, à la minute du présent acte - délivrée par l'autorité administrative compétente le 22 septembre 1997.

Le nouveau propriétaire déclare en avoir pris parfaite connaissance et faire son affaire personnelle de ces prescriptions sans recours contre l'ancien propriétaire.

ALIGNEMENT

Il résulte de la Note de Renseignements ci-dessus que ce bien n'est grevé d'aucune servitude d'alignement et n'est intéressé par aucune opération de voirie.

DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

La présente mutation était susceptible de faire l'objet d'un droit de préemption au titre :

D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U).

La présente mutation a été notifiée au détenteur de ce droit, lequel a renoncé à l'exercer ainsi qu'il résulte d'un arrêté en date du 22 septembre 1997 annexé à la minute du présent acte après mention.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble présentement vendu dépend de la communauté légale de biens existant entre Monsieur et Madame CHANLIAUD-BIENFAIT par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite au cours et pour le compte de ladite communauté, de Madame COLOSSO Luigia, née à IVREA (Italie) le 24 septembre 1909, sans profession, épouse de Monsieur BENNETT Thomas, demeurant à SALOP (Angleterre) Ashford Carbonnell, 5 The Hayles, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles PRELOT, notaire à BEAUNE, et Maître GOUJON, l'un des notaires soussignés, le 16 janvier 1980, moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs payé comptant par la comptabilité du notaire soussigné et quittancé en l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de BEAUNE le 22 février 1980, volume 5409 n° 20.

Origine antérieure

Cet immeuble appartenait en propre à Madame BENNETT pour l'avoir recueilli dans la succession de son premier mari, Monsieur GAUDIN Alexandre Jean Baptiste, restaurateur en retraite, demeurant à WRAYSBURY (Angleterre) Hithe End Road n° 4, décédé à WINDSOR le 24 décembre 1969, dont elle était légataire universelle à condition qu'elle lui survive au moins trente jours, aux termes de son testament fait en la forme anglaise le 13 décembre 1970, dont une copie conforme accompagnée de sa traduction en langue française certifiée, a été déposée aux minutes de Maître PRELOT, notaire susnommé, le 21 mai 1970, lequel testament homologué par la Haute Cour de Justice d'Angleterre le 19 décembre 1969 a pu

PC
MC

recevoir sa pleine et entière exécution, le défunt n'ayant laissé aucun héritier réservataire au sens de la loi française, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Monsieur DEVILLEBICHOT Vice Consul, Chef de la Chancellerie du Consulat Général de France à LONDRES, le 25 février 1970 ; une copie desdits actes de notoriété et du jugement d'homologation, accompagnée de sa traduction certifiée, en langue française, sont demeurées à l'acte susdit du 21 mai 1970.

Une attestation immobilière a été dressée par ledit Maître PRELOT le 16 février 1971, et une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de BEAUNE le 23 février 1971, volume 4205 n° 33.

Etant précisé que le testament susdit a été rendu exécutoire en France par jugement du Tribunal de Grane Instance de DIJON en date du 21 septembre 1971.

Il n'est pas fait ici plus ample établissement de l'origine de propriété, les parties déclarant s'en référer à celle contenue dans les actes sus-énoncés.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette mutation a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous les suivantes que le nouveau propriétaire s'oblige à exécuter :

- Prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre l'ancien propriétaire pour quelque cause que ce soit et notamment à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le bien, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie ; comme aussi sans recours contre l'ancien propriétaire pour l'état des constructions ; pour les vices de toute nature, apparents ou cachés, y compris les dégâts qui pourraient être apportés aux charpentes ou autres parties boisées par les termites ou autres insectes xylophages ; pour les mitoyennetés, pour erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

- Supporter les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'ancien propriétaire déclarant, en outre, n'avoir constitué aucune servitude sur ce bien.

- Acquitter, au jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et charges de toute nature mis ou à mettre sur ce bien.

Pour les impôts locaux, il est convenu :

. Concernant la Taxe Foncière, il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective, en tenant compte de la date d'entrée en jouissance.

. Concernant la Taxe d'Habitation, l'occupant au premier janvier de l'année en cours la supportera seul.

- Souscrire les abonnements à tous les services, l'ancien propriétaire devant, quant à lui, résilier les siens.

- Continuer ou résilier à son gré toutes polices d'assurance contre l'incendie.

Le Me

BATG